

Conseil Municipal

Procès-verbal

17.12.2025

2025

(Version adoptée lors de la séance du conseil municipal du 10 février 2026)



Mesdames et Messieurs
les Conseillers Municipaux

Objet : Convocation au Conseil Municipal

Lucé, le 11 décembre 2025

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira :

**mercredi 17 décembre 2025
à 20 h
Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal**

Les questions portées à l'ordre du jour de cette séance sont les suivantes :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2025.

DÉCISIONS

Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Décisions n° D.2025.00262 à D.2025.00323.

FINANCES

1. Cession d'un véhicule au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lucé.
2. Exercice 2025 - créances irrécouvrables n°4/2025 - admission en créances éteintes.
3. Exercice 2026 - fiscalité directe locale - vote des taux.
4. Exercice 2026 - Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) – révision.
5. Exercice 2026 - Budget Primitif (BP).
6. Exercice 2026 - fungibilité des crédits.

SERVICES TECHNIQUES

7. Zone « Les Noues » – contrat de mandat d'études préalables pour l'aménagement avec la Société Publique Locale (SPL) de Chartres Aménagement.
8. Rues Bécasse et de la Résistance - conventionnement de co-maîtrise d'ouvrage d'études avec les communes de Chartres et de Mainvilliers.
9. Jeu concours "Lucé à vélo" mai 2026 – règlement.
10. Jeu concours « fleurs de hasard » - journée portes ouvertes du CTE « Entrez, c'est tout vert » le 6 juin 2026 – règlement.

POLITIQUE DE LA VILLE

11. Coopératives scolaires - année scolaire 2025/2026 - subventionnement.
12. Coopératives scolaires dans le cadre du transport scolaire - année scolaire 2025/2026 - subventionnement.
13. Classes découvertes - année scolaire 2025/2026 – subventionnement.
14. Ferme pédagogique des Carreaux - conventionnement de partenariat avec "La Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse".
15. Engagement Quartiers 2030 - Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) – conventionnement.

RESSOURCES HUMAINES

16. Contrat d'apprentissage – approbation.
17. Création d'emplois saisonniers - période estivale 2026 – approbation.
18. Création d'emplois saisonniers - renfort 6 mois - Centre Technique Environnement, services administratifs et culturels – approbation.
19. Rémunération des membres des jurys aux examens du Conservatoire à Rayonnement Communal de Lucé – approbation.
20. Convention de participation risque santé - adhésion et participation financière employeur – approbation.
21. Comité Social Territorial commun à la commune de Lucé et au Centre Communal d'Action Sociale de Lucé – création.
22. Accroissement temporaire d'activité - création d'un emploi à temps non complet, 26h par mois - restaurant scolaire - 2025/2026.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

23. Concours "Maisons et balcons fleuris" - résultats - attribution de prix.
24. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - nouvelles désignations.

REMERCIEMENTS

Les délibérations ainsi que les pièces annexes relatives aux affaires inscrites à l'ordre du jour accompagnent la présente convocation.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Cher(a) Collègue, en mes sentiments les meilleurs.

Florent GAUTHIER
Maire



Note
Il est rappelé qu'en application de l'article L. 2121-13 du code général des collectivités territoriales, "tout conseiller municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération". Tout conseiller municipal peut ainsi venir consulter les dossiers qui feront l'objet d'une délibération dans les 3 jours francs précédant le séance, aux heures habituelles d'ouverture de l'Hôtel de Ville, situé au 5 rue Jules Ferry à Lucé (28113).



LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LUCE
LEGALEMENT CONVOQUE LE 11 DECEMBRE 2025
S'EST REUNI LE 17 DECEMBRE 2025 A L'HOTEL DE VILLE, EN MAIRIE
SOUS LA PRESIDENCE DE M. FLORENT GAUTHIER, MAIRE
POUR LA DELIBERATION n°2025.00126, MONSIEUR OLIVIER MARCADON A PRIS LA PRESIDENCE DE
SEANCE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2121-14 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

ETAIENT PRESENTS

M. Florent GAUTHIER (sauf pour la délibération n°2025.00126), M. Olivier MARCADON,
M. Brice GAUTHIER, Mme Jacqueline ROBBE, M. Jean-Michel SOCIER,
Mme Bénédicte VINCENT, Mme Badiha BOUNOUADAR, M. Jérôme POUPONNOT,
Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Matthias BELAT, M. Albert TRÉPY, M. Thierry CHAMPEAUX (sauf
pour la délibération n°2025.00126), M. Farid KASMI, M. Thomas BARRÉ, Mme Josiane POTTIER,
Mme Brigitte BERAST, Mme Chantal RIQUELME, M. Emmanuel LECOMTE, M. Antoine ANNIBAL.

Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES

Mme Cathie PANIER donne pouvoir à Mme Jacqueline ROBBE, Mme Hela SAADAOUI donne
pouvoir à M. Olivier MARCADON, Mme Elodie LE MAY donne pouvoir à M. Albert TRÉPY,
Mme Pauline BOURDON donne pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR, Mme Sandrine TOROK
donne pouvoir à M. Antoine ANNIBAL, M. Claude THEIL donne pouvoir à M. Emmanuel LECOMTE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

M. Pascal EDMOND, M. Sébastien BOUVET, Mme Nathalie NAMPON, Mme Mathilde BRESSY.

ETAIENT ABSENTS

Mme Soumaya DARDABA, M. Jean-Claude DA CORTE REGO, Mme Taous OUIDDIR,
M. Eric LAQUA.

ETAIENT ABSENTS NON REPRESENTÉS

M. Florent GAUTHIER et M. Thierry CHAMPEAUX pour la délibération n°2025.00126.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Matthias BELAT.

ORDRE DU JOUR

La séance est ouverte à 20h05

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 octobre 2025
> à l'unanimité des membres présents et représentés

PAGES

Compte-rendu des décisions prises par délégation dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales..... 8

> Décisions n°D.2025.00262 à D.2025.00323

FINANCES

1. Délibération n° 2025.00120 : Cession d'un véhicule au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lucé 13
2. Délibération n° 2025.00121 : Exercice 2025 - créances irrécouvrables n°4/2025 - admission en créances éteintes..... 15
3. Délibération n° 2025.00122 : Exercice 2026 - fiscalité directe locale - vote des taux..... 16
4. Délibération n°2025.00123 : Exercice 2026 - Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) - révision 18
5. Délibération n° 2025.00124 : Exercice 2026 - Budget Primitif (BP) 21
6. Délibération n° 2025.00125 : Exercice 2026 - fongibilité des crédits 173

SERVICES TECHNIQUES

7. Délibération n° 2025.00126 : Zone « Les Noues » – contrat de mandat d'études préalables pour l'aménagement avec la Société Publique Locale (SPL) de Chartres Aménagement 175
8. Délibération n° 2025.00127 : Rues Bécasse et de la Résistance – conventionnement de co-maîtrise d'ouvrage d'études avec les communes de Chartres et de Mainvilliers 202
9. Délibération n° 2025.00128 : Jeu concours « Lucé à vélo » mai 2026 – règlement..... 211
10. Délibération n° 2025.00129 : Jeu concours « fleurs de hasard » - journée portes ouvertes du CTE « Entrez, c'est tout vert » le 6 juin 2026 – règlement..... 214

POLITIQUE DE LA VILLE, EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE

11. Délibération n° 2025.00130 : Coopératives scolaires - année scolaire 2025/2026 – subventionnement..... 217
12. Délibération n° 2025.00131 : Coopératives scolaires dans le cadre du transport scolaire - année 2025/2026 - subventionnement..... 219
13. Délibération n° 2025.00132 : Classes découvertes - année scolaire 2025/2026 - subventionnement..... 221
14. Délibération n° 2025.00133 : Ferme pédagogique des Carreaux - conventionnement de partenariat avec la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse 224
15. Délibération n° 2025.00134 : Engagement Quartiers 2030 - Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) – conventionnement..... 228

RESSOURCES HUMAINES

16. Délibération n° 2025.00135 : Contrat d'apprentissage – approbation	254
17. Délibération n° 2025.00136 : Création d'emplois saisonniers - période estivale 2026 – approbation.....	256
18. Délibération n° 2025.00137 : Création d'emplois saisonniers - renfort 6 mois - Centre Technique Environnement, services administratifs et culturels - approbation	257
19. Délibération n° 2025.00138 : Rémunération des membres des jurys aux examens du conservatoire à rayonnement communal de Lucé - approbation	259
20. Délibération n° 2025.00139 : Convention de participation risque santé - adhésion et participation financière employeur - approbation	260
21. Délibération n° 2025.00140 : Comité Social Territorial commun à la commune de Lucé et au Centre Communal d'Action Sociale de Lucé – création.....	267
22. Délibération n° 2025.00141 : Accroissement temporaire d'activité - Création d'un emploi à temps non complet, 26h par mois - Restaurant scolaire - 2025/2026.....	269

ADMINISTRATION GENERALE

23. Délibération n° 2025.00142 : Concours "Maisons et balcons fleuris" - résultats - attribution de prix.....	271
24. Délibération n° 2025.00143 : Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - nouvelles désignations.....	273

REMERCIEMENTS

Remerciements.....	275
--------------------	-----

Florent GAUTHIER : *Bonsoir à toutes et à tous, bienvenue pour ce conseil municipal du 17 décembre 2025, le dernier de l'année.*

Je vais commencer tout d'abord par l'appel nominatif. Merci de répondre présent à votre appel.

ETAIENT PRESENTS

M. Florent GAUTHIER, M. Olivier MARCADON, M. Brice GAUTHIER, Mme Jacqueline ROBBE, M. Jean-Michel SOCIER, Mme Bénédicte VINCENT, Mme Badiha BOUNOUADAR, M. Jérôme POUPONNOT, Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Matthias BELAT, M. Albert TRÉPY, M. Thierry CHAMPEAUX, M. Farid KASMI, M. Thomas BARRÉ, Mme Josiane POTTIER, Mme Brigitte BERAST, Mme Chantal RIQUELME, M. Emmanuel LECOMTE, M. Antoine ANNIBAL.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES

Mme Cathie PANIER donne pouvoir à Mme Jacqueline ROBBE, Mme Hela SAADAoui donne pouvoir à M. Olivier MARCADON, Mme Elodie LE MAY donne pouvoir à M. Albert TRÉPY, Mme Pauline BOURDON donne pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR, Mme Sandrine TOROK donne pouvoir à M. Antoine ANNIBAL, M. Claude THEIL donne pouvoir à M. Emmanuel LECOMTE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

M. Pascal EDMOND, M. Sébastien BOUVET, Mme Nathalie NAMPON, Mme Mathilde BRESSY.

ETAIENT ABSENTS

Mme Soumaya DARDABA, M. Jean-Claude DA CORTE REGO, Mme Taous OUIDDIR, M. Eric LAQUA.

Florent GAUTHIER : *Nous pouvons donc ouvrir ce conseil municipal.*

Comme d'habitude, je vais rappeler que les dispositions législatives et réglementaires applicables. Il est imposé à tout élu municipal de ne pas participer ni prendre part au vote d'une délibération qui concerne une entreprise, une association, tout organisme dans lequel il est membre du Conseil d'administration, du Bureau et/ou président, ainsi que pour toute délibération pour laquelle il a un intérêt direct ou indirect, intérêts familiaux notamment, sous peine de poursuites administratives et/ou pénales. Il est donc rappelé à tous les élus présents ou représentés que s'ils se considèrent en conflit d'intérêt dans ce cadre avec une délibération qui serait aujourd'hui présentée, ils doivent se déporter, ce qui signifie ne pas prendre part ni au vote ni au débat en lien avec la délibération soumise à l'assemblée et donc quitter la salle. Ils ne pourront donc pas donner pouvoir ni exercer leur rôle de mandataire.

DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Florent GAUTHIER : *Nous allons désigner un secrétaire de séance. Pour la majorité, nous avons un candidat qui est Matthias BELAT. Y a-t-il un autre candidat ? Non. Je vous propose donc de passer au vote.*

Qui est contre la candidature de Monsieur Matthias BELAT ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.

Félicitations à Monsieur BELAT qui sera donc le secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025

Florent GAUTHIER : Vous avez reçu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 octobre dernier. Y a-t-il des questions ou des remarques sur les quelques 900 pages de ce procès-verbal ? Non. Je vous propose donc de mettre au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Florent GAUTHIER : Nous passons au compte rendu des décisions L2122-22. Y a-t-il des questions ou des remarques sur ces décisions ? Non.

Je vous propose donc de rentrer tout de suite dans le vif du sujet avec l'ordre du jour et la première délibération qui concerne la cession d'un véhicule au profit du Centre Communal d'Action Sociale, donc le CCAS de Lucé, et je vais laisser la parole à Madame ROBBE.

> Décisions n° D.2025.00262 à D.2025.00323

L'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales impose de rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de la délégation accordée dans le cadre de l'article L 2122-22.

C'est ainsi qu'ont été signées :

D.2025.00262 du 15/09/2025 : Convention conclue avec l'Etat, représentée par M. le préfet, relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale dans le cadre des élections municipales de 2026.

D. 2025.00263 du 26/09/2025 : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de Moguiz "Coucou !" conclu avec la société Ruq Spectacles programmé le 12 février 2026 au centre culturel Edmond Desouches. Montant : 10 233, 50 € TTC.

D. 2025.00264 du 26/09/2025 : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "La Joconde parle enfin" conclu avec la société Ruq Spectacles programmé le 16 janvier 2026 au centre culturel Edmond Desouches. Montant : 6 857,50 € TTC.

D. 2025.00265 du 26/09/2025 : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de Franjo conclu avec la société NUTS Productions programmé le 2 avril 2026 au centre culturel Edmond Desouches. Montant : 10 022,50 € TTC.

D. 2025.00266 du 26/09/2025 : Contrat de cession du droit de représentation du spectacle "Rupture à domicile" conclu avec la société Atelier Théâtre Actuel programmé le 14 novembre 2025 au centre culturel Edmond Desouches. Montant : 12 712, 75 € TTC.

D. 2025.00267 du 26/09/2025 : Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle de « Sheila Tournée 8.0 » conclu avec la société Les Visiteurs du soir programmé le 28 novembre 2025 au centre culturel Edmond Desouches. Montant 26 375 € TTC.

D. 2025.00268 du 26/09/2025 : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Kid Manoir, Le Secret de la Sorcière » conclu avec la société Double D Productions programmé le 24 janvier 2026 au centre culturel Edmond Desouches. Montant : 8 440 € TTC.

D. 2025.00269 du 26/09/2025 : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Les « Fo'Plafonds » conclu avec la société Encore un tour diffusion programmé le 6 février 2026 au centre culturel Edmond Desouches. Montant : 8 967,50 € TTC.

D. 2025.00270 du 26/09/2025 : Contrat conclu avec l'Association HAMSA ayant pour objet la production d'un spectacle "Mosaïque de contes orientaux" dans le cadre du Festival "Le Légendaire" programmé le 15 octobre 2025 à la médiathèque George Sand. Montant : 1 500 € nets.

D. 2025.00271 du 22/09/2025 : Avenant n°2 au marché n°1521001 « Installation, location, entretien et maintenance d'un dispositif de Communication Audiovisuelle Dynamique (CAD) » conclu avec la société LUMIPLAN VILLE ayant pour objet la prolongation du marché initial pour une durée initiale de 6 mois. Montant : 13 259,57 € HT.

D. 2025.00272 du 22/09/2025 : Avenant N°1 au marché n°25T03 « Aménagement du terrain d'honneur du stade Jean Boudrie » conclu avec la société PARC ESPACE ayant pour objet la prolongation du délai d'exécution et la réalisation de prestations supplémentaires. Montant : 88 533 € HT.

D. 2025.00273 du 24/09/2025 : Convention conclue à titre gratuit avec l'association Betamachine ayant pour objet la mise à disposition de locaux le 24 septembre 2025 dans le cadre de la semaine du développement durable.

D. 2025.00274 du 23/09/2025 : Convention de formation conclue avec le Comité 21 - Grand Ouest ayant pour objet l'organisation d'une formation de sensibilisation de 20 agents sur l'Agenda 2030, le 24 novembre 2025. Montant : 1 606,50 € TTC.

D. 2025.00275 du 26/09/2025 : Acquisition d'une concession au cimetière de Poiffonds.

D. 2025.00276 du 26/09/2025 : Acquisition d'une concession au cimetière de Poiffonds.

D. 2025.00277 du 26/09/2025 : Acquisition d'une concession au cimetière de Poiffonds.

D. 2025.00278 du 26/09/2025 : Convention de prestation conclue avec l'Association Espace Diabète 28 ayant pour objet l'organisation d'une sensibilisation à la prévention du diabète et au dépistage lors du forum « santé vous bien » le 22 septembre 2025 dans le cadre de la semaine du développement durable. Montant : 140 € TTC.

D. 2025.00279 du 07/10/2025 : Convention conclue à titre gratuit avec l'Université Chartraine du Temps Libre (UCTL) pour une lecture et une dédicace du livre "de l'encre sur la neige" le 11 octobre 2025 à la Médiathèque George Sand.

D. 2025.00280 du 30/09/2025 : Avenant n°2 au marché n°24S37 « Prestations de nettoyage des locaux des bâtiments de la Ville et du CCAS de Lucé » conclu avec la société CHROME NETTOYAGE ayant pour objet l'ajout de prestations de nettoyage au Centre Technique Environnement (CTE). Montant : 2 985, 24 € HT.

D. 2025.00281 du 07/10/2025 : Contrat de représentation conclu à titre gratuit avec l'ensemble "Bel Canto Tahiti" ayant pour objet un concert intitulé « Te Reo Nui » en collaboration avec le collège des Petits Sentiers le 25 novembre 2025 à la médiathèque George Sand.

D. 2025.00282 du 07/10/2025 : Contrat de cession du droit de représentation du spectacle "Ménopause, la comédie qui bouscule les règles" conclu avec la société TIKTAK PROD SAS programmé le 9 janvier 2026 au centre culturel Edmond Desouches. Montant : 13 504 € TTC.

D. 2025.00283 du 06/10/2025 : Convention conclue à titre gratuit avec le collège « Les Petits Sentiers » ayant pour objet la mise à disposition du stade des Petits Sentiers – terrain synthétique – 1 impasse Flandres Dunkerque pour la section football du collège et pour la durée de la saison sportive 2025/2026.

D. 2025.00284 du 30/09/2025 : Convention conclue avec l'Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs 28 (UNASS) ayant pour objet la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre du banquet des seniors les 14,15 et 16 octobre 2025. Montant : 645 € nets.

D. 2025.00285 du 30/09/2025 : Convention conclue avec la société AIR LIQUIDE ayant pour objet la mise à disposition d'emballages de gaz "Gamme SMART" pour les ateliers du Centre Technique Municipal à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 5 ans. Montant : 401,10 € TTC.

D. 2025.00286 du 30/09/2025 : Renouvellement d'une concession au cimetière de Poiffonds.

D. 2025.00287 du 07/10/2025 : Contrat de cession du droit de représentation du spectacle "Les gros patinent bien" conclu avec la société KI M'AIME ME SUIVE programmé le 26 mars 2026 au centre culturel Edmond Desouches. Montant : 10 597, 37 € TTC.

D. 2025.00288 du 15/10/2025 : Renouvellement d'adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés. Montant : 360 € nets.

D. 2025.00289 du 15/10/2025 : Renouvellement d'une concession au cimetière de Poiffonds.

D. 2025.00290 du 15/10/2025 : Renouvellement d'une concession au cimetière de Poiffonds.

D. 2025.00291 du 15/10/2025 : Renouvellement d'une concession au cimetière de Poiffonds.

D. 2025.00292 du 15/10/2025 : Renouvellement d'une concession au cimetière de Poiffonds.

D. 2025.00293 du 29/10/2025 : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les Grands Rôles » conclu avec la Compagnie théâtrale Les Mauvais Élèves programmé le 12 décembre 2025 au centre culturel Edmond Desouches. Montant : 4 473, 20 € TTC.

D. 2025.00294 du 15/10/2025 : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Bonjour, Bonsoir" conclu avec La compagnie du Chat Bada programmé le 8 décembre 2025 au Lieu Passerelle « Ile aux Enfants ». Montant : 733 € nets.

D. 2025.00295 du 15/10/2025 : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Le jardin d'Hortense" conclu avec La compagnie du Chat Bada programmé le 24 novembre 2025 au Multi-Accueil « Les Lucioles ». Montant : 633 € nets.

D. 2025.00296 du 15/10/2025 : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "les contes et comptines de Nathalie (la nuit de Noël de Petit Ours) » conclu avec le Centre de Création et de Diffusion Musicales (C.C.D.M.) pour deux représentations programmées les 27 et 28 novembre 2025 au Pôle Petite Enfance. Montant : 1 800 € TTC.

D. 2025.00297 du 15/10/2025 : Renouvellement d'une concession au cimetière de Poiffonds.

D. 2025.00298 du 29/10/2025 : Convention conclue à titre gratuit avec l'association Les Amis de la Médiathèque ayant pour objet la mise à disposition de la salle Nohant de la médiathèque George Sand pour l'organisation d'une conférence sur le thème de l'Intelligence Artificielle le 8 novembre 2025 et une exposition du 4 au 8 novembre 2025.

D. 2025.00299 du 20/10/2025 : Marché N° 25S20 conclu avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES ayant pour objet la « Maintenance des dispositifs de contrôle des feux de circulation permanents, propriétés de la ville de Lucé » pour une durée de 4 ans. Montant maximum : 80 000 € HT.

D. 2025.00300 du 15/10/2025 : Renouvellement d'une concession au cimetière de Poiffonds.

D. 2025.00301 du 16/10/2025 : Modifications de la tarification des redevances d'occupation du domaine public à compter du 17 octobre 2025.

D. 2025.00302 du 14/10/2025 : Acquisition d'une concession au cimetière de Poiffonds.

D. 2025.00303 du 29/10/2025 : Contrat de cession du droit de représentation du spectacle "The Turkey Sisters chantent Noël" conclu avec la compagnie Fractale programmé le 7 décembre 2025 dans le cadre de la Magie de Noël. Montant : 1 950 € nets.

D. 2025.00304 du 28/10/2025 : Marché n°25T23 « Travaux de rénovation et d'extension de la cuisine à l'Amicale de Lucé Tennis du stade Jean BOUDRIE lot n°1 à Lucé » conclu avec la société MODULOBASE pour une durée de 4 mois. Montant maximum : 20 243, 13 € HT.

D. 2025.00305 du 14/11/2025 : Renouvellement d'une concession au cimetière de Jules Ferry.

D. 2025.00306 du 14/11/2025 : Renouvellement d'une concession au cimetière de Poiffonds.

D. 2025.00307 du 14/11/2025 : Renouvellement d'une concession au cimetière de Poiffonds.

D. 2025.00308 du 14/11/2025 : Renouvellement d'une concession au cimetière de Poiffonds.

D. 2025.00309 du 31/10/2025 : Marché n° 24S31 ayant pour objet des « Prestations multiservices au profit de la ville de Lucé et de son CCAS » conclu pour une durée de 4 ans maximum avec :

- La société SCHILLER pour le lot n°8 (défibrillateurs). Montant maximum : 14 000 € HT.
- La société SAMOYALT pour le lot n°11 (dératisation, sanitisation et désinsectisation). Montant maximum : 22 000 € HT.
- La société TSF MAINE LE MANS pour le lot n°12 (nettoyage du réseau aéraulique des bâtiments de la ville et de son CCAS). Montant maximum : 30 000 € HT.

D. 2025.00310 du 31/10/2025 : Marché n° 25S26 conclu avec la société Olivier KENNEYBREW ayant pour objet la « Cession des droits patrimoniaux de l'artiste "POLAR" à la ville de Lucé - droits de reproduction, de représentation et de diffusion d'une œuvre artistique ». Montant : 35 000 € HT.

D. 2025.00311 du 14/11/2025 : Contrat de cession du droit de représentation du spectacle "La surprise de Noël" conclu avec la société Dream'up Événements programmé le 7 décembre 2025 dans le cadre de la Magie de Noël. Montant : 7 000 € TTC.

D. 2025.00312 du 14/11/2025 : Contrat de cession du droit de représentation du spectacle "Green line marching band" conclu avec la société de production Mus'azik programmé le 6 décembre 2025 dans le cadre de la Magie de Noël. Montant : 4 853 € TTC.

D. 2025.00313 du 14/11/2025 : Renouvellement du contrat conclu avec la société AFI (Agence Française Informatique) ayant pour objet la maintenance et l'hébergement des modules Bokeh, Nanook et sécurisation SSL à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an. Montant : 5 484,04 € TTC.

D. 2025.00314 du 19/11/2025 : Acquisition d'une concession au cimetière de Poiffonds.

D. 2025.00315 du 19/11/2025 : Acquisition d'une concession au cimetière de Poiffonds.

D. 2025.00316 du 19/11/2025 : Renouvellement d'une concession au cimetière de Poiffonds

D. 2025.00317 du 19/11/2025 : Acquisition d'une concession au cimetière de Poiffonds.

D. 2025.00318 du 19/11/2025 : Renouvellement d'une concession au cimetière de Poiffonds.

D. 2025.00319 du 19/11/2025 : Renouvellement d'une concession au cimetière de Poiffonds.

D. 2025.00320 du 19/11/2025 : Renouvellement d'une concession au cimetière de Jules Ferry.

D. 2025.00321 du 14/11/2025 : Marché N°25T09 ayant pour objet la « Démolition d'un local 5, rue du paradis et d'un pavillon 26, rue de la Beauce à Lucé » pour une durée d'exécution de 4 mois conclu avec :

- La société Haute Normandie Travaux Publics (HNTP) pour le lot n° 1 (5 rue du Paradis).
Montant : 39 440,41 € HT.
- La société SN TTC pour le lot n°2 (pavillon 26, rue de la Beauce. Montant : 50 000 € HT.

D.2025.00322 du 02/12/2025 : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Coup de froid à Noël" conclu avec la compagnie Les sans culottes programmé les 6 et 7 décembre 2025 dans le cadre de la fête de Noël. Montant : 1100 € TTC.

D.2025.00323 du 27/11/2025 : Convention conclue à titre gratuit avec l'Association Les Amis de la Médiathèque ayant pour objet la mise à disposition de la salle Nohant de la médiathèque George Sand dans le cadre d'une conférence sur le thème de l'Intelligence Artificielle le 29 novembre 2025.

1. DELIBERATION N° 2025.00120 : CESSIION D'UN VEHICULE AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LUCE

Jacqueline ROBBE expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CCAS.2025.00014 de la séance du Conseil d'administration du CCAS du 16 décembre 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Budget – Finances dans sa séance du 2 décembre 2025,

Vu l'acquisition auprès de la centrale d'achat public de l'UGAP d'un véhicule de marque Citroën, modèle « E-Jumpy Taille M » de couleur « blanc kaolin » immatriculé HE-578-AV,

Considérant que dans l'objectif de bénéficier d'une performance économique garantie, la commune est adhérente à la centrale d'achat public de l'UGAP,

Considérant que les volumes financiers concernant les opérations d'investissement ne sont pas suffisamment conséquents pour justifier d'une cotisation d'adhésion par le CCAS de Lucé auprès de l'UGAP,

Considérant qu'en raison de son adhésion à l'UGAP, la commune a directement procédé à l'acquisition du véhicule susmentionné ; que ce dernier est destiné à favoriser la mobilité des séniors et qu'à ce titre la Conciergerie en fera usage,

Considérant que le véhicule susmentionné doit être mis à la charge du CCAS de Lucé qui en assurera le coût, l'entretien, l'assurance et le fonctionnement, il convient pour la commune de le lui céder ; que la cession intervient au profit du CCAS pour un coût résiduel tenant compte du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), puisqu'il s'agit pour la commune d'une opération d'investissement,

Florent GAUTHIER : *Il s'agit d'une cession d'un véhicule qui est un véhicule PMR (Personnes à Mobilité Réduite) qui sera utilisé par la Conciergerie seniors dans le cadre du service de mobilité, que nous avons mis en place et qui connaît d'ailleurs un très grand succès, notamment pour tout ce qui est sorties culturelles, rendez-vous médicaux ou autres courses. Les personnes âgées ou qui ont des difficultés pour se déplacer l'utilisent de plus en plus souvent et donc il était nécessaire d'acquérir ce véhicule par le biais de l'UGAP à laquelle la ville adhère, afin de le céder ensuite au CCAS.*

Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette délibération ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **CÈDE** le véhicule de marque Citroën, modèle « E-Jumpy Taille M » de couleur « blanc kaolin » immatriculé HE-578-AV au Centre Communal d'Action Sociale de Lucé au prix de 53 707,94 euros (*cinquante-trois mille sept cent sept euros et quatre-vingt-quatorze centimes*).

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire au titre de la cession susmentionnée à :
 - Émettre le titre de cession au compte 775 « Produits des cessions d'immobilisations » et d'effectuer toutes les opérations d'ordre correspondantes.
 - Signer tous les documents nécessaires aux opérations permettant ladite cession du véhicule.

Nous passons à la délibération numéro 2 et je laisse de nouveau la parole à Madame ROBBE.

2. DELIBERATION N° 2025.00121 : EXERCICE 2025 - CREANCES IRRECOUVRABLES N°4/2025 - ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Jacqueline ROBBE expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la décision du Tribunal de Commerce de Chartres du 5 novembre 2025 publiée au BODACC le 14 novembre 2025 sous le numéro 1839,

Vu le bordereau de situation des produits locaux non soldés dus et la demande d'effacement des dettes transmis le 18 novembre 2025 par le responsable du Service de Gestion Comptable (SGC),

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Budget – Finances dans sa séance du 2 décembre 2025,

Considérant qu'un titre exécutoire de recettes a été émis par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2024 dans le cadre du rejet du chèque remis au régisseur dans le cadre d'une location pour un montant de 44 euros,

Considérant que la mission de recouvrement des recettes des collectivités locales émises par l'ordonnateur sous la forme de titres de recettes exécutoires est de la compétence exclusive du comptable public ; que ce dernier est tenu de faire toutes les diligences nécessaires pour le recouvrement des recettes locales,

Florent GAUTHIER : *Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette délibération ? Non. Je vous propose donc de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.*

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ADMET**, conformément au bordereau de situation dressé par le comptable public le 18 novembre 2025, en créances éteintes la somme de 44,00 euros (*quarante-quatre*).
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à émettre un mandat au compte 6542 correspondant au montant susmentionné.
- **DIT** que les autorisations budgétaires sont prévues au budget.

Nous passons à la délibération numéro 3. Je vais laisser la parole de nouveau à Madame ROBBE.

3. DELIBERATION N° 2025.00122 : EXERCICE 2026 - FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX

Jacqueline ROBBE expose ce qui suit :

Vu l'article 1 636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 2025.00097 de la séance du conseil municipal du 23 octobre 2025 portant Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) pour l'exercice 2026,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Budget – Finances dans sa séance du 2 décembre 2025,

Considérant qu'il convient de voter chaque année le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune,

Considérant que les bases prévisionnelles 2026 n'ont pas encore été notifiées par l'État et qu'elles ont été estimées en appliquant une revalorisation de 1,3 % pour l'inflation, soit un produit fiscal estimé pour 2026, à taux constants de 11 356 390 euros,

Considérant les équilibres budgétaires présentés et annoncés lors du Débat d'Orientation Budgétaire,

Florent GAUTHIER : *Pour la sixième année consécutive, nous prenons la décision de baisser les taux de taxe foncière dans le cadre de la gestion financière de la ville de Lucé. C'est un point important pour nous que de pouvoir analyser les situations économiques qui peuvent nous impacter parce qu'il y a de plus en plus d'incertitudes et de pouvoir, malgré cela, continuer à honorer cet engagement de retrouver une fiscalité qui soit en phase avec les communes de même strate.*

Et aujourd'hui, on est plutôt content par rapport à la situation actuelle globale et économique au niveau national et aussi sur l'ensemble du territoire, d'être une des seules villes à avoir baissé chaque année son taux de fiscalité. Donc c'est un point important. Moi, j'aimerais bien qu'on me trouve dans la région Centre-Val de Loire, une autre commune qui a baissé chaque année son taux de fiscalité de taxe foncière, car je ne pense pas qu'il y en ait beaucoup comme Lucé. Et je tiens à rappeler que cette baisse de la taxe foncière a permis, - on a fait le calcul par rapport aux bases fiscales, nos services ont fait les calculs - cette baisse, a permis depuis 2020 de rendre 1 285 423 € aux Lucéens en comparaison à si nous n'avions pas touché au taux communal de taxe foncière comme cela est souvent fait dans les communes aujourd'hui un petit peu partout en France.

Voilà, je ne sais pas s'il y a des questions ou des remarques là-dessus ? Non. Je vous propose donc de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de baisser les taux de fiscalité locale comme suit :

	TAUX DE REFERENCE 2025	TAUX D'IMPOSITION 2026 VOTÉS	PRODUIT ATTENDU ESTIME 2026
TAXE FONCIERE BATI	53,20%	53,00%	11 166 775 €
TAXE FONCIERE NON BATI	58,52%	58,30%	22 442 €
TAXE D'HABITATION	13,80%	13,75%	167 173 €

Nous passons donc à la délibération suivante, la délibération numéro 4. Je laisse de nouveau la parole à Madame ROBBE.

4. DELIBERATION N°2025.00123 : EXERCICE 2026 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) - REVISION

Jacqueline ROBBE expose ce qui suit :

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable au budget de la commune,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission Budget – Finances dans sa séance du 2 décembre 2025,

Vu la délibération n° 2025.00095 de la séance du conseil municipal du 23 octobre 2025 portant révision des autorisations de programme et des crédits de paiement pour l'exercice 2025,

Considérant que suivant les dispositions du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel et permettent de formaliser une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget,

Considérant que les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice ; que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Considérant que la continuité des projets sur l'exercice 2026 induit la nécessité d'ajuster et/ou augmenter les crédits de paiement disponibles,

Florent GAUTHIER : *Vous avez ici les principaux projets qui vont devoir se faire sur plusieurs années, d'où ces autorisations de programme.*

Vous pouvez voir qu'il y a certains sujets que vous connaissez déjà comme la création du nouveau conservatoire. Et il était important aussi de rajouter les autres opérations, comme l'opération de la Voie Verte. Comme vous le savez, nous avons repris toute la gestion de la zone de l'ancienne voie ferrée qui a été désaffectée et qui nous permettra de relier la Zone d'Activité des Carreaux directement aux Vauroux grâce à cette Voie Verte, qui est pour l'instant assujettie à de nombreuses études. Ça, c'est la France. Avant de commencer les travaux, on a de nombreuses études et autorisations à avoir, donc qui sont en cours.

Vous avez aussi bien sûr le complexe sportif Richoux, avec le projet de construire un nouveau gymnase pour Lucé qui puisse accueillir nos associations, mais aussi les jeunes des différentes écoles aux alentours et tous les habitants. Un gymnase qui soit dimensionné à la hauteur des ambitions que l'on peut avoir pour Lucé.

Il y a aussi la rénovation du groupe scolaire Jean Jaurès, qui est une des plus vieilles écoles de Lucé, où il y a encore des fenêtres en simple vitrage et donc qui nécessite une requalification totale, que ce soit pour l'école maternelle ou l'école élémentaire. Il y a également la création d'une cuisine qui permettra aussi une restauration sur place avec un réfectoire dédié à cela et qui permettra aussi aux enfants de gagner en flexibilité et en qualité de vie sur la pause méridienne. Il s'agit donc d'un

gros projet pour le groupe scolaire Jean Jaurès. On continue bien sûr à investir pour nos enfants et pour l'avenir de notre ville, notamment dans nos écoles.

Y a-t-il des questions ou des remarques sur ces AP-CP ? Non. Je vous propose donc de passer au vote. Qui est contre ? Monsieur LECOMTE, Monsieur ANNIBAL et les pouvoirs associés. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour votre vote favorable.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (M. EMMANUEL LECOMTE, M. ANTOINE ANNIBAL, MME SANDRINE TOROK, M. CLAUDE THEIL)

- **APPROUVE** l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement prévus au titre de l'année 2026, selon le tableau joint en annexe A.

Annexe A

N° AP	Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP	Révision de l'exercice 2026	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2025)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2024)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2025	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2026	Restes à financer (exercices au-delà de 2026)
17	Rénovation du Centre-Ville -Place du 19 Mars 1962 et rues René Langlois et Albert Brossard	4 392 808,25 €	820 000,00 €	5 212 808,25 €	2 552 808,25 €	1 840 000,00 €	220 000,00 €	600 000,00 €
18	Projet Urbain Foreau Paradis	4 500 000,00 €	-€	4 500 000,00 €	208 128,20 €	1 265 000,00 €	965 825,00 €	2 061 046,80 €
19	Rénovation de la Structure Ile aux enfants	950 430,00 €	€	950 430,00 €	83 958,30 €	546 624,00 €	- €	319 847,70 €
20	Création d'une cuisine satellite	1 300 000,00 €	-€	1 300 000,00 €	132 774,00 €	-€	-€	1 167 226,00 €
21	Création d'un nouveau Conservatoire et Rénovation Centre Culturel	12 260 000,00 €	-€	12 260 000,00 €	1 072 209,00 €	1 661 850,00 €	4 475 964,00 €	5 049 977,00 €
22	Rénovation rue Gambetta/Secteur Foch-Ornano/Bruxelles	3 200 000,00 €	-€	3 200 000,00 €	331 684,50 €	1 294 000,00 €	224 000,00 €	1 350 315,50 €
23	Opération de la Voie verte	3 025 511,00 €	-€	3 025 511,00 €	59 855,69 €	100 000,00 €	200 000,00 €	2 665 655,31 €
24	Complexe sportif Richoux	2 280 000,00 €	-€	2 280 000,00 €	-€	280 000,00 €	100 000,00 €	1 900 000,00 €
25	Rénovation du groupe scolaire Jean Jaurès	9 600 000,00 €	-€	9 600 000,00 €	-€	-€	375 500,00 €	9 224 500,00 €

Florent GAUTHIER : Nous passons à la délibération numéro 5 et je laisse de nouveau la parole à Madame ROBBE.

5. DELIBERATION N° 2025.00124 : EXERCICE 2026 - BUDGET PRIMITIF (BP)

Jacqueline ROBBE expose ce qui suit :

Vu les articles L 2121-29 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission Budget – Finances dans sa séance du 2 décembre 2025,

Vu la délibération n° 2025.00097 de la séance du conseil municipal du 23 octobre 2025 portant Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'exercice 2026,

Considérant que l'assemblée délibérante s'est vu présenter le DOB dans les conditions définies par la législation et la réglementation,

Considérant que l'assemblée délibérante est compétente pour adopter le budget primitif de la collectivité ; que le budget primitif 2026 s'équilibre par section en dépenses et en recettes,

Florent GAUTHIER : *Vous avez pu prendre connaissance de ce Budget Primitif qui est la suite logique du Débat d'Orientation Budgétaire que nous avons eu au précédent conseil qui rappelle les grands points de l'année à venir, avec bien sûr toujours cette volonté d'avoir une rigueur très importante sur la section de fonctionnement, avec une hausse vraiment mesurée sur ce budget primitif, qui est un budget prévisionnel qui sera adapté avec un budget supplémentaire dans quelques mois.*

Ce Budget Primitif démontre, comme chaque année, la capacité aujourd'hui de la ville de Lucé de pouvoir continuer à investir, à investir massivement, grâce notamment à une réduction de la dette, grâce aussi à une rigueur dans les coûts de fonctionnement, aux économies qu'on a pu faire, qui nous ont permis de dégager des marges de manœuvre, qui nous ont permis aussi d'avoir des excédents de fonctionnement afin ensuite d'investir dans le quotidien.

ça, c'est un point important, tout en sachant que, comme vous avez pu le voir dans ce rapport, dans ce Budget Primitif, on est toujours sur un prévisionnel, mais on peut voir que nos ratios restent toujours excellents par rapport à la moyenne départementale, la moyenne régionale ou à la moyenne nationale, que ce soit sur l'épargne, sur l'épargne brute, mais aussi sur les différents ratios.

On envisage un ratio de désendettement de 4,23 années, tout en sachant que le seuil critique est à 12 ans, ce qui est assez exceptionnel quand on regarde les autres communes qui peuvent être sur notre bassin de vie mais aussi globalement sur le département.

Je rappelle que l'année dernière, dans le budget prévisionnel 2025, on avait anticipé un ratio qui était à 3,18 années et a priori, d'après les chiffres de cette fin d'année, on devrait être vers un ratio finalement estimé à 2,6 années pour 2025, ce qui est aussi un ratio de désendettement qui est très positif. Ce ratio de 4,23 années, qui est un ratio anticipé - on espère avoir moins - inclut aussi l'emprunt que l'on va faire dans le cadre du conservatoire qui va se faire en deux lignes. Une ligne en cette fin d'année 2025 de 3 000 000 € et une ligne de 4 000 000 € qui sera débloquée en fin d'année 2026. C'est un emprunt global de 7 000 000 €. Je tiens vraiment à le mentionner parce que c'est un emprunt qui est nécessaire pour pouvoir conserver nos excédents, ce qu'on appelle notre fonds de roulement, afin de continuer à investir dans le quotidien. Donc s'endetter, ce n'est pas mal, au contraire. Même la DGFIP nous avait demandé très tôt de commencer à s'endetter. Nous, on avait préféré se désendetter et grand bien nous en a pris parce que j'ai pu signer, il y a quelques jours, le contrat de prêt avec la Banque des Territoires qui est notre partenaire sur ce projet. Et le

taux est quand même assez exceptionnel. On a un taux à Lucé d'emprunt de 2,19% en TAEG sur 40 ans.

Essayez de me dire si vous trouvez un taux équivalent sur des projets à 40 ans à cette hauteur. Je demande à tout le monde d'aller voir les taux d'emprunt que de très grosses collectivités peuvent avoir aujourd'hui sur des gros projets, que ce soit des EPCI ou même des communes plus grosses que Lucé. Je peux vous assurer que ce taux est vraiment exceptionnel. Et pour ceux qui connaissent un peu les taux aujourd'hui applicables, on a un taux exceptionnel, tout en sachant que, je le rappelle, un des sujets aussi qui nous avait permis historiquement de gagner des marges de manœuvre, c'est la renégociation que nous avons effectuée fin 2021/2022 de l'ensemble de la dette de Lucé pour aboutir à un taux global pour les 12 800 000 € à l'époque que nous avons en dette, à un taux de 1,6%, taux fixe. Donc pour cet emprunt contracté auprès de la Banque des Territoires, c'est en effet quelque chose de très positif pour nous d'emprunter à long terme pour une infrastructure de ce type. Parce que le bâtiment du conservatoire, si vous voyez les images, ce n'est pas un bâtiment qui va s'amortir sur cinq années, c'est un bâtiment qui a vocation à perdurer, à rester et à faire aussi partie des éléments qui vont permettre de développer l'attractivité de notre ville tout en valorisant un axe fort de Lucé qui est la culture, qui aujourd'hui est peut-être un petit peu trop délaissée sur notre territoire et un petit peu de façon générale dans notre pays.

Et puis, malgré cet emprunt, on se retrouve avec une dette par habitant qui est inférieure à la moyenne des communes de la même strate, ce qui est aussi toujours très positif parce qu'il faut toujours se comparer aux autres collectivités.

Voilà donc sur ce Budget Primitif, y a-t-il des questions ou des remarques ? J'ouvre la parole, n'hésitez pas. Pas de question, pas de remarque ? Non. Je vous propose de passer au vote. Donc qui est contre ? Monsieur LECOMTE, Monsieur ANNIBAL et les pouvoirs associés. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour ce vote positif pour ce Budget Primitif pour 2026.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (M. EMMANUEL LECOMTE, M. ANTOINE ANNIBAL, MME SANDRINE TOROK, M. CLAUDE THEIL),

- **PREND ACTE** de la transmission du rapport de présentation du budget primitif 2026 joint en annexe A.
- **ADOpte** le budget primitif 2026 joint en annexe B et s'élevant à :

1. <u>FONCTIONNEMENT</u>		2. <u>INVESTISSEMENT</u>	
3. <u>DEPENSES</u>	4. <u>RECETTES</u>	5. <u>DEPENSES</u>	6. <u>RECETTES</u>
26 218 367,00	26 218 367,00	12 391 658,00	12 391 658,00

- **APPROUVE** la subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans la limite de 756 000 euros dont 120 000 euros pour le PRE (Programme de Réussite Éducative).

Florent GAUTHIER : Je vous propose donc de passer à la délibération numéro 6. Je laisse la parole à Madame ROBBE.



RAPPORT DE PRÉSENTATION **DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), ce rapport de présentation a pour objet de présenter de façon synthétique les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens de saisir les enjeux du budget.

Le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 23 octobre 2025 a posé les bases sur lesquelles le budget primitif 2026 est construit.

La Ville fait le choix d'une stratégie volontaire, qui consiste à conserver une capacité d'autofinancement nette des investissements, à diminuer pour la sixième année consécutive les taux d'imposition et enfin à poursuivre les investissements.

Ce rapport aborde successivement l'équilibre budgétaire de l'exercice 2026, le détail des grandes masses de la section de fonctionnement ainsi que celui de la section d'investissement.

PARTIE 1 : **ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE**

Le budget primitif est présenté en équilibre en section de fonctionnement pour un montant de 26 218 367 €, en hausse de 1,08 % par rapport à 2025. En investissement, le budget s'équilibre à 12 391 658 €, en hausse de 28,13 % par rapport à l'exercice précédent.

Il faut préciser ici que le budget est partiel et sera complété par le budget supplémentaire au premier semestre 2026 avec la reprise des résultats après la fin de la gestion 2025.

	BP 2025	BP 2026	Evolution 2026-2025
Dépenses de fonctionnement	25 938 944,30 €	26 218 367,00 €	1,08%
Recettes de fonctionnement	25 938 944,30 €	26 218 367,00 €	1,08%
Dépenses d'investissement	9 671 281,34 €	12 391 658,00 €	28,13%
Recettes d'investissement	9 671 281,34 €	12 391 658,00 €	28,13%

Le budget est composé d'opérations réelles (réel : encaissements et décaissements de flux financiers) et d'opérations d'ordre (simples mouvements financiers au sein du budget). Le montant total du budget 2026 se décompose de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	25 018 367,00 €	26 158 367,00 €	10 331 658,00 €	9 191 658,00 €
Opérations d'ordre	1 200 000,00 €	60 000,00 €	2 060 000,00 €	3 200 000,00 €

Les points majeurs de l'équilibre financier sont les suivants :

- Conserver une capacité d'autofinancement nette des investissements,
- Diminuer pour la sixième année consécutive les taux d'imposition,
- Poursuivre les investissements.

LES RATIOS FINANCIERS

Ratios		Valeurs communales (2024)	Valeurs communales estimées (2025)	Moyennes nationales de la strate*
1	DRF/Population	1 339,60 €	1 325,55 €	1 239,00 €
2	Produit des impositions directes/Population	664,25 €	730,90 €	692,00 €
3	RRF/Population	1 572,97 €	1 637,12 €	1 450,00 €
4	Dépenses d'équipement brut/Population	780,08 €	725,64 €	388,00 €
5	Encours de la dette/Population	685,80 €	753,11 €	822,00 €
6	DGF/Population	365,61 €	382,53 €	176,00 €
7	Dépenses de personnel/DRF	61,89%	66,64%	59,20%
9	DRF+Remboursement de la dette en capital/RRF	88,68%	84,57%	91,40%
10	Dépenses d'équipement brut/RRF	49,59%	44,32%	26,70%
11	Encours de la dette/RRF	43,59%	46,00%	56,70%

* Source : DGCL - Les collectivités locales en chiffres 2025 (comptes administratifs 2024)

¹ DRF : Dépenses Réelles de Fonctionnement

² RRF : Ressources Réelles de Fonctionnement

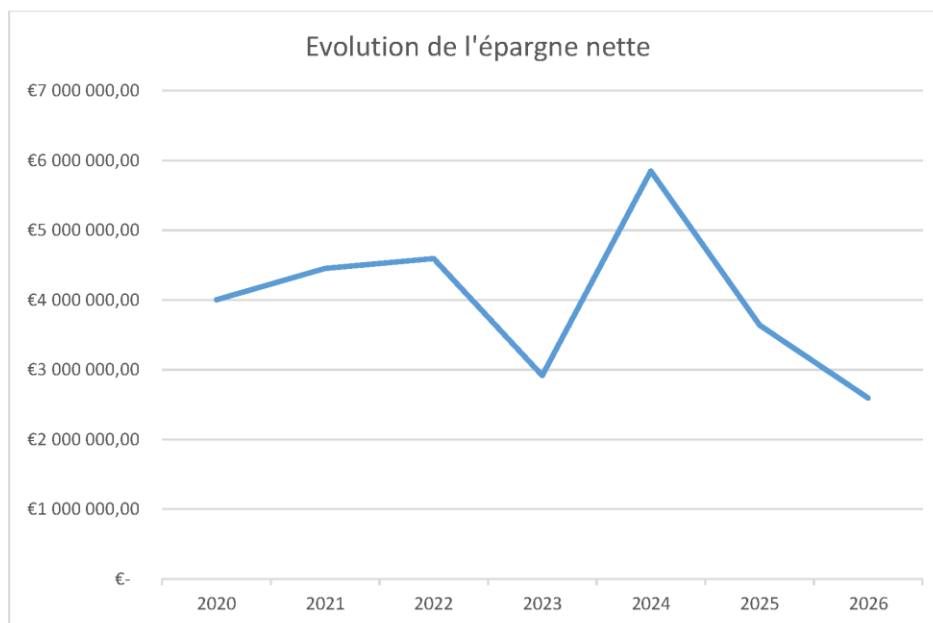
³ DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

	Prévisionnel à fin 2025	BP 2026
Produits de fonctionnement courant	27 200 000,00 €	26 800 000,00 €
Charges de fonctionnement courant	22 500 000,00 €	23 000 000,00 €
EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT	4 700 000,00 €	3 800 000,00 €
Produits financiers	9,90 €	0,00 €
Charges financières	0,00 €	0,00 €
Produits exceptionnels	60 000,00 €	0,00 €
Charges exceptionnelles	40 000,00 €	10 000,00 €
EPARGNE DE GESTION	4 720 009,90 €	3 790 000,00 €
Intérêts de la dette	148 988,85 €	250 000,00 €
EPARGNE BRUTE	4 566 768,11 €	3 540 000,00 €
Capital de la dette	933 368,16 €	947 120,55 €
EPARGNE NETTE	3 633 399,05 €	2 592 879,45 €
Encours de la dette (au 31/12)	11 935 290,37 €	14 988 169,82 €
Encours de la dette/Épargne brute (années)	2,61	4,23

3

Il convient de rappeler que le budget n'est qu'un acte prévisionnel, seul le compte financier unique de l'exercice donnera l'évolution réelle de l'épargne de la commune.



LA SOLVABILITÉ DE LA VILLE

	2020	2021	2022	2023	2024	ESTIMATION 2025	ESTIMATION 2026
Épargne de gestion	5 452 033 €	5 897 389 €	5 855 147 €	4 005 342 €	6 934 350 €	4 720 010 €	3 790 000 €
Épargne brute	5 009 162 €	5 486 815 €	5 643 805 €	3 825 023 €	6 768 068 €	4 566 768 €	3 540 000 €
Épargne nette	4 002 664 €	4 453 848 €	4 595 334 €	2 918 052 €	5 848 164 €	3 633 399 €	2 592 879 €

La capacité de désendettement, principal ratio de solvabilité, se mesure par le rapport suivant :

$$\frac{\text{Encours de dette}}{\text{Épargne brute}}$$

Elle correspond à la durée nécessaire pour rembourser complètement la dette en y consacrant la totalité de l'épargne dégagée. La capacité de désendettement de la Ville en 2026 est estimée à 4,23 ans.

Pour rappel, le plafond national de référence est fixé à 12 ans. Au-delà, la commune se trouve dans une situation financière critique.

PARTIE 2 : **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement s'équilibre à 26 218 367 € en dépenses et en recettes.

I. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 26 158 367 € augmentant ainsi de 1,05 % par rapport à 2025.

CHAPITRES	BP 2025	BP 2026	Evolution 2026-2025
013 - Atténuations de charges	25 369,00 €	54 125,00 €	113,35%
70 - Produits de services	1 143 779,30 €	1 147 500,00 €	0,33%
73 - Impôts et taxes	5 144 938,00 €	5 176 388,00 €	0,61%
731-Fiscalité directe locale	11 452 858,00 €	11 690 354,00 €	2,07%
74 - Dotations et participations	8 000 000,00 €	7 970 000,00 €	-0,38%
75 - Autres produits de gestion courante	120 000,00 €	120 000,00 €	0,00%
76 - Produits financiers	- €	- €	
77 - Produits exceptionnels	- €	- €	
Recettes réelles de fonctionnement	25 886 944,30 €	26 158 367,00 €	1,05%
002 - Résultat reporté de fonctionnement	- €	- €	
78 - Reprises d'amortissements et de provisions	- €	- €	
042 - Opérations d'ordre de transferts	52 000,00 €	60 000,00 €	15,38%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	25 938 944,30 €	26 218 367,00 €	1,08%

1.1 LA FISCALITÉ DIRECTE

Il est proposé de baisser les taux d'imposition en 2026 :

- Taxe foncière sur le bâti : 53,00% (53,20% en 2025)
- Taxe foncière sur le non bâti : 58,30 % (58,52% en 2025)
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,75% (13,80% en 2025)

Le montant des contributions directes est estimé à 11 356 390 €.

A ces contributions directes, viennent s'ajouter les allocations compensatrices versées par l'État pour un total estimé de 330 000 €.

La compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'est faite par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur le bâti. Ce transfert étant bénéficiaire pour la Ville de Lucé, un coefficient correcteur est appliqué induisant une contribution inscrite au BP 2026 à hauteur de 170 000 €.

1.2 LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Le montant de la DGF et sa répartition au sein des enveloppes (DF, DSU et péréquation) n'est pas connu. Le BP 2026 tient compte des concours financiers de l'État suivants :

- Dotation forfaitaire : 2 527 716 €
 - Dotation de solidarité urbaine (DSU) : 3 411 997 €
 - Dotation nationale de péréquation : 122 680 €
- Soit un total de 6 062 393 €.

Dans le contexte politique actuel, il est prudent de prévoir qu'il n'y aura pas d'augmentation de la DGF et des montants identiques à 2025 seront inscrits au BP 2026.

1.3 LA FISCALITÉ VERSÉE PAR CHARTRES MÉTROPOLE

Chartres Métropole n'ayant pas voté son budget à ce jour, la Ville de Lucé inscrira des sommes identiques à 2025 au BP 2026, qui seront ajustées lors du Budget Supplémentaire :

- 1 027 059 € au titre de la DSC annuelle
 - 586 922 € au titre de la DSC Enveloppe de péréquation du contrat de ville
- ⇒ Soit un total de 1 613 981 € de dotation de solidarité communautaire.

L'attribution de compensation 2025 était de 3 562 407 €.

Les montants identiques à 2025 seront inscrits en recettes au BP 2026 et seront ajustés au Budget Supplémentaire si nécessaire.

1.4 LA FISCALITÉ INDIRECTE

La fiscalité indirecte comprend :

- La taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière est inscrite au BP 2026 à hauteur de 250 000 €, à l'identique de 2025.
- La taxe locale sur la publicité extérieure est inscrite pour un montant de 100 000 €.

1.5 LES PARTICIPATIONS CAF

La Convention territoriale de services aux familles (CTSF) intervenue entre la CAF et la Ville de Lucé en 2023 permet de définir un projet commun de développement global ainsi que ses modalités de mise en œuvre, en tenant compte de l'ensemble des problématiques sociales et familiales du territoire et en associant les différents acteurs concernés.

Ce document-cadre constitue un outil pour accompagner les familles dans une logique de proximité et de partenariat. Les axes de travail ont été définis dans la CTSF.

Par ailleurs, la CTSF n'étant pas une contractualisation de financement, elle s'accompagne de conventions et de contrats d'objectifs tels que :

- ⇒ **Des Conventions de Prestations de Services Ordinaires** qui soutiennent le développement et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), à destination des enfants âgés de 3 à 17 ans.
- ⇒ **Des Conventions de Prestations de Service Unique** qui participent au développement et au fonctionnement des structures Petite Enfance.
- ⇒ **Des conventions d'objectifs et de financement** pour le Relais Petite Enfance et le Lieu d'accueil Parents-Enfants.

Enfin, toujours dans un souci d'harmonisation et de mutualisation des moyens, des fonds supplémentaires peuvent être sollicités comme le rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance ou encore le soutien à la parentalité.

Il est inscrit au BP 2026 un financement CAF à hauteur de 1 000 000 €.

1.6 LES RECETTES TARIFAIRES

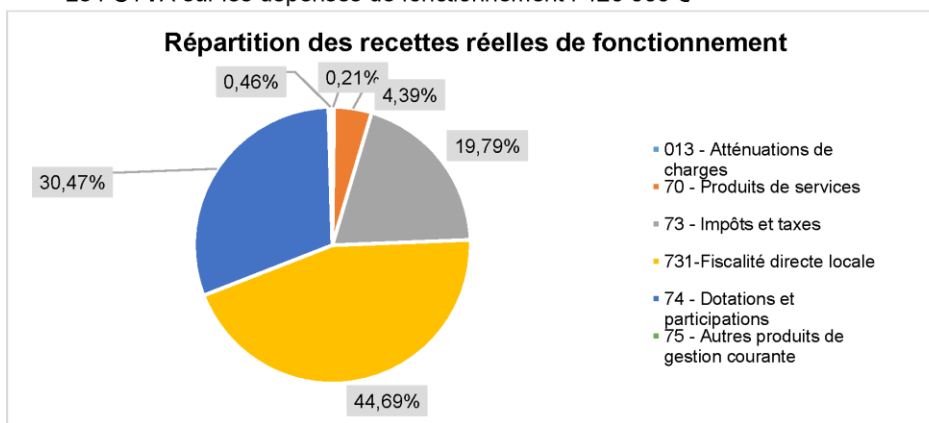
Les recettes tarifaires sont estimées à 1 147 500 € et représentent 4,39 % des recettes réelles de fonctionnement. Ces ressources ne constituent pas des recettes certaines et sont fonction de la fréquentation des usagers. Elles comprennent notamment les prestations :

- De restauration scolaire ;
- D'accueils de loisirs ;
- De petite enfance ;
- Des services à caractère culturel et les recettes liées aux cimetières ;

1.7 LES AUTRES RECETTES

Parmi les autres recettes, le budget 2026 tient compte des éléments ci-dessous :

- La dotation pour les titres sécurisés : 10 000 €
- Les revenus des immeubles : 120 000 €
- Les remboursements sur rémunération du personnel : 54 125 €
- Le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement : 120 000 €



7

II. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 25 018 367 €.

CHAPITRES	BP 2025	BP 2026	Evolution 2026-2025
011 - Charges à caractère général	7 153 944,30 €	7 424 617,00 €	3,78%
012 - Charges de personnel	15 150 000,00 €	15 528 750,00 €	2,50%
014 - Atténuations de produits	- €	- €	
65 - Autres charges de gestion courante	1 900 000,00 €	1 900 000,00 €	0,00%
66 - Charges financières	170 000,00 €	150 000,00 €	-11,76%
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00%
68 - Dotations aux provisions	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00%
Dépenses réelles de fonctionnement	24 388 944,30 €	25 018 367,00 €	2,58%
023 - Virement à la section d'investissement	- €	- €	
042 - Opérations d'ordre de transferts	1 550 000,00 €	1 200 000,00 €	-22,58%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	25 938 944,30 €	26 218 367,00 €	1,08%

2.1. LES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Les charges à caractère général correspondent aux dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la Ville, notamment les fluides (eau, électricité, gaz, carburant), les achats de fournitures, les prestations de services effectuées par des organismes extérieurs, etc. Elles s'élèvent à 7 424 617 € pour 2026.

2.2. LES CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel sont inscrites au BP 2026 pour un montant de 15 528 750 € (ce qui représente 62,07 % des dépenses réelles de cette section) soit une hausse de 2,50 % par rapport au budgeté 2025.

Cela s'explique entre autres par :

- ✓ La hausse du taux de cotisation employeur à la CNRACL : le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit une augmentation progressive, de 3 points par an de 2025 à 2028, du taux de cotisation vieillesse employeur des agents affiliés à la CNRACL, passant de ~ 31,65 % à ~ 43,65 %, ce qui crée une charge supplémentaire obligatoire.
- ✓ Une revalorisation en 2026 du SMIC pouvant entraîner l'augmentation du minimum du traitement dans la fonction publique.
- ✓ La participation obligatoire de l'employeur à la protection complémentaire santé (mutuelle) de 15 € par agent.
- ✓ Le Glissement/Vieillesse/Technicité (GVT) : avancements d'échelons, prévisions d'avancement de grade et de promotion interne.
- ✓ Le recrutement de nouveaux postes et l'augmentation du volume horaire des agents du conservatoire.
- ✓ Les heures effectuées pour les élections et payées en heures supplémentaires pour les catégories B et C et en indemnités pour les A (mises sous pli et participation au scrutin).
- ✓ La hausse de certaines cotisations sociales possibles en cours d'exercice 2026.

- ✓ La prime de précarité (10% du brut) qui s'applique à tous les contrats dont la durée est inférieure ou égale à un an.
- ✓ Possibilité d'un à deux congés bonifiés (indemnités de cherté de vie).
- ✓ Les heures supplémentaires.
- ✓ Les astreintes.

2.3. LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Les autres charges de gestion courante représentent 7,59% des dépenses réelles de fonctionnement et sont estimées à 1 900 000 € pour l'exercice 2026, identique au budget 2025.

Elles comprennent notamment les dépenses liées à :

- La subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale (dont le dispositif PRE) pour 756 000 €
- Les subventions versées aux associations pour 300 000 €
- Les redevances pour licences et logiciels à hauteur de 200 000 €.

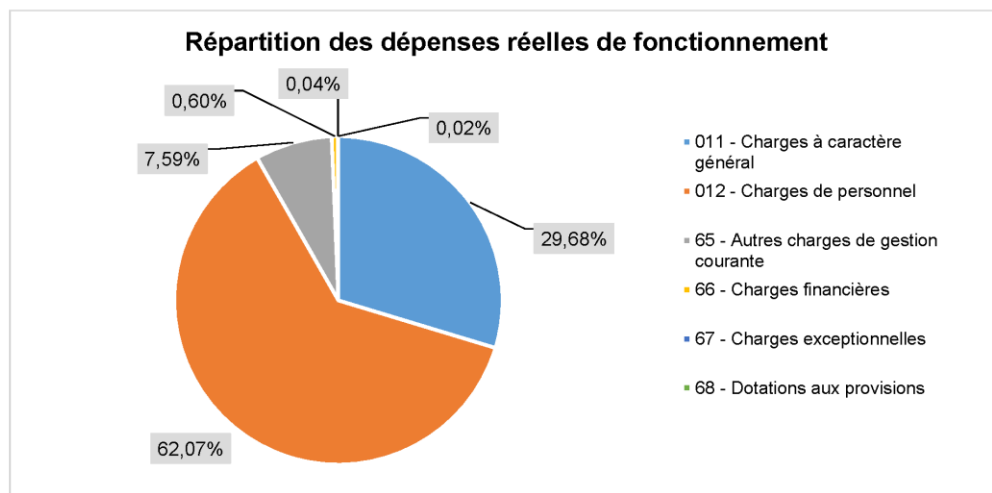
2.4. LES CHARGES FINANCIÈRES

Les intérêts de la dette et les intérêts courus non échus pour 2026 s'élèvent à 138 235 €. Il est inscrit un montant prévisionnel de 150 000 € au chapitre 66, dans l'attente du contrat de l'emprunt. Ce montant fera l'objet d'un complément au BS 2026.

2.5. LES CHARGES EXCEPTIONNELLES ET PROVISIONS

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 10 000 € pour les annulations possibles de titre émis.

Les provisions pour créances douteuses s'élèvent à 5 000 €.



PARTIE 3 : **SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre à 12 391 658 € en recettes et en dépenses.

I. RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	BP 2025	BP 2026	Evolution 2026-2025
10 - Dotations et fonds divers	1 320 281,34 €	1 140 658,00 €	-13,60%
13 - Subventions d'investissements reçues	2 100 000,00 €	4 000 000,00 €	90,48%
16 - Emprunts et dettes assimilés	3 001 000,00 €	4 001 000,00 €	33,32%
024 - Produits de cession des immobilisations	100 000,00 €	50 000,00 €	-50,00%
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	- €	
Recettes réelles d'investissement	6 521 281,34 €	9 191 658,00 €	40,95%
001 - Résultat reporté d'investissement	- €	- €	
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	
45- Opérations sous mandat	100 000,00 €	1 000 000,00 €	900,00%
040 - Opérations d'ordre de transferts	1 550 000,00 €	1 200 000,00 €	-22,58%
041 - Opérations patrimoniales	1 500 000,00 €	1 000 000,00 €	-33,33%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 671 281,34 €	12 391 658,00 €	28,13%

1.1. LES DOTATIONS ET FONDS DIVERS

Les dotations et fonds divers sont évalués à 1 140 658 €, soit une baisse de 13,60 % par rapport à 2025. Ce chapitre comprend :

- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) :

Le FCTVA est une aide à l'investissement des collectivités territoriales. Il a pour objet de rembourser de manière forfaitaire (16,404 %) la TVA acquittée sur certaines dépenses réelles d'investissement de 2024 (N-2). Pour 2026, le montant du FCTVA est estimé à 990 658 €.

- La taxe d'aménagement :

Elle est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Cette taxe est estimée à 150 000 € en 2026.

- L'excédent de fonctionnement capitalisé :

Aucune somme n'est inscrite au budget primitif 2026 puisque l'exécution budgétaire 2025 n'est pas terminée.

Les résultats seront intégrés dans le budget supplémentaire 2026 après la validation du Compte Financier Unique 2025, l'affectation des résultats et la comptabilisation d'un excédent de fonctionnement seront alors décidées.

1.2. LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Ce chapitre comprend notamment les subventions suivantes qui seront sollicitées :

- Subventions DSIL/DETR pour les travaux du gymnase Léo Lagrange et la rénovation de l'école Jean Jaurès
- Subvention ANS : Complexe sportif Richoux.

Les restes à réaliser seront comptabilisés et détaillés dans le budget supplémentaire 2026.

1.3. LES PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS

Une prévision budgétaire de 50 000 € est inscrite au BP 2026.

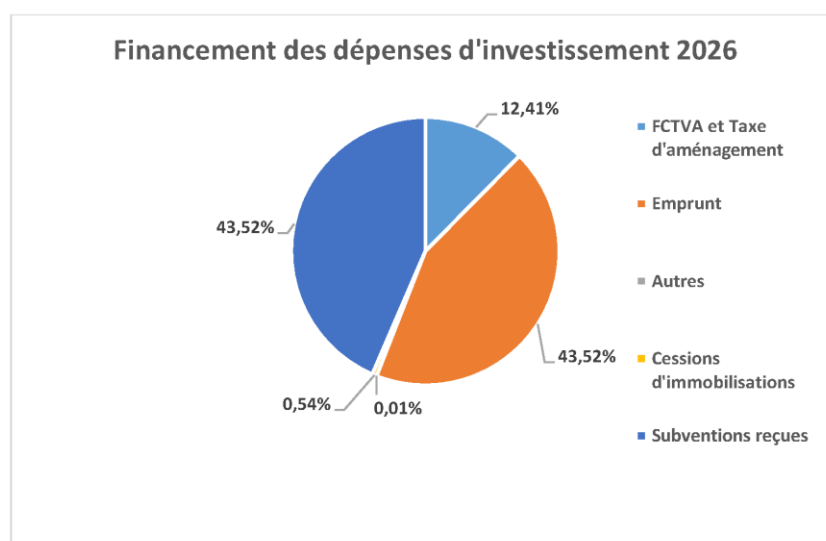
La collectivité va mettre en vente via la plateforme d'enchères Drouot plusieurs biens mobiliers qui ne sont plus utilisés afin de réinvestir les produits générés par ces ventes.

1.4. L'AUTOFINANCEMENT

Le budget primitif 2026 est construit sans les résultats de l'exécution 2025, sans excédent reporté, sans autofinancement ou virement de section à section.

1.5. LE RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025

Ce résultat qui sert directement au financement des restes à réaliser et des dépenses d'investissement 2026 sera connu lors de la réalisation du compte financier unique de 2025, et sera intégré au budget supplémentaire.



II. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 10 331 658 €, soit 28,84 % de plus qu'en 2025.

CHAPITRES	BP 2025	BP 2026	Evolution 2026-2025
10 - Dotations et fonds divers	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00%
16 - Emprunts et dettes assimilés	934 369,00 €	948 121,00 €	1,47%
20 - Immobilisations incorporelles	956 824,00 €	1 505 625,00 €	57,36%
21 - Immobilisations corporelles	4 379 607,00 €	3 439 948,00 €	-21,46%
23 - Immobilisations en cours	1 738 481,34 €	4 427 964,00 €	154,70%
Dépenses réelles d'investissement	8 019 281,34 €	10 331 658,00 €	28,84%
45- Opérations sous mandat	100 000,00 €	1 000 000,00 €	900,00%
040 - Opérations d'ordre de transferts	52 000,00 €	60 000,00 €	15,38%
041 - Opérations patrimoniales	1 500 000,00 €	1 000 000,00 €	-33,33%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 671 281,34 €	12 391 658,00 €	28,13%

2.1. LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Les dépenses d'équipements prévues en 2026, (hors restes à réaliser) sont inscrites pour partie dans le budget primitif à hauteur de 9 373 537 €. Le complément sera inscrit lors du vote du budget supplémentaire 2026.

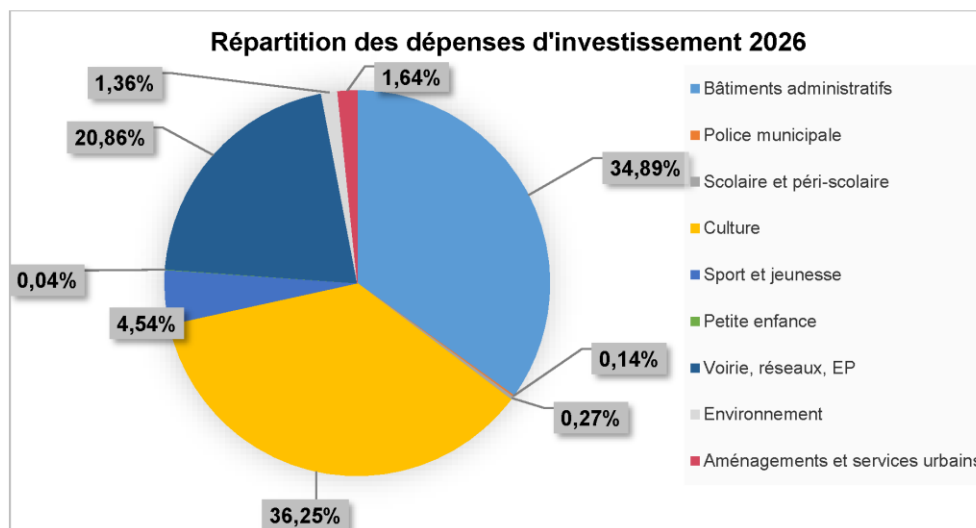
Les investissements les plus significatifs prévus sur l'exercice 2026 sont :

- Travaux rue René Langlois : 820 000 €
- Aménagement parking rue Ferry : 250 000 €
- Travaux Rue Gambetta/secteur Foch/d'Ornano/Bruxelles : 1 024 000 €
- Travaux Rue de la République (BHNS) : 300 000 €
- Travaux Rue de Vienne, Lisbonne, Copenhague : 400 000 €
- Voie verte : 600 000 €
- Projet urbain Foreau-Est : 465 825 €
- Travaux Gymnase Léo Lagrange : 1 250 000 €
- Groupe scolaire Jean Jaurès : 375 500 €
- Nouveau Conservatoire : 8 282 718 €
- Complexe sportif Richoux : 450 000 €

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

N°A P	Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP	Révision de l'exercice 2026	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2025)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2024)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2025	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2026	Restes à financer (exercices au-delà de 2026)
17	Rénovation du Centre-Ville -Place du 19 Mars 1962 et rues René Langlois et Albert Brossard	4 392 808,25 €	820 000,00 €	5 212 808,25 €	2 552 808,25 €	1 840 000,00 €	220 000,00 €	600 000,00 €
18	Projet Urbain Foreau Paradis	4 500 000,00 €	-€	4 500 000,00 €	208 128,20 €	1 265 000,00 €	965 825,00 €	2 061 046,80 €
19	Rénovation de la Structure Ile aux enfants	950 430,00 €	€	950 430,00 €	83 958,30 €	546 624,00 €	- €	319 847,70 €
20	Création d'une cuisine satellite	1 300 000,00 €	-€	1 300 000,00 €	132 774,00 €	-€	-€	1 167 226,00 €
21	Création d'un nouveau Conservatoire et Rénovation Centre Culturel	12 260 000,00 €	-€	12 260 000,00 €	1 072 209,00 €	1 661 850,00 €	4 475 964,00 €	5 049 977,00 €
22	Rénovation rue Gambetta/Secteur Foch-Ornano/Bruxelles	3 200 000,00 €	-€	3 200 000,00 €	331 684,50 €	1 294 000,00 €	224 000,00 €	1 350 315,50 €
23	Opération de la Voie verte	3 025 511,00 €	-€	3 025 511,00 €	59 855,69 €	100 000,00 €	200 000,00 €	2 665 655,31 €
24	Complexe sportif Richoux	2 280 000,00 €	-€	2 280 000,00 €	-€	280 000,00 €	100 000,00 €	1 900 000,00 €
25	Rénovation du groupe scolaire Jean Jaurès	9 600 000,00 €	-€	9 600 000,00 €	-€	-€	375 500,00 €	9 224 500,00 €

Les restes à réaliser seront comptabilisés et détaillés dans le budget supplémentaire 2026.



2.2. LES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES

Le remboursement des emprunts et dettes assimilées s'élève à 1 085 355,36 € et comprend le remboursement du capital des emprunts :

CODE CONTRAT	CODE PRÊTEUR	ANNUITÉ	CAPITAL	INTÉRÊTS	FRAIS
432	CDC	89 626,93 €	82 944,87 €	6 682,06 €	0,00€
436	CFFIL	197 905,18 €	195 000,00 €	2 905,18 €	0,00€
437	CFFIL	797 823,25 €	669 175,68 €	128 647,57 €	0,00€
TOTAL		1 085 355,36 €	947 120,55 €	138 234,81 €	0,00€

L'en-cours de dette prévisionnel s'élève à 14 988 169,82 € au 31 décembre 2026, si on tient compte du déblocage de l'emprunt de 7 000 000 € pour la construction du conservatoire et rénovation du centre culturel.

Présentation synthétique du budget primitif 2026

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	54 125,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 147 500,00 €
73	Impôts et taxes	5 176 388,00 €
731	Fiscalité directe locale	11 690 354,00 €
74	Dotations, subventions et participations	7 970 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	120 000,00 €
76	Produits financiers	0,00 €
78	Reprises d'amortissements	0,00 €
002	Résultat reporté de fonctionnement	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000,00 €
TOTAL		26 218 367,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	7 424 617,00 €
012	Charges de personnel	15 528 750,00 €
014	Atténuations de produits	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 900 000,00 €
66	Charges financières	150 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €
68	Dotations aux provisions	5 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200 000,00 €
TOTAL		26 218 367,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 140 658,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	4 000 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	4 001 000,00 €
45	Opérations sous mandat	1 000 000,00 €
001	Résultat reporté d'investissement	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	50 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00 €
TOTAL		12 391 658,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	948 121,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 505 625,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 439 948,00 €
23	Immobilisations en cours	4 427 964,00 €
45	Opérations sous mandat	1 000 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00 €
TOTAL		12 391 658,00 €

Annexe B

VILLE DE LUCE - BUDGET PRINCIPAL VILLE (21800) - BP - 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE 3500 ET PLUS HABITANTS : VILLE DE LUCE (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21280218500141

POSTE COMPTABLE : CHARTRES-METROPOLE - 028013

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL VILLE (21800) (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	34
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	37
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	42

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	44
A1.01 - Opérations non ventilables	47
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	48
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	51
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	52
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	56
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	59
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	62
A1.908 - Fonction 8 - Transports	65
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	69
A2.01 - Opérations non ventilables	71
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	72
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	78
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	79
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	83
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	88
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	91
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	94
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	96
A2.938 - Fonction 8 - Transports	99

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	103
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	104
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	108
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	110
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	111

VILLE DE LUCE - BUDGET PRINCIPAL VILLE (21800) - BP - 2026

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	113
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	114
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	115
B3.1 - Etat des provisions constituées	117
B3.2 - Etalement des provisions	119
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	120
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	121
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	122
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	123
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	124
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	130
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	131
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	132
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	134
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	135

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement :
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	
	I
	A

Informations statistiques	
Population totale	15782

Informations fiscales (N-2)	
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	19813157.00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1545.37
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1640.28
3	Dépenses d'équipement brut / population	454.63
4	Encours de dette / population (2) (3)	625.31
5	DGF / population	374.77
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	62.12
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	97.82
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	27.72
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	38.12
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	5.79

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

<p>I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ; - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ; - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ; - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres. <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».</p> <p>III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement : 1,00 % - Investissement : 1,00% <p>IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.</p> <p>V – Les provisions sont (4).</p> <p>VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.</p> <p>VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).</p>
--

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :
- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)		C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1
Investissement	0,00	0,00	0,00	A2
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	A3

RESTES A REALISER N-1				
Dépenses	Recettes			Solde (B)
I + II	0,00	III + IV	0,00	B1
I	0,00	III	0,00	B2
II	0,00	IV	0,00	B3

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)	
TOTAL	0,00
Investissement	0,00
Fonctionnement	0,00

(1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
 (2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
 (3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
 (4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.
 (5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(i) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(ii) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	12 391 658,00	12 391 658,00
	+		+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	12 391 658,00	12 391 658,00
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	26 218 367,00	26 218 367,00
	+		+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	26 218 367,00	26 218 367,00
	=	=	=
	TOTAL DU BUDGET (4)	38 610 025,00	38 610 025,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AP VOTEES		B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
AP2025_24/2025	COMPLEXE SPORTIF RICHOUX	20, 23,	0,00
AP2023_21/2023	CREATION D UN NOUVEAU CONSERVATOIRE ET RENOV CCED	20, 23	10 260 000,00
AP2022_18/2022	PROJET URBAIN FOREAU PARADIS	20, 21	4 500 000,00
AP2022_17/2022	RENOV PL_19 /03/62. RUES LANGLOIS, BROSSARD	20, 21	4 392 808,25
AP2023_22/2023	RENOVATION RUE GAMBETTA SECTEUR FOCH/ORNANO/BRUXEL	20, 21, 23	3 200 000,00
AP2023_19/2023	RENOVATION DE LA STRUCTURE ILE AUX ENFANTS	20, 23	850 000,00
AP2025_23/2025	VOIE VERTE	21,	1 100 000,00
TOTAL			24 302 808,25
« AP de dépenses imprévues » (2)			0,00
TOTAL GENERAL			24 302 808,25

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AE VOTEES		B2

Numéro	Libellé	Chapitre(s)	Montant
AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)			
TOTAL			
			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)			
			0,00
TOTAL GENERAL			
			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pur annuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.
 (2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	956 824,00	0,00	1 505 625,00	1 505 625,00	1 505 625,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	4 379 607,00	0,00	3 439 948,00	3 439 948,00	3 439 948,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	1 738 481,34	0,00	4 427 964,00	4 427 964,00	4 427 964,00
Total des dépenses d'équipement		7 074 912,34	0,00	9 373 537,00	9 373 537,00	9 373 537,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	934 369,00	0,00	948 121,00	948 121,00	948 121,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		944 369,00	0,00	958 121,00	958 121,00	958 121,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	100 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		8 119 281,34	0,00	11 331 658,00	11 331 658,00	11 331 658,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	52 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	1 500 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 552 000,00		1 060 000,00	1 060 000,00	1 060 000,00

TOTAL	9 671 281,34	0,00	12 391 658,00	12 391 658,00	12 391 658,00
--------------	---------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 391 658,00
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	2 100 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	3 000 000,00	0,00	4 000 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		5 100 000,00	0,00	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 320 281,34	0,00	1 140 658,00	1 140 658,00	1 140 658,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	100 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des recettes financières		1 421 281,34	0,00	4 191 658,00	4 191 658,00	4 191 658,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	100 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		6 621 281,34	0,00	10 191 658,00	10 191 658,00	10 191 658,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 550 000,00		1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	1 500 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 050 000,00		2 200 000,00	2 200 000,00	2 200 000,00

TOTAL	9 671 281,34	0,00	12 391 658,00	12 391 658,00	12 391 658,00
--------------	---------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+				
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				0,00

=				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				12 391 658,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	1 140 000,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 168 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

VILLE DE LUCE - BUDGET PRINCIPAL VILLE (21800) - BP - 2026

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-35).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	7 153 944,30	0,00	7 424 617,00	7 424 617,00	7 424 617,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	15 150 000,00	0,00	15 528 750,00	15 528 750,00	15 528 750,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 900 000,00	0,00	1 900 000,00	1 900 000,00	1 900 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		24 203 944,30	0,00	24 853 367,00	24 853 367,00	24 853 367,00
66	Charges financières	170 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
67	Charges spécifiques (3)	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	5 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		24 388 944,30	0,00	25 018 367,00	25 018 367,00	25 018 367,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 550 000,00		1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 550 000,00		1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00

TOTAL	25 938 944,30	0,00	26 218 367,00	26 218 367,00	26 218 367,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 218 367,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	25 369,00	0,00	54 125,00	54 125,00	54 125,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 143 779,30	0,00	1 147 500,00	1 147 500,00	1 147 500,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	5 144 938,00	0,00	5 176 388,00	5 176 388,00	5 176 388,00
731	Fiscalité locale	11 452 858,00	0,00	11 690 354,00	11 690 354,00	11 690 354,00
74	Dotations et participations (3)	8 000 000,00	0,00	7 970 000,00	7 970 000,00	7 970 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	120 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
Total des recettes de gestion courante		25 886 944,30	0,00	26 158 367,00	26 158 367,00	26 158 367,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		25 886 944,30	0,00	26 158 367,00	26 158 367,00	26 158 367,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	52 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		52 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00

TOTAL	25 938 944,30	0,00	26 218 367,00	26 218 367,00	26 218 367,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 218 367,00
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	1 140 000,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	0,00	10 000,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	60 000,00	60 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	948 121,00	0,00	948 121,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	1 505 625,00	0,00	1 505 625,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	3 439 948,00	1 000 000,00	4 439 948,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	4 427 964,00	0,00	4 427 964,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		11 331 658,00	1 060 000,00	12 391 658,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 391 658,00
---	----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	7 424 617,00		7 424 617,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	15 528 750,00		15 528 750,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	1 900 000,00	0,00	1 900 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	150 000,00	0,00	150 000,00
67	Charges spécifiques (9)	10 000,00	0,00	10 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	5 000,00	1 200 000,00	1 205 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		25 018 367,00	1 200 000,00	26 218 367,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 218 367,00
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

VILLE DE LUCE - BUDGET PRINCIPAL VILLE (21800) - BP - 2026

- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 140 658,00	0,00	1 140 658,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 001 000,00	0,00	4 001 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		1 115 455,00	1 115 455,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		84 545,00	84 545,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	50 000,00		50 000,00
Recettes d'investissement – Total		10 191 658,00	2 200 000,00	12 391 658,00
+				
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				0,00
+				
R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT				0,00
=				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				12 391 658,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	54 125,00		54 125,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 147 500,00		1 147 500,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 176 388,00		5 176 388,00
731	Fiscalité locale	11 690 354,00		11 690 354,00
74	Dotations et participations (8)	7 970 000,00		7 970 000,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	120 000,00	0,00	120 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	60 000,00	60 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		26 158 367,00	60 000,00	26 218 367,00

VILLE DE LUCE - BUDGET PRINCIPAL VILLE (21800) - BP - 2026

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
		R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
			=
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 218 367,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET										III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE										A
DEPENSES										
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II		
TOTAL	9 671 281,34	0,00	24 302 808,25	12 391 658,00	12 391 658,00	6 561 289,00	5 830 369,00	12 391 658,00		
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	956 824,00	0,00	881 138,20	1 505 625,00	1 505 625,00	929 325,00	576 300,00	1 505 625,00		
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
21 Immobilisations corporelles	4 379 607,00	0,00	10 241 434,05	3 439 948,00	3 439 948,00	1 204 000,00	2 235 948,00	3 439 948,00		
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 738 481,34	0,00	13 180 236,00	4 427 964,00	4 427 964,00	4 427 964,00	0,00	4 427 964,00		
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Total des dépenses d'équipement	7 074 912,34	0,00	24 302 808,25	9 373 537,00	9 373 537,00	6 561 289,00	2 812 248,00	9 373 537,00		
10 Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00		
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	934 369,00	0,00		948 121,00	948 121,00		948 121,00	948 121,00		
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Total des dépenses financières	944 369,00	0,00	0,00	958 121,00	958 121,00	0,00	958 121,00	958 121,00		
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	100 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00		
Total des dépenses réelles	8 119 281,34	0,00	24 302 808,25	11 331 658,00	11 331 658,00	6 561 289,00	4 770 369,00	11 331 658,00		
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	52 000,00			60 000,00	60 000,00		60 000,00	60 000,00		
041 Opérations patrimoniales (7)	1 500 000,00			1 000 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00		
Total des dépenses d'ordre	1 552 000,00			1 060 000,00	1 060 000,00		1 060 000,00	1 060 000,00		
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)										0,00

VILLE DE LUCE - BUDGET PRINCIPAL VILLE (21800) - BP - 2026

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		I			II			12 391 658,00
Total des dépenses d'investissement cumulées								

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI) 040 = RF (42).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 132 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI) 041 = RI (041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES		A

RECETTES						
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	
		I		II	III = I + II	
TOTAL	9 671 281,34	0,00	12 391 658,00	12 391 658,00	12 391 658,00	
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13 Subventions d'investissement (hors 138)	2 100 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	3 000 000,00	0,00	4 000 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00	
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes d'équipement	5 100 000,00	0,00	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00	
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 320 281,34	0,00	1 140 658,00	1 140 658,00	1 140 658,00	
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00	
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
024 Produits des cessions d'immobilisations	100 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	
Total des recettes financières	1 421 281,34	0,00	4 191 658,00	4 191 658,00	4 191 658,00	
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	100 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	
Total des recettes réelles	6 621 281,34	0,00	10 191 658,00	10 191 658,00	10 191 658,00	
021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00		0,00	0,00	0,00	
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)</i>	1 550 000,00		1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00	
041 <i>Opérations patrimoniales (6)</i>	1 500 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	
Total des recettes d'ordre	3 050 000,00		2 200 000,00	2 200 000,00	2 200 000,00	
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)					0,00	

Affectation au compte 1068 (8)		0,00
--------------------------------	--	------

VILLE DE LUCE - BUDGET PRINCIPAL VILLE (21800) - BP - 2026

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		I		II	

Total des recettes d'investissement cumulées **12 391 658,00**

- (1) Voir état I-5 pour le contenu du budget précédent.
 (2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
 (4) Les comptes 15, 28, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
 (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
 (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
 (7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
 (8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
 (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET										III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE										A1
Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II	
TOTAL	9 671 281,34	0,00	24 302 808,25	12 391 658,00	12 391 658,00	6 561 289,00	5 830 369,00	12 391 658,00	12 391 658,00	
018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	956 824,00	0,00	881 138,20	1 505 625,00	1 505 625,00	929 325,00	576 300,00	1 505 625,00	1 505 625,00	
202	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2031	824 824,00	0,00		1 490 625,00	1 490 625,00	929 325,00	561 300,00	1 490 625,00	1 490 625,00	
2051	72 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	
204	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	4 379 607,00	0,00	10 241 434,05	3 439 948,00	3 439 948,00	1 204 000,00	2 235 948,00	3 439 948,00	3 439 948,00	
2115	300 000,00	0,00		700 000,00	700 000,00	500 000,00	200 000,00	700 000,00	700 000,00	
2121	32 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	
2128	1 283 400,00	0,00		570 000,00	570 000,00	420 000,00	150 000,00	570 000,00	570 000,00	
21312	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21313	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21351	1 169 000,00	0,00		941 000,00	941 000,00	100 000,00	841 000,00	941 000,00	941 000,00	
2151	810 000,00	0,00		689 000,00	689 000,00	184 000,00	505 000,00	689 000,00	689 000,00	
2152	87 000,00	0,00		59 500,00	59 500,00	0,00	59 500,00	59 500,00	59 500,00	
21531	10 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	
21568	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
215731	0,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	
2158	108 465,00	0,00		103 636,00	103 636,00	0,00	103 636,00	103 636,00	103 636,00	
21828	232 600,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00	
21838	66 800,00	0,00		73 500,00	73 500,00	0,00	73 500,00	73 500,00	73 500,00	
21841	20 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	
21848	38 368,00	0,00		63 699,00	63 699,00	0,00	63 699,00	63 699,00	63 699,00	

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
2185	Matériel de téléphonie	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00		136 613,00	136 613,00	0,00	136 613,00	136 613,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 738 481,34	13 180 236,00	4 427 964,00	4 427 964,00	4 427 964,00	0,00	4 427 964,00
238	Avances commandes immo corporelles	1 738 481,34		4 427 964,00	4 427 964,00	4 427 964,00	0,00	4 427 964,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	7 074 912,34	24 302 808,25	9 373 537,00	9 373 537,00	6 561 289,00	2 812 248,00	9 373 537,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
10226	Taxe d'aménagement	10 000,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	934 369,00		948 121,00	948 121,00		948 121,00	948 121,00
1641	Emprunts en euros	856 608,00		947 121,00	947 121,00		947 121,00	947 121,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	76 761,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régle)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)		0,00					
	Total des dépenses financières	944 369,00	0,00	958 121,00	958 121,00	0,00	958 121,00	958 121,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	100 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
45812	OPERATION SOUS MANDATS-DEPENSES- OPE VARLET	100 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45815	0,00	0,00		500 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00
MANDATS-DEPENSES- OPE GAMBETTA								
Total des dépenses réelles	8 119 281,34	0,00	24 302 808,25	11 331 658,00	11 331 658,00	6 561 289,00	4 770 369,00	11 331 658,00
040	52 000,00			60 000,00	60 000,00		60 000,00	60 000,00
	Reprise sur autofinancement antérieur			60 000,00	60 000,00		60 000,00	60 000,00
13911	3 000,00			23 500,00	23 500,00		23 500,00	23 500,00
	Subv. transf. Etat et établ. nationaux			23 500,00	23 500,00		23 500,00	23 500,00
13912	14 000,00			13 000,00	13 000,00		13 000,00	13 000,00
	Subv. transf. Régions			13 000,00	13 000,00		13 000,00	13 000,00
13916	5 000,00			3 500,00	3 500,00		3 500,00	3 500,00
	Subv. transf. Autres E.P.L.			3 500,00	3 500,00		3 500,00	3 500,00
13918	25 000,00			10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
	Autres subventions d'équipement transf.			10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
13938	5 000,00			10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
	Autres fonds équip. transférables			10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
	Charges transférées (7)			0,00	0,00		0,00	0,00
041	1 500 000,00			1 000 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00
	Opérations patrimoniales (8)			1 000 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00
2151	500 000,00			1 000 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00
	Réseaux de voirie			1 000 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00
2313	1 000 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Constructions			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	1 552 000,00			1 060 000,00	1 060 000,00		1 060 000,00	1 060 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
 (2) Voir état I-B pour le contenu du budget prévisionnel.
 (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
 (4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
 (5) Il y a autant de lignes que d'opération pour compte de tiers.
 (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (CI 040 = RF 042).
 (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
 (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (CI 041 = RI 041).
 (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 232A.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
67	CONSTRUCTION D'UNE CRECHE		2 425 594,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			2 425 594,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 67
LIBELLE : CONSTRUCTION D'UNE CRECHE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		2 425 594,14	a	0,00	b
			0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	22 625,92	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	22 625,92	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	360,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	360,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 402 608,22	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	2 402 608,22	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		1 037 580,66	c	0,00	d
			0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	1 024 500,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	90 000,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	484 500,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	450 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	13 080,66	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	13 080,66	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET							III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE							A3
Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	
TOTAL			I		II	III = I + II	
018	RSA	9 671 281,34	0,00	12 391 658,00	12 391 658,00	12 391 658,00	
13	TOTAL	2 100 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	
1311	Subv. transf. Etat et etabl. nationaux	511 471,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1312	Subv. transf. Régions	1 588 529,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1321	Subv. non transf. Etat, etabl. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13462	Dotation de soutien à l'invest local	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	3 000 000,00	0,00	4 000 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00	
1641	Emprunts en euros	3 000 000,00	0,00	4 000 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des recettes d'équipement	5 100 000,00	0,00	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 320 281,34	0,00	1 140 658,00	1 140 658,00	1 140 658,00	
10222	FCTVA	1 170 281,34	0,00	990 658,00	990 658,00	990 658,00	
10226	Taxe d'aménagement	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00	
1388	Autres fonds non transférables	0,00	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	100 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	
	Total des recettes financières	1 421 281,34	0,00	4 191 658,00	4 191 658,00	4 191 658,00	
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	100 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des recettes réelles		6 621 281,34	0,00	10 191 658,00	10 191 658,00	10 191 658,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	1 550 000,00		1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	3 000,00		2 500,00	2 500,00	2 500,00
28031	Frais d'études	25 500,00		22 000,00	22 000,00	22 000,00
28041582	Autres gpts - Bâtiments et installat°	33 333,00		33 500,00	33 500,00	33 500,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	1 033,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	741,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	3 000,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	35 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	6 000,00		7 000,00	7 000,00	7 000,00
28128	Autres aménagements de terrains	8 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
281351	Bâtiments publics	250 000,00		158 355,00	158 355,00	158 355,00
28138	Autres constructions	1 200,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
28151	Réseaux de voirie	500,00		500,00	500,00	500,00
28152	Installations de voirie	160 000,00		151 000,00	151 000,00	151 000,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	6 000,00		6 000,00	6 000,00	6 000,00
281532	Réseaux d'assainissement	100,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
281533	Réseaux câblés	13 000,00		11 900,00	11 900,00	11 900,00
281534	Réseaux d'électrification	26 000,00		23 000,00	23 000,00	23 000,00
281538	Autres réseaux	50 000,00		43 000,00	43 000,00	43 000,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	90 000,00		87 000,00	87 000,00	87 000,00
2815731	Matériel roulant	50 000,00		45 000,00	45 000,00	45 000,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	4 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	100 000,00		70 000,00	70 000,00	70 000,00
28181	Installations générales, aménagt divers	1 000,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
281828	Autres matériels de transport	250 000,00		135 000,00	135 000,00	135 000,00
281831	Matériel informatique scolaire	12 000,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	80 000,00		69 000,00	69 000,00	69 000,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	20 000,00		14 000,00	14 000,00	14 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	30 000,00		14 200,00	14 200,00	14 200,00
28185	Matériel de téléphonie	2 000,00		500,00	500,00	500,00
28186	Cheptel	320,00		500,00	500,00	500,00
28188	Autres immo. corporelles	203 728,00		172 000,00	172 000,00	172 000,00
4817	Indemnités de renégociation de la dette	84 545,00		84 545,00	84 545,00	84 545,00
041	Opérations patrimoniales (9)	1 500 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
238	Avances commandés immo corporelles	1 500 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Total des recettes d'ordre		3 050 000,00		2 200 000,00	2 200 000,00	2 200 000,00

VILLE DE LUCE - BUDGET PRINCIPAL VILLE (21800) - BP - 2026

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état H-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Seuf 165, 166 et 16449.
- (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE		B

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	25 938 944,30	0,00	0,00	26 218 367,00	26 218 367,00	0,00	26 218 367,00	26 218 367,00
011	Charges à caractère général (3)	7 153 944,30	0,00	0,00	7 424 617,00	7 424 617,00	0,00	7 424 617,00	7 424 617,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	15 150 000,00	0,00		15 528 750,00	15 528 750,00		15 528 750,00	15 528 750,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 900 000,00	0,00		1 900 000,00	1 900 000,00		1 900 000,00	1 900 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	24 203 944,30	0,00	0,00	24 853 367,00	24 853 367,00	0,00	24 853 367,00	24 853 367,00
66	Charges financières	170 000,00	0,00		150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
67	Charges spécifiques (3)	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	5 000,00			5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des dépenses financières	185 000,00	0,00	0,00	165 000,00	165 000,00	0,00	165 000,00	165 000,00
	Total des dépenses réelles	24 388 944,30	0,00	0,00	25 018 367,00	25 018 367,00	0,00	25 018 367,00	25 018 367,00
023	Virlement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	1 550 000,00			1 200 000,00	1 200 000,00		1 200 000,00	1 200 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	1 550 000,00			1 200 000,00	1 200 000,00		1 200 000,00	1 200 000,00

	D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
--	--	-------------

	Total des dépenses de fonctionnement cumulées	26 218 367,00
--	--	----------------------

VILLE DE LUCE - BUDGET PRINCIPAL VILLE (21800) - BP - 2026

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Les comptes 69 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE		B

RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	25 938 944,30	0,00	26 218 367,00	26 218 367,00	26 218 367,00
013	Atténuations de charges (2)	25 369,00	0,00	54 125,00	54 125,00	54 125,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 143 779,30	0,00	1 147 500,00	1 147 500,00	1 147 500,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 144 938,00	0,00	5 176 388,00	5 176 388,00	5 176 388,00
731	Fiscalité locale	11 452 858,00	0,00	11 690 354,00	11 690 354,00	11 690 354,00
74	Dotations et participations (2)	8 000 000,00	0,00	7 970 000,00	7 970 000,00	7 970 000,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	120 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
	Total des recettes de gestion des services	25 886 944,30	0,00	26 158 367,00	26 158 367,00	26 158 367,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	25 886 944,30	0,00	26 158 367,00	26 158 367,00	26 158 367,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	52 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	52 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
			R002 Résultat reporté ou anticipé (7)			0,00
Total des recettes de fonctionnement cumulées						26 218 367,00

(1) Voir état IB pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = D / 040).

(4) Les comptes 76 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET										III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE										B1
Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II	
	TOTAL	25 938 944,30	0,00	0,00	26 218 367,00	26 218 367,00	0,00	26 218 367,00	26 218 367,00	
011	Charges à caractère général (4)	7 153 944,30	0,00	0,00	7 424 617,00	7 424 617,00	0,00	7 424 617,00	7 424 617,00	
6042	Achats de prestations de services	722 900,00	0,00		739 900,00	739 900,00	0,00	739 900,00	739 900,00	
60611	Eau et assainissement	103 700,00	0,00		103 700,00	103 700,00	0,00	103 700,00	103 700,00	
60612	Energie - Electricité	1 653 800,00	0,00		1 653 800,00	1 653 800,00	0,00	1 653 800,00	1 653 800,00	
60621	Combustibles	35 000,00	0,00		35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	
60622	Carburants	117 900,00	0,00		115 650,00	115 650,00	0,00	115 650,00	115 650,00	
60623	Alimentation	35 167,00	0,00		41 197,00	41 197,00	0,00	41 197,00	41 197,00	
60624	Produits de traitement	12 000,00	0,00		11 500,00	11 500,00	0,00	11 500,00	11 500,00	
60628	Autres fournitures non stockées	82 378,00	0,00		83 758,00	83 758,00	0,00	83 758,00	83 758,00	
60631	Fournitures d'entretien	81 892,00	0,00		82 942,00	82 942,00	0,00	82 942,00	82 942,00	
60632	Fournitures de petit équipement	301 711,00	0,00		303 686,00	303 686,00	0,00	303 686,00	303 686,00	
60633	Fournitures de voirie	28 000,00	0,00		27 000,00	27 000,00	0,00	27 000,00	27 000,00	
60636	Habillement et vêtements de travail	56 900,00	0,00		60 350,00	60 350,00	0,00	60 350,00	60 350,00	
6064	Fournitures administratives	45 425,00	0,00		46 750,00	46 750,00	0,00	46 750,00	46 750,00	
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	34 450,00	0,00		37 300,00	37 300,00	0,00	37 300,00	37 300,00	
6067	Fournitures scolaires	75 888,00	0,00		75 888,00	75 888,00	0,00	75 888,00	75 888,00	
6068	Autres matières et fournitures	40 852,00	0,00		43 782,00	43 782,00	0,00	43 782,00	43 782,00	
611	Contrats de prestations de services	785 151,96	0,00		819 585,00	819 585,00	0,00	819 585,00	819 585,00	
61358	Autres	143 165,69	0,00		165 675,00	165 675,00	0,00	165 675,00	165 675,00	
61521	Entretien terrains	33 000,00	0,00		32 000,00	32 000,00	0,00	32 000,00	32 000,00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	86 300,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	
615231	Entretien, réparations voiries	585 200,00	0,00		388 000,00	388 000,00	0,00	388 000,00	388 000,00	
615232	Entretien, réparations réseaux	27 500,00	0,00		12 500,00	12 500,00	0,00	12 500,00	12 500,00	
61551	Entretien matériel roulant	28 300,00	0,00		35 500,00	35 500,00	0,00	35 500,00	35 500,00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	50 551,45	0,00		64 450,00	64 450,00	0,00	64 450,00	64 450,00	
6156	Maintenance	417 926,65	0,00		493 921,00	493 921,00	0,00	493 921,00	493 921,00	
6161	Multirisques	50 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	
6168	Autres primes d'assurance	100 000,00	0,00		200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	
617	Etudes et recherches	53 200,00	0,00		64 200,00	64 200,00	0,00	64 200,00	64 200,00	

VILLE DE LUCE - BUDGET PRINCIPAL VILLE (21800) - BP - 2026

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6182	Documentation générale et technique	25 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	106 750,00	0,00		121 700,00	121 700,00	0,00	121 700,00	121 700,00
6188	Autres frais divers	6 300,00	0,00		8 400,00	8 400,00	0,00	8 400,00	8 400,00
62268	Autres honoraires, conseils	32 500,00	0,00		71 000,00	71 000,00	0,00	71 000,00	71 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	17 000,00	0,00		17 000,00	17 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00
6228	Divers	65 232,00	0,00		72 510,00	72 510,00	0,00	72 510,00	72 510,00
6231	Annonces et insertions	67 000,00	0,00		64 500,00	64 500,00	0,00	64 500,00	64 500,00
6232	Fêtes et cérémonies	264 092,00	0,00		289 482,00	289 482,00	0,00	289 482,00	289 482,00
6236	Catalogues et imprimés	64 080,00	0,00		63 150,00	63 150,00	0,00	63 150,00	63 150,00
6237	Publications	8 000,00	0,00		10 366,00	10 366,00	0,00	10 366,00	10 366,00
6238	Divers	14 600,00	0,00		11 800,00	11 800,00	0,00	11 800,00	11 800,00
6241	Transports de biens	711,55	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	196 954,00	0,00		196 104,00	196 104,00	0,00	196 104,00	196 104,00
6248	Divers	5 500,00	0,00		5 500,00	5 500,00	0,00	5 500,00	5 500,00
6251	Voyages, déplacements et missions	5 200,00	0,00		5 850,00	5 850,00	0,00	5 850,00	5 850,00
6261	Frais d'affranchissement	37 900,00	0,00		38 500,00	38 500,00	0,00	38 500,00	38 500,00
6262	Frais de télécommunications	42 150,00	0,00		45 350,00	45 350,00	0,00	45 350,00	45 350,00
627	Services bancaires et assimilés	15 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	15 525,00	0,00		26 260,00	26 260,00	0,00	26 260,00	26 260,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	187 700,00	0,00		194 760,00	194 760,00	0,00	194 760,00	194 760,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	0,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
62878	Remb. frais à des tiers	1 800,00	0,00		1 800,00	1 800,00	0,00	1 800,00	1 800,00
6288	Autres services extérieurs	54 991,00	0,00		54 881,00	54 881,00	0,00	54 881,00	54 881,00
63512	Taxes foncières	70 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 800,00	0,00		4 300,00	4 300,00	0,00	4 300,00	4 300,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	59 900,00	0,00		71 370,00	71 370,00	0,00	71 370,00	71 370,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	15 150 000,00	0,00		15 528 750,00	15 528 750,00		15 528 750,00	15 528 750,00
6218	Autre personnel extérieur	67 400,00	0,00		21 400,00	21 400,00		21 400,00	21 400,00
6331	Versement mobilité	173 220,00	0,00		177 560,00	177 560,00		177 560,00	177 560,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	43 400,00	0,00		44 490,00	44 490,00		44 490,00	44 490,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	180 720,00	0,00		185 240,00	185 240,00		185 240,00	185 240,00
64111	Rémunération principale titulaires	6 231 800,00	0,00		6 454 440,00	6 454 440,00		6 454 440,00	6 454 440,00
64112	SFT, indemnité de résidence	71 560,00	0,00		75 930,00	75 930,00		75 930,00	75 930,00

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
64113	NBI	62 450,00	0,00		65 180,00	65 180,00		65 180,00	65 180,00
64118	Autres indemnités	1 276 240,00	0,00		1 329 670,00	1 329 670,00		1 329 670,00	1 329 670,00
64121	Rémunération principale	117 370,00	0,00		118 300,00	118 300,00		118 300,00	118 300,00
64123	Indemnités d'attente	5 870,00	0,00		6 020,00	6 020,00		6 020,00	6 020,00
64128	Autres indemnités	56 860,00	0,00		55 280,00	55 280,00		55 280,00	55 280,00
64131	Rémunérations	1 907 820,00	0,00		1 890 160,00	1 890 160,00		1 890 160,00	1 890 160,00
64132	SFT, indemnité de résidence	11 690,00	0,00		19 680,00	19 680,00		19 680,00	19 680,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	0,00		29 070,00	29 070,00		29 070,00	29 070,00
64138	Primes et autres indemnités	325 690,00	0,00		295 010,00	295 010,00		295 010,00	295 010,00
6417	Rémunérations des apprentis	50 670,00	0,00		24 920,00	24 920,00		24 920,00	24 920,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.A.F.	1 693 730,00	0,00		1 736 080,00	1 736 080,00		1 736 080,00	1 736 080,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 177 080,00	0,00		2 338 900,00	2 338 900,00		2 338 900,00	2 338 900,00
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	94 580,00	0,00		93 450,00	93 450,00		93 450,00	93 450,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	288 400,00	0,00		295 620,00	295 620,00		295 620,00	295 620,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	55 300,00	0,00		61 000,00	61 000,00		61 000,00	61 000,00
6472	Prestations familiales directes	1 000,00	0,00		2 300,00	2 300,00		2 300,00	2 300,00
64731	Allocations chômage versées directement	46 900,00	0,00		12 500,00	12 500,00		12 500,00	12 500,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	43 000,00	0,00		45 000,00	45 000,00		45 000,00	45 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	110 000,00	0,00		110 000,00	110 000,00		110 000,00	110 000,00
6488	Autres	57 250,00	0,00		41 550,00	41 550,00		41 550,00	41 550,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	1 900 000,00	0,00		1 900 000,00	1 900 000,00		1 900 000,00	1 900 000,00
65132	Prix	10 900,00	0,00		10 750,00	10 750,00		10 750,00	10 750,00
65311	Indemnités de fonction	214 260,00	0,00		217 000,00	217 000,00		217 000,00	217 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	5 000,00	0,00		4 080,00	4 080,00		4 080,00	4 080,00
65313	Cotisations de retraite	23 950,00	0,00		23 950,00	23 950,00		23 950,00	23 950,00
65315	Formation	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
653172	Cotis. fonds financ. allocation fin mandat	600,00	0,00		600,00	600,00		600,00	600,00
6541	Créances admises en non-valeur	10 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6542	Créances éteintes	10 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
65736212	Subv. régie admin. avec ps morale	756 000,00	0,00		756 000,00	756 000,00	0,00	756 000,00	756 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	424 850,00	0,00		406 000,00	406 000,00	0,00	406 000,00	406 000,00
65811	Droits d'utilisat" - informatique nuage	70 371,95	0,00		100 725,00	100 725,00	0,00	100 725,00	100 725,00
65818	Autres	86 378,80	0,00		103 275,00	103 275,00	0,00	103 275,00	103 275,00
6583	Pénalités sur marchés	15 589,25	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6584	Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00		2 520,00	2 520,00	0,00	2 520,00	2 520,00
65888	Autres	262 100,00	0,00		235 100,00	235 100,00	0,00	235 100,00	235 100,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	24 203 944,30	0,00	0,00	24 853 367,00	24 853 367,00	0,00	24 853 367,00	24 853 367,00
66	Charges financières	170 000,00	0,00		150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	172 147,00	0,00		140 000,00	140 000,00		140 000,00	140 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-2 147,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	5 000,00			5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	5 000,00			5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des charges financières et spécifiques	185 000,00	0,00	0,00	165 000,00	165 000,00		165 000,00	165 000,00
	Total des dépenses réelles	24 388 944,30	0,00	0,00	25 018 367,00	25 018 367,00	0,00	25 018 367,00	25 018 367,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	1 550 000,00			1 200 000,00	1 200 000,00		1 200 000,00	1 200 000,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	1 465 455,00			1 115 455,00	1 115 455,00		1 115 455,00	1 115 455,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	84 545,00			84 545,00	84 545,00		84 545,00	84 545,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	1 550 000,00			1 200 000,00	1 200 000,00		1 200 000,00	1 200 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	20 843,05
Montant des ICNE de l'exercice N-1	23 029,56
= Différence ICNE N – ICNE N-1	10 000,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état HB pour le contenu du budget précédent.
- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (6) Les comptes 88 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET							III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE							B2
Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II	
	TOTAL	25 938 944,30	0,00	26 218 367,00	26 218 367,00	26 218 367,00	
013	Atténuations de charges (3)	25 369,00	0,00	54 125,00	54 125,00	54 125,00	
6419	Remboursements rémunérations personnel	25 369,00	0,00	54 125,00	54 125,00	54 125,00	
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 143 779,30	0,00	1 147 500,00	1 147 500,00	1 147 500,00	
70311	Concessions cimetières (produit net)	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	
7062	Redevances services à caractère culturel	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	
70632	Redevances services à caractère loisir	70 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	
7066	Redevances services à caractère social	143 000,00	0,00	105 000,00	105 000,00	105 000,00	
7067	Redev. services périscolaires et enseign	470 000,00	0,00	570 000,00	570 000,00	570 000,00	
706888	Autres	120 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00	
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	5 779,30	0,00	0,00	0,00	0,00	
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	85 000,00	0,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 144 938,00	0,00	5 176 388,00	5 176 388,00	5 176 388,00	
73211	Attribution de compensation	3 562 407,00	0,00	3 562 407,00	3 562 407,00	3 562 407,00	
73212	Dotation de solidarité communautaire	1 582 531,00	0,00	1 613 981,00	1 613 981,00	1 613 981,00	
731	Fiscalité locale	11 452 858,00	0,00	11 690 354,00	11 690 354,00	11 690 354,00	
73111	Impôts directs locaux	11 118 858,00	0,00	11 356 390,00	11 356 390,00	11 356 390,00	
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	7 928,00	7 928,00	7 928,00	
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	250 000,00	0,00	246 036,00	246 036,00	246 036,00	
73154	Droits de place	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	
74	Dotations et participations (3)	8 000 000,00	0,00	7 970 000,00	7 970 000,00	7 970 000,00	
74111	Dotation forfaitaire des communes	2 534 041,00	0,00	2 527 716,00	2 527 716,00	2 527 716,00	
741123	DSU des communes	3 277 540,00	0,00	3 411 997,00	3 411 997,00	3 411 997,00	
741127	DNP des communes	103 049,00	0,00	122 680,00	122 680,00	122 680,00	
744	FCTVA	140 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00	
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	
74751	Participation GFP de rattachement	116 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00	
747888	Autres	1 219 370,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	200 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
748388	Autres	400 000,00	0,00	347 607,00	347 607,00	347 607,00
7485	Dotations pour les titres sécurisés	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	120 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
752	Revenus des immeubles	120 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
Total des recettes de gestion des services		25 886 944,30	0,00	26 158 367,00	26 158 367,00	26 158 367,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		25 886 944,30	0,00	26 158 367,00	26 158 367,00	26 158 367,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	52 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	52 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		52 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélevement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

	IV – ANNEXES			IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE				A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	DEPENSES	957 121,00	1 983 175,00	0,00	17 100,00	409 250,00	5 065 647,00	4 805,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	947 121,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	632 125,00	0,00	0,00	375 500,00	48 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 351 050,00	0,00	17 100,00	32 750,00	609 683,00	4 805,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 427 964,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	5 190 658,00	3 000 000,00	0,00	0,00	1 001 000,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 140 658,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	3 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES									
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)									
Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL	IV	A1
	DEPENSES	52 160,00	0,00	21 900,00	2 800 500,00		11 331 658,00		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00		
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		948 121,00		
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	20 000,00	430 000,00		1 505 625,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		
21	Immobilisations corporelles	52 160,00	0,00	1 900,00	1 370 500,00		3 439 948,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		4 427 964,00		
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00		1 000 000,00		
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00		10 191 658,00		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		50 000,00		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		1 140 658,00		
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		4 000 000,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		4 001 000,00		
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		

VILLE DE LUCE - BUDGET PRINCIPAL VILLE (21800) - BP - 2026

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00		1 000 000,00

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES		01	
Article / compte nature (1)	Libellé	Opérations non ventilables	
DEPENSES			
102	Dotations et fonds d'investissement		10 000,00
164	Emprunts auprès des ét financiers		947 121,00
957 121,00			
RECETTES			
024	Produits des cessations d'immobilisations		50 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement		1 140 656,00
164	Emprunts auprès des ét financiers		4 000 000,00
5 190 656,00			

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale					Autres moyens généraux
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028	
	DEPENSES	1 904 175,00	0,00	53 000,00	0,00	26 000,00	
203	Frais d'études, recherche, développement	617 125,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
205	Licences, procédés, droits similaires	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
211	Terrains	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
213	Constructions	400 000,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	32 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
218	Autres immobilisations corporelles	139 250,00	0,00	28 000,00	0,00	26 000,00	
	RECETTES	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
138	Autres subventions invest. non transf.	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						033 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco. social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éducat., env.	034 Conseil éco. soc. environ., culture, éducat.	035 Conseil de territoire	036 Autres instances	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat., matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coopérat. act* interrég. eur. intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 983 175,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	617 125,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	425 000,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 800,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	193 250,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	17 100,00	0,00	0,00	0,00	17 100,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	17 100,00	0,00	0,00	0,00	17 100,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	31 Culture										
		30 Services communs	311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive		
	DEPENSES	0,00	4 493 904,00	0,00	722,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 650,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	48 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagement de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat., matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 600,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	17 940,00	0,00	722,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 050,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	4 427 964,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)							3273 Autres soutiens aux sportifs
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs	
	DEPENSES								
203	Frais d'études, recherche, développement	420 000,00	88 000,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
212	Aménagements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	420 000,00	88 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage technic.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandés immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)							
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs	
							3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne			39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
	DEPENSES	6 364,00	0,00	2 007,00	0,00	0,00	0,00	5 085 647,00	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 000,00	
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	508 000,00	
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	5 000,00	0,00	236,00	0,00	0,00	0,00	28 836,00	
218	Autres immobilisations corporelles	1 364,00	0,00	1 771,00	0,00	0,00	0,00	24 847,00	
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 427 964,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					418 Autres actions
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (*)	42 Action sociale									
	420 Services communs		421 Famille et enfance				422 Petite enfance			
	4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance			
	0,00	0,00	0,00	0,00	3 760,00	765,00	260,00			
219	0,00	0,00	0,00	0,00	3 760,00	765,00	260,00			
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
DEPENSES										
Autres immobilisations corporelles										
RECETTES										

(*) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées		424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales		
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention					
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 805,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 805,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	51 Aménagement et services urbains													
		50 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	516 Autres actions d'aménagement urbain	517	518				
	DEPENSES														
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES														
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52	53	54	55			555
		Politique de la ville	Agglomérations et villes moyennes	Espace rural et autres espaces de dév.	Habitat (Logement)			Logement social
					551	552	553	554
					Parc privé de la collectivité	Aide au secteur locatif	Aide à l'accession à la propriété	Aire d'accueil des gens du voyage
	DEPENSES	1 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat., matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	1 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 160,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 160,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux				74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	
					735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel/risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie solaire	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 900,00	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80		81		82						
		Services communs	Transports scolaires	820	821	822	823	824	825	828		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
	DEPENSES							
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat., matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES							
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voie								
		841 Voie nationale	842 Voie régionale	843 Voie départementale	844 Voie métropolitaine	845 Voie communale	846 Viabilité hivernale et allées climatiques	847 Equipements de voie	848 Parkings	849 Sécurité routière
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	2 440 000,00	0,00	160 500,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	430 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	320 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	690 000,00	0,00	140 500,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1-908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferroviaires	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	2 800 500,00	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	430 000,00	
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	520 000,00	
215	Installat ^{ns} , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	830 500,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
	DEPENSES								
011	Charges à caractère général	213 850,00	7 810 481,00	0,00	982 045,00	4 744 885,00	4 860 591,00	3 459 575,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	55 850,00	2 379 866,00	0,00	141 245,00	1 447 505,00	1 302 656,00	979 325,00	0,00
014	Atteuatiions de produits	3 000,00	4 400 230,00	0,00	832 100,00	3 241 380,00	3 550 660,00	1 843 610,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	1 020 385,00	0,00	8 700,00	56 000,00	7 275,00	636 640,00	0,00
66	Charges financières	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	24 656 742,00	364 125,00	0,00	0,00	450 000,00	442 500,00	105 000,00	0,00
013	Atteuatiions de charges	0,00	54 125,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	170 000,00	0,00	0,00	450 000,00	422 500,00	105 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	5 176 388,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	11 610 354,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	7 840 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	30 000,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)										A2
Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL		
	DEPENSES	0,00	1 610 700,00	13 600,00	15 000,00	1 307 640,00		25 018 367,00		
011	Charges à caractère général	0,00	526 570,00	13 600,00	15 000,00	563 300,00		7 424 617,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	933 130,00	0,00	0,00	724 840,00		15 528 750,00		
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		
65	Autres charges de gestion courante	0,00	151 000,00	0,00	0,00	20 000,00		1 900 000,00		
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		150 000,00		
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00		
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00		
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00		26 158 367,00		
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		54 125,00		
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 147 500,00		
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 176 388,00		
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		11 690 354,00		
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00		7 970 000,00		
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		120 000,00		
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.01
01 – OPERATIONS NON VENTILABLES		
Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	213 850,00
606	Achats non stockés de matériels et fourni	48 450,00
615	Entretien et réparations	7 400,00
647	Autres charges sociales	3 000,00
661	Charges d'intérêts	150 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	5 000,00
	RECETTES	24 656 742,00
731	Fiscalité locale	11 610 354,00
732	Fiscalité reversée	5 176 988,00
741	D.G.F.	6 062 393,00
744	FCTVA	120 000,00
747	Participations	1 010 000,00
748	Autres attributions et participations	647 807,00
752	Revenus des immobilies	30 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale					028 Autres moyens généraux
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non verifié	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	027 Autres moyens généraux	
	DEPENSES	6 312 721,00	0,00	11 054,00	252 510,00	655 506,00	
604	Achats d'études, prestations de services	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	504 440,00	0,00	10 650,00	0,00	12 400,00	
611	Contrats de prestations de services	177 005,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	45 040,00	0,00	404,00	0,00	81 730,00	
615	Entretien et réparations	212 807,00	0,00	0,00	0,00	16 310,00	
616	Primes d'assurances	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
617	Etudes et recherches	59 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	89 900,00	0,00	0,00	500,00	4 770,00	
621	Personnel extérieur au service	21 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	89 650,00	0,00	0,00	0,00	35 500,00	
623	Pub., publications, relations publiques	181 800,00	0,00	0,00	0,00	206 416,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	
625	Déplacements et missions	1 000,00	0,00	0,00	50,00	200,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	78 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
627	Services bancaires et assimilés	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	96 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	92 670,00	0,00	0,00	6 140,00	7 030,00	
635	Autres impôts, taxes (Admin impôts)	104 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00	
641	Rémunérations du personnel	2 513 650,00	0,00	0,00	174 330,00	172 270,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 052 160,00	0,00	0,00	71 490,00	71 380,00	
647	Autres charges sociales	185 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
648	Autres charges de personnel	32 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
651	Charges interv., cpt propre - Aléas pers.	8 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
654	Pertes sur créances incouvrables	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges interven* cpt prop. - Subventi*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
658	Charges diverses de gestion courante	418 005,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00	

VILLE DE LUCE - BUDGET PRINCIPAL VILLE (21800) - BP - 2026

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	025 Administration générale de l'Etat	023 Autres moyens généraux
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	264 125,00	0,00	50 000,00	70 000,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	54 125,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autras attributions et participations	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des Immeubles	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., éduc., env.	034		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnement.	0342 Section culture, éducation et sports		
	DEPENSES	278 690,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	2 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	1 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	18 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt. propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	255 630,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellés	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco. social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnement.	0342 Section culture, éducation et sports		
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interveni* opt prop. - Subvent**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop. décent...act* interrég...eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 810 481,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	527 480,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	177 065,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	127 174,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	229 111,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 200,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 020,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 400,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 350,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	388 216,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 200,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 050,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	107 220,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 300,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 860 256,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 213 810,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 100,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 450,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 750,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	255 630,00
654	Perles sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00

VILLE DE LUCE - BUDGET PRINCIPAL VILLE (21800) - BP - 2026

Article / compte nature (1)	Libellé	041 Action relevant de la subvention globale	04 Coop décent, act* interrég., eur., intern.					TOTAL DU CHAPITRE
			042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	446 005,00
673	Titres annués (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	384 125,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 125,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00

{1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES						
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	982 045,00	0,00	0,00	0,00	982 045,00
613	Locations	0,00	99 700,00	0,00	0,00	0,00	99 700,00
615	Entretien et réparations	0,00	1 750,00	0,00	0,00	0,00	1 750,00
618	Divers	0,00	20 280,00	0,00	0,00	0,00	20 280,00
622	Divers	0,00	10 215,00	0,00	0,00	0,00	10 215,00
623	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	8 100,00	0,00	0,00	0,00	8 100,00
625	Pub., publications, relations publiques	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00
628	Déplacements et missions	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00
633	Divers	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
641	Impôts, taxes, versements (autre orgs.)	0,00	19 250,00	0,00	0,00	0,00	19 250,00
645	Rémunérations du personnel	0,00	585 370,00	0,00	0,00	0,00	585 370,00
647	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	222 880,00	0,00	0,00	0,00	222 880,00
648	Autres charges sociales	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
658	Autres charges de personnel	0,00	4 400,00	0,00	0,00	0,00	4 400,00
	Charges diverses de gestion courante	0,00	8 700,00	0,00	0,00	0,00	8 700,00
	RECETTES						
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs			21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés	23	24		
DEPENSES												
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourn	6 000,00	228 420,00	297 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	5 400,00	2 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	43 200,00	63 405,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Dive's	470,00	2 150,00	3 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	40,00	150,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Dive's	0,00	18 500,00	13 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	5 160,00	24 630,00	18 910,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	141 050,00	583 590,00	488 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	62 200,00	281 820,00	192 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant cpt prop. - Subvent'	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle											258 Autres			
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés				257 CFNPT et CDG - missions spécifiques					
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours		2572 Missions administratives		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matériels et fourniture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Immobilis, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant col prop. - Subvent'	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE LUCE - BUDGET PRINCIPAL VILLE (21800) - BP - 2026

Article / compte nature (1)	25 Formation professionnelle											258 Autres			
	Libellé	251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés						257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres		2571 Concours	2572 Missions administratives	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services particuliers et annexes				27 Formation sanitaire et sociale	26 Apprentissage	29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte				
	DEPENSES	1 971 230,00	224 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 744 885,00	
604	Achats d'études, prestations de services	538 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	538 000,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	137 500,00	5 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	676 450,00	
613	Locations	1 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 100,00	
615	Entretien et réparations	40 510,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 115,00	
618	Divers	2 000,00	730,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 650,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	
624	Transports biens, transports collectifs	5 000,00	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00	
625	Déplacements et missions	100,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	540,00	
628	Divers	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 650,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	33 840,00	5 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 680,00	
641	Rémunérations du personnel	819 440,00	128 130,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 173 510,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	385 040,00	61 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	992 930,00	
647	Autres charges sociales	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00	
657	Charges interveni' cpt prop. - Subvent'	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	
	RECETTES	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00	
706	Prestations de services	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs					31 Culture						318 Archéologie préventive
		311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive				
	DEPENSES	1 284 015,00	12 470,00	792 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	386 056,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	145 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
605	Achats non stockés de matières et fourni	76 000,00	7 000,00	117 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-105 600,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	2 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 126,00	0,00
615	Entretien et réparations	27 500,00	5 470,00	19 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 780,00	0,00
618	Divers	4 520,00	0,00	5 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	6 200,00	0,00	210,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	8 500,00	0,00	15 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	850,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	20 100,00	0,00	28 090,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	27 850,00	0,00	15 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 200,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	31 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	653 620,00	0,00	385 930,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	169 370,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	268 750,00	0,00	185 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 070,00	0,00
647	Autres charges sociales	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00
651	Charges intev. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE LUCE - BUDGET PRINCIPAL VILLE (21800) - BP - 2026

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs						31 Culture					
		311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive				
655	Charges diverses de gestion courante	3 075,00	0,00	2 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
705	Prestations de services	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)							
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs	
							3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
	DEPENSES	255 500,00	293 240,00	0,00	0,00	15 170,00	7 300,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	191 700,00	96 500,00	0,00	0,00	11 800,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	45 600,00	14 700,00	0,00	0,00	370,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	1 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	5 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	128 970,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	59 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
656	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs		34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes		
	DEPENSES	1 488 131,00	6 989,00	58 900,00	0,00	0,00	4 860 591,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 900,00
606	Achats non encodés de matières et fourni	71 985,00	2 268,00	28 600,00	0,00	0,00	729 003,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	680,00	0,00	0,00	680,00
613	Locations	505,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 681,00
615	Entretien et réparations	655,00	0,00	6 600,00	0,00	0,00	153 105,00
618	Divers	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 740,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	3 200,00	0,00	0,00	9 610,00
623	Pub., publications, relations publiques	5 682,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 682,00
624	Transports biens, transports collectifs	28 854,00	0,00	15 250,00	0,00	0,00	47 104,00
625	Déplacements et missions	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 630,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00
628	Divers	34 040,00	4 721,00	3 400,00	0,00	0,00	104 651,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	36 570,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 370,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	170,00	0,00	0,00	36 170,00
641	Rémunérations du personnel	907 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 404 230,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	368 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 048 360,00
647	Autres charges sociales	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 275,00
	RECETTES	222 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	442 500,00
706	Prestations de services	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	420 000,00
708	Autres produits	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

41 Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES						
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matériels et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre org.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	RECETTES						
	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale									
		420 Services communs		421 Famille et enfance				422 Petite enfance			
		4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Creches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance			
	DEPENSES	796 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 130 555,00	773 685,00	106 515,00	0,00	
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00	21 000,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 100,00	72 030,00	17 650,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
613	Localités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 250,00	1 700,00	520,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 595,00	12 120,00	3 640,00	0,00	
616	Divers	1 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 910,00	1 285,00	555,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 300,00	4 400,00	2 750,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	1 000,00	1 000,00	0,00	
625	Déplacements et missions	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140,00	100,00	40,00	0,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	70,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 240,00	970,00	670,00	0,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 800,00	4 070,00	4 000,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	4 490,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 410,00	17 670,00	2 000,00	0,00	
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	101 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	646 530,00	431 160,00	50 380,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	51 970,00	0,00	0,00	0,00	0,00	282 280,00	200 450,00	23 310,00	0,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 700,00	0,00	0,00	
657	Charges interven. cpt grp. - Subvent*	636 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	640,00	0,00	0,00	
706	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	50 000,00	0,00	0,00	
	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	50 000,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
	DEPENSES	0,00	0,00	6 500,00	17 500,00	0,00	627 200,00	3 459 575,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	15 500,00	0,00	1 700,00	210 080,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	615 000,00	615 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 470,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	10 500,00	40 855,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 820,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 450,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	330,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 950,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 870,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 570,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 229 830,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	558 010,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
657	Charges intervenant "op. prop. - Subvent"	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 700,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	636 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	640,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs		51 Aménagement et services urbains						518 Autres actions d'aménagement urbain
		510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518		
	DEPENSES	0,00	1 188 535,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	106 000,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	2 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	113 150,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	7 155,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	13 910,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	25 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	621 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	286 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenit* cpt prop... Subventi*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville				53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)					
		52	53	54	55			551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social	
	DEPENSES	163 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni		0,00										
611	Contrats de prestations de services	2 100,00											
613	Locaux	1 900,00											
615	Entretien et réparations	600,00											
617	Etudes et recherches	0,00											
618	Divers	0,00											
625	Déplacements et missions	0,00											
628	Divers	7 300,00											
633	Impôts, taxes, versements (autre org.)	0,00											
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	200,00											
641	Rémunérations du personnel	0,00											
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00											
657	Charges interviens* col prop. – Subvent*	151 000,00											
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	583 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 610 700,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	331 500,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 900,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 005,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 155,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 210,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 030,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	621 400,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	286 700,00
657	Charges intervenant* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	151 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellés	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles					
					631 Agricultures, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat		633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres	632	633	
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 600,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 600,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et Innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 600,00
606	Achats non stockés de matériels et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 600,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70	71	72				
		Services communs	Actions transversales	Actions déchets et propreté urbaine				
				720		721		722
		Services communs collecte et propreté		7211	7212	7213	7221	7222
	DEPENSES	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	4 430,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	2 070,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux				74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	
606	Achats non stockés de matières et fourn	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 430,00	
613	Localions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 070,00	
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	82 Transports publics de voyageurs						828 Autres transports
		820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	330,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	7 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	3 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant cpt prop. - Subvent*	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2-938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
	DEFENSES							
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervert ¹ cpt. prop. - Subvent ¹	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES							
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voie								
		841 Voie nationale	842 Voie régionale	843 Voie départementale	844 Voie métropolitaine	845 Voie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voie	848 Parkings	849 Sécurité routière
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	1 048 750,00	0,00	103 100,00	0,00	103 100,00
606	Achats non stockés de matières et fourn	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	80 600,00	0,00	80 600,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	328 000,00	0,00	22 500,00	0,00	22 500,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	19 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	484 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	208 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interven ^t cpt prop. – Subvent ^t	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 307 640,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 900,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	560 500,00	
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 000,00	
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 160,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	491 970,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	212 360,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	
657	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 BILLETS de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB890071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											Caté- gorie d'em- prunt (8)					
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Péri- odicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)		Possibilité de rembour- sement anticipé O/N				
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel								
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00												
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					13 986 233,10												
1641 Emprunts en euros (total)					11 597 483,10												
1233209 (432)	Caisse des Dépôts et Consignat	22/10/2012	30/11/2012	01/12/2013	1 000 000,00	F	FIXE	3,950	3,949	A	P	N	A-1				
MON54066EUR (437)	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	14/01/2022	01/02/2022	01/05/2022	10 597 483,10	F	FIXE	1,600	1,633	T	P	O	A-1				
1643 Emprunts en devises (total)					0,00												
16441 Emprunts assortis d'une option de frage sur ligne de trésorerie (total)					2 388 750,00												
MON509214EUR (439)	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	06/06/2016	01/09/2016	01/12/2016	2 388 750,00	F	FIXE	0,500	0,669	T	C	O	A-1				
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00												
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00												
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00												
1675 Daites pour METP et PPP (total)					0,00												
1676 Daites envers locales-acquéreurs (total)					0,00												

VILLE DE LUCE - BUDGET PRINCIPAL VILLE (21800) - BP - 2026

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)	
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel						
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00										
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00										
- 681 Autres emprunts (total) (9)					0,00										
- 682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00										
- 687 Autres dettes (total)					0,00										
Total général					13 986 233,10										

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCE1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1584 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICM de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		8 935 290,37					947 120,55	138 234,81	0,00	20 845,05
1541 Emprunts en euros (total)		0,00		8 350 290,37					752 120,55	135 325,63	0,00	20 854,98
1233209 (432)	N	0,00	A-1	189 166,12	1,92	F	3,950	6 692,06	82 944,87	0,00	0,00	289,25
MON640565EUR (437)	N	0,00	A-1	8 181 124,25	11,08	F	1,600	128 647,57	669 175,68	0,00	0,00	20 365,73
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (Total) (10)		0,00		585 000,00					195 000,00	2 905,18	0,00	188,07
MON509214EUR (436)	N	0,00	A-1	585 000,00	2,92	F	0,560	2 905,18	195 000,00	0,00	0,00	188,07
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avenances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1679 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE LUCE - BUDGET PRINCIPAL VILLE (21800) - BP - 2026

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice				ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)		
1662 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00		0,00
1667 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00		0,00
Total général		0,00		8 835 290,37					947 120,55	138 234,81	0,00		20 843,05

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire DCCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX		B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : indice zone euro / 2 : indices inflation françaises ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 666.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS		B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices Inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
	Nombre de produits	Montant en euros						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structure contre taux variable ou taux fixe (seins unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits	3		0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	8 935 290,37		0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0		0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swap/option)	Nombre de produits	0		0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0		0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0		0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits							0
	% de l'encours							0,00
	Montant en euros							0,00

(1) Cette annexe rétrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture							Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Nominal de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
 (2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
 (3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, turnover, swaption).
 (4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (⁽²⁾ Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé			Taux reçu (7)			Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Index	Niveau de taux	Produits c/788	Charges c/686	Avant opération de couverture	Après opération de couverture	
Taux fixe (total)								0,00		0,00	
Taux variable simple (total)								0,00		0,00	
Taux complexe (total) (2)								0,00		0,00	
Total								0,00		0,00	

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME		B1.6

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS		Durée (en années)	Délibération du
CHOIX DE L'ASSEMBLEE			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis		
	Biens de faible valeur. - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500,00 €		2023-04-12
L	202-Frais d'études, d'élaboration des docs d'urba	5	12/04/2023
L	2031-Frais d'études	5	12/04/2023
L	2032-Frais de recherche et de développement	5	12/04/2023
L	2033-Frais d'insertion	5	12/04/2023
L	20421-Subventions pour l'aide invest entreprises	5	12/04/2023
L	204412-PRIVE-Sub. biens immo. matériel ou études	30	12/04/2023
L	204422-PRIVE-Sub. biens immo. matériel ou études	30	12/04/2023
L	20422-PRIVE-Sub. biens immo. matériel ou études	30	12/04/2023
L	2051-Logiciels, systèmes et prologiciels	2	12/04/2023
L	2063-Droit de superficie	2	12/04/2023
L	2121-Plantations d'arbres et d'arbustes	15	12/04/2023
L	2128-Autres agencements et aménagements de terrains	0	12/04/2023
L	21321-Bâtiments privés-Immeubles de rapport	30	12/04/2023
L	21328-Bâtiments privés-Autres bâtiments privés	30	12/04/2023
L	21351-IGAAC-Bâtiments publics	0	12/04/2023
L	2151-Réseaux de voirie	0	12/04/2023
L	2152-Installation de voirie	0	12/04/2023
L	21531-Réseaux d'adduction d'eau	30	12/04/2023
L	21532-Réseaux d'assainissement	30	12/04/2023
L	21533-Réseaux câblés	30	12/04/2023
L	21534-Réseaux d'électrification	30	12/04/2023
L	21538-Réseaux de transmission	30	12/04/2023
L	21536-Réseaux d'alerte	30	12/04/2023
L	21538-Autres réseaux	30	12/04/2023
L	21561-Matériel roulant - Incendie et défens civile	10	12/04/2023
L	21568-Autre matériel out incendie, déf civile	10	12/04/2023
L	21572-Matériel technique scolaire	10	12/04/2023
L	215731-Matériel et outill voirie-Matériel roulant	10	12/04/2023
L	215738-Autres matériels et outillages de voirie	10	12/04/2023
L	215741-Inst matériels et outillages-cantine scolaire	10	12/04/2023
L	215742-Inst matériels et outillages-colonies vacan	10	12/04/2023

VILLE DE LUCE - BUDGET PRINCIPAL VILLE (21800) - BP - 2026

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délibération du
L	21578-Autre matériel technique	12/04/2023
L	2158-Autres install, matériels et outilla techniqu	12/04/2023
L	2181-Instal. gén. agenc. et aménag. divers	12/04/2023
L	21828-Autres matériels de transport	12/04/2023
L	21831-Matériel informatique scolaire	12/04/2023
L	21838-Autre matériel informatique	12/04/2023
L	21841-Matériel de bureau et mobilier scolaire	12/04/2023
L	21848-Autres matériels de bureau et mobiliers	12/04/2023
L	2185-Matériel de téléphonie	12/04/2023
L	2186-Cheptel	12/04/2023
L	2188-Gros matériel d'entretien	12/04/2023

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N		B3.1

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE LUCE - BUDGET PRINCIPAL VILLE (21800) - BP - 2026

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour illoges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS		B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015 Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	
8016 Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017 Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés			
Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Designation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuités garanties au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 65111 « Intérêts réglés à l'échéance » (Intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II
	0,00

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N		B9

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services techniques	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		98,00	0,00	98,00	48,50	6,00	54,50
Adjoint administratif pal 1 cl	C	21,00	0,00	21,00	17,00	0,00	17,00
Adjoint administratif pal 2 cl	C	21,00	0,00	21,00	10,00	3,00	13,00
Adjoint administratif terr.	C	14,00	0,00	14,00	6,80	0,00	6,80
Attaché	A	10,00	0,00	10,00	2,00	1,00	3,00
Attaché hors classe	A	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Attaché principal	A	4,00	0,00	4,00	2,00	1,00	3,00
Rédacteur	B	10,00	0,00	10,00	3,90	1,00	4,90
Rédacteur principal 1 cl	B	10,00	0,00	10,00	5,80	0,00	5,80
Rédacteur principal 2 cl	B	6,00	0,00	6,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		176,00	2,46	178,46	100,70	22,90	123,60
Adjoint technique pal 1 cl	C	23,00	0,80	23,80	15,00	0,00	15,00
Adjoint technique pal 2 cl	C	49,00	0,86	49,86	19,90	15,90	35,80
Adjoint technique territorial	C	44,00	0,80	44,80	33,80	0,00	33,80
Agent de maîtrise	C	21,00	0,00	21,00	7,00	1,00	8,00
Agent de maîtrise principal	C	15,00	0,00	15,00	15,00	0,00	15,00
Ingénieur	A	4,00	0,00	4,00	1,00	2,00	3,00
Ingénieur principal	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	8,00	0,00	8,00	2,00	4,00	6,00
Technicien principal de 1 cl	B	6,00	0,00	6,00	4,00	0,00	4,00
Technicien principal de 2 cl	B	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SOCIALE (d)		55,00	0,00	55,00	18,70	2,00	20,70
Agent social	C	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Agent social principal 1 cl	C	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Agent social principal 2 cl	C	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	11,00	0,00	11,00	10,80	0,00	10,80
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	13,00	0,00	13,00	1,00	2,00	3,00
Assistant socio-éducatif	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Assistant socio-éducatif cl ex	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Conseiller socio-éducatif	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Conseiller supérieur socio-édu	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enf. cl ex	A	6,00	0,00	6,00	5,90	0,00	5,90
Educateur ler. jeunes enfants	A	11,00	0,00	11,00	0,00	0,00	0,00
Moniteur-éducateur et interven	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Moniteur-éducateur interv. pal	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		33,00	0,00	33,00	16,90	0,00	16,90
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	17,00	0,00	17,00	5,00	0,00	5,00
Auxiliaire puériculture cl.sup	B	12,00	0,00	12,00	10,90	0,00	10,90
Cadre de santé	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Infirmier en soins généraux	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Puéricultrice	A	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		8,00	0,00	8,00	5,00	0,00	5,00
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Educateur A.P.S pal 2cl	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Educateur territorial A.P.S	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Opérateur A.P.S. qualifié	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Opérateur territorial A.P.S.	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		44,00	23,15	67,15	18,25	13,30	31,55
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint du patrimoine pal 2 cl	C	5,00	0,00	5,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint territorial patrimoine	C	6,00	0,00	6,00	1,00	0,00	1,00
Assistant conservation pal 1c	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Assistant conservation pal 2c	B	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Assistant de conservation	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Assistant ens. art. pal 1er cl	B	4,00	4,90	8,90	5,75	0,00	5,75
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	10,00	18,25	28,25	2,50	13,30	15,80
Attaché cons.	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Bibliothécaire territorial	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Professeur ens. art. Hcl.	A	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
Professeur ens. art. cl.N	A	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		49,00	1,96	50,96	25,80	7,00	32,80

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	11,00	0,00	11,00	7,00	0,00	7,00
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	18,00	1,96	19,96	8,00	7,00	15,00
Adjoint territorial animation	C	14,00	0,00	14,00	9,80	0,00	9,80
Animateur	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Animateur principal de 1ère cl	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Animateur principal de 2ème cl	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		17,00	0,00	17,00	8,00	0,00	8,00
Brigadier-chef principal	C	6,00	0,00	6,00	3,00	0,00	3,00
Chef de service de police	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Chef service de police pal 1 cl	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Chef service de police pal 2 cl	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Gardien-brigadier	C	7,00	0,00	7,00	4,00	0,00	4,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		12,00	0,00	12,00	0,00	6,00	6,00
Assistante maternelle		10,00	0,00	10,00	0,00	5,00	5,00
Chef Projet Renov Urb		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Professeur de musique		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		492,00	27,57	519,57	241,85	57,20	299,05

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi. L'équivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-10	CDI
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-10	CDI
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	444	0,00	332-10	CDI
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-10	CDI
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-10	CDI
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	415	0,00	332-10	CDI
Assistante maternelle		OTR	0	0,00	332-10	CDI
Assistante maternelle		OTR	0	0,00	332-10	CDI
Assistante maternelle		OTR	0	0,00	332-10	CDI
Assistante maternelle		OTR	0	0,00	332-10	CDI
Assistante maternelle		OTR	0	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché principal	A	ADM	1015	0,00	332-8-2°	CDD
Chef Projet Renov Urb		OTR	0	0,00	332-10	CDI
Ingénieur	A	TECH	646	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	611	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	431	0,00	332-14	CDD
Technicien	B	TECH	597	0,00	332-10	CDI
Technicien	B	TECH	389	0,00	332-14	CDD
Technicien	B	TECH	389	0,00	332-14	CDD
Technicien	B	TECH	389	0,00	332-8-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	ANIM	558	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	ANIM	558	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	ANIM	558	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	ANIM	558	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	ANIM	558	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	ANIM	558	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	ANIM	558	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	ANIM	558	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	ANIM	558	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	ANIM	558	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	ANIM	558	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	ANIM	558	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	ANIM	558	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	ANIM	558	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	ANIM	558	0,00	332-23-1°	CDD

VILLE DE LUCE - BUDGET PRINCIPAL VILLE (21800) - BP - 2026

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1 ^{er}	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1 ^{er}	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1 ^{er}	CDD
Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	367	0,00	332-23-1 ^{er}	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	416	0,00	332-23-1 ^{er}	CDD
Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Collaborateur de cabinet		OTR	0	0,00	333-1_333-10	CDD
Emploi spécifique		OTR	0	0,00	332-8-2 ^a	CDD
Emploi spécifique		OTR	0	0,00	332-8-2 ^a	CDD
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR: ADM : Administratif.

TECH : Technique

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

INT : Inter-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel.

ANIM : Animation.

OTR : Ouvrier.

POMP : Sapeurs-pompier.

X : Emplois non classés.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Moitié du contrat (code général de la fonction publique - CGFP).

332-23-1^{er} : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

332-23-2^{er} : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

332-14 : Emploi pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.

332-14 : Remplacement d'un titulaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.

332-14 : Vacances temporaire d'un emploi.

332-8-1^{er} : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

332-8-2^{er} : Cuiété par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.

332-8-3^{er} : Emplois temporaires de complément de compétence et regroupant moins de 15 000 habitants.

332-8-4^{er} : Communes nouvelles issues de fusion (se reporter à l'article L. 400).

332-8-5^{er} : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la qualité de temps de travail est inférieure à 50 %.

332-8-6^{er} : Emplois des communes (> 2 000 hab.) et des groupements de communes (< 10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.

332-8-7^{er} : Emplois des communes (> 2 000 hab.) et des groupements de communes (< 10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.

332-10 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné n'a pas obtenu de services publics de six ans au moins.

325_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique (personnes en situation de handicap) (CGFP art. L.320 et L.352).

343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).

333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.

333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.

A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers doivent être libellés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 337-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 du décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	1 017 121,00	1 017 121,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	5 390 658,00	5 390 658,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	4 373 537,00	4 373 537,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		1 017 121,00	1 017 121,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		947 121,00	947 121,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	947 121,00	947 121,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		70 000,00	70 000,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
10226	Taxe d'aménagement	10 000,00	10 000,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpto résultat</i>	60 000,00	60 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		5 390 658,00	III 5 390 658,00
Ressources propres externes de l'année (a)		4 140 658,00	4 140 658,00
10222	FCTVA	990 658,00	990 658,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	150 000,00	150 000,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	3 000 000,00	3 000 000,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		1 250 000,00	1 250 000,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
2802	<i>Frais liés à la réalisation de document</i>	2 500,00	2 500,00
28031	<i>Frais d'études</i>	22 000,00	22 000,00
28041582	<i>Autres grpts - Bâtiments et installat°</i>	33 500,00	33 500,00
280422	<i>Privé - Bâtiments et installations</i>	1 500,00	1 500,00
2804412	<i>Sub nat org pub - Bât. et installations</i>	1 000,00	1 000,00
2804422	<i>Sub nat privé - Bât. et installations</i>	3 000,00	3 000,00
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	30 000,00	30 000,00
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	7 000,00	7 000,00
28128	<i>Autres aménagements de terrains</i>	5 000,00	5 000,00
281351	<i>Bâtiments publics</i>	158 355,00	158 355,00
28138	<i>Autres constructions</i>	2 000,00	2 000,00
28151	<i>Réseaux de voirie</i>	500,00	500,00
28152	<i>Installations de voirie</i>	151 000,00	151 000,00
281531	<i>Réseaux d'adduction d'eau</i>	6 000,00	6 000,00
281532	<i>Réseaux d'assainissement</i>	1 000,00	1 000,00
281533	<i>Réseaux câblés</i>	11 900,00	11 900,00
281534	<i>Réseaux d'électrification</i>	23 000,00	23 000,00
281538	<i>Autres réseaux</i>	43 000,00	43 000,00
281568	<i>Autre matériel, outillage incendie</i>	87 000,00	87 000,00
2815731	<i>Matériel roulant</i>	45 000,00	45 000,00
2815738	<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>	5 000,00	5 000,00
28158	<i>Autres inst., matériel, outil. techniques</i>	70 000,00	70 000,00
28181	<i>Installations générales, aménagt divers</i>	1 000,00	1 000,00
281828	<i>Autres matériels de transport</i>	135 000,00	135 000,00
281831	<i>Matériel informatique scolaire</i>	0,00	0,00
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	69 000,00	69 000,00
281841	<i>Matériel de bureau et mobilier scolaire</i>	14 000,00	14 000,00
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	14 200,00	14 200,00
28185	<i>Matériel de téléphonie</i>	500,00	500,00
28186	<i>Cheptel</i>	500,00	500,00

VILLE DE LUCE - BUDGET PRINCIPAL VILLE (21800) - BP - 2026

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
28188	Autres immo. corporelles	172 000,00	172 000,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
4817	Indemnités de renégociation de la dette	84 545,00	84 545,00
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	50 000,00	50 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES							IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS							D3
Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)	
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part communale des ressources							
TFPB	0,00	0,00	53,00 %	0,20	11 166 775,00	1,21	
TFPNB	0,00	0,00	58,30 %	0,22	22 442,00	5,81	
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0,00	0,00	13,75 %	0,05	167 173,00	94,53	
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00	

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.
(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

6. DELIBERATION N° 2025.00125 : EXERCICE 2026 - FONGIBILITE DES CREDITS

Jacqueline ROBBE expose ce qui suit :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment l'article 106 III,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 5217-10-6,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu la délibération n° 2022.00061 de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2022 portant adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission Budget – Finances dans sa séance du 2 décembre 2025,

Considérant que l'instruction susmentionnée permet à l'assemblée délibérante de déléguer à Monsieur Le Maire la capacité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ; que dans ce cas, Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Considérant que ces dispositions permettent d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition, sans modifier le montant global de la section,

Considérant qu'un tableau représentant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal dans les conditions fixées ci-dessous,

Florent GAUTHIER : *Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques sur ce sujet qui est assez classique ? On est dans le cadre de l'instruction budgétaire M 57 qui a remplacé l'ex-instruction comptable dite M 14.*

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Non. Je vous propose donc de passer au vote. Qui est contre ? Monsieur ANNIBAL, Monsieur LECOMTE et les pouvoirs associés. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour ce vote favorable.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (M. EMMANUEL LECOMTE, M. ANTOINE ANNIBAL, MME SANDRINE TOROK, M. CLAUDE THEIL),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2026 et après le vote du budget primitif de l'exercice 2026, à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- **PRÉCISE** que, dans le cadre de l'application des dispositions susmentionnées, l'ordonnateur se devra d'informer son assemblée délibérante, lors de sa plus proche séance, des mouvements

de crédits réalisés dans la limite fixées par le conseil municipal. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État dans le département, ainsi qu'au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

Florent GAUTHIER : *Nous passons à la délibération numéro 7 et je vais passer la Présidence à Monsieur Olivier MARCADON et Monsieur CHAMPEAUX et moi-même allons quitter la salle pour cette délibération.*

Florent GAUTHIER et Thierry CHAMPEAUX quittent la salle.

Monsieur Olivier MARCADON prend la Présidence de séance.

7. DELIBERATION N° 2025.00126 : ZONE « LES NOUES » – CONTRAT DE MANDAT D'ETUDES PREALABLES POUR L'AMENAGEMENT AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) DE CHARTRES AMENAGEMENT

Olivier MARCADON : *Délibération 7, Zone « Les Noues », contrat de mandat d'études préalables pour l'aménagement avec la Société Publique Locale (SPL) de Chartres Aménagement et je donne la parole à Monsieur SOCIER.*

Jean-Michel SOCIER expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2422-5 et suivants, L 2511-1 à L 2511-5,

Vu le Code Civil et en particulier les articles 1984 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2024345-0001 du 10 décembre 2024 portant modification des limites territoriales entre les communes d'Amilly et de Lucé,

Vu la délibération n° 2024.00087 de la séance du conseil municipal du 22 octobre 2024 approuvant la modification des limites territoriales et le bilan de l'enquête publique relative,

Vu la délibération n° 2024.00121 de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2024 instaurant un périmètre d'études sur le secteur « Les Noues »,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Urbanisme – Travaux – Environnement dans sa séance du 2 décembre 2025,

Considérant que la zone « Les Noues » d'une superficie de 39,05 hectares récemment intégrée au territoire communal est située à l'une des entrées de l'agglomération et de la collectivité ; qu'elle est entourée d'axes routiers au Nord (route départementale 7023) et à l'Ouest (route nationale 123) et de quartiers pavillonnaires lucéens à l'Est, au Nord-Est et au Sud,

Considérant que la collectivité cherche à améliorer l'attractivité de son entrée de ville et à maîtriser l'aménagement de cette emprise foncière stratégique par sa situation en proximité avec un quartier pavillonnaire,

Considérant que les principaux objectifs de la collectivité sont :

- D'envisager un processus de dédensification en s'assurant d'une urbanisation qualitative, maîtrisée et raisonnée sur l'emprise foncière susvisée.
- D'améliorer l'attractivité et la sécurité de l'entrée de ville et d'agglomération.
- De réaliser, en concertation avec les Lucéens, les aménagements futurs d'un quartier multifonctionnel participant à la création d'un cadre de vie qualitatif et cohérent avec les quartiers pavillonnaires limitrophes.
- De réaliser des aménagements en faveur de la nature en ville et développer le maillage des mobilités actives.

Considérant que la collectivité est actionnaire de la SPL Chartres Aménagement et qu'en application du Code de la Commande Publique, elle est en situation de quasi-régie avec la SPL Chartres Aménagement ; qu'à ce titre la commune peut attribuer à ladite SPL un marché sans mise en concurrence préalable,

Considérant qu'en application du même code ainsi que du code civil, la collectivité a décidé de confier à la SPL Chartres Aménagement un mandat d'études dont le projet est annexé ; que ce contrat comprend une tranche ferme comprenant l'ensemble des études nécessaires à la construction d'une programmation urbaine et à son montage opérationnel pour une durée prévisionnelle de 24 mois à compter de sa notification,

Considérant que les prestations seront rémunérées à la SPL Chartres Aménagement par application d'un montant forfaitaire de 45 488 euros HT ; que la SPL Chartres Aménagement sera en charge des paiements et que le montant des dépenses à engager par cette dernière pour la réalisation de sa mission est évaluée à 255 000 euros HT ; que le contrat prévoit que la commune s'oblige à mettre à la disposition de la SPL Chartres Aménagement les fonds nécessaires au paiement des dépenses à payer, antérieurement à ce paiement,

Olivier MARCADON : *Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non. Je soumetts au vote. Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Monsieur LECOMTE, Monsieur ANNIBAL et les pouvoirs associés. Je vous remercie.*

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PAR 19 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (M. EMMANUEL LECOMTE, M. ANTOINE ANNIBAL, MME SANDRINE TOROK, M. CLAUDE THEIL),

- **APPROUVE** le contrat de mandat confié à la Société Publique Locale (SPL) Chartres Aménagement pour la réalisation des études préalables dans le cadre de l'aménagement de la zone « Les Noues » joint en annexe A.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Olivier MARCADON : *On va pouvoir rappeler Monsieur le Maire et Monsieur CHAMPEAUX.*

Florent GAUTHIER et Thierry CHAMPEAUX reviennent en séance.

Florent GAUTHIER : *Nous passons donc à la délibération suivante, délibération numéro 8 et je laisse la parole à Monsieur SOCIER.*

**CONTRAT DE MANDAT D'ETUDES
PREALABLES POUR L'AMENAGEMENT DE
LA ZONE « LES NOUES »**

MANDAT D'ETUDES PREALABLES

OBJET DU CONTRAT : Mandat d'études préalables pour l'aménagement de la zone « Les Noues »

Maître d'ouvrage : Commune de Lucé
Adresse : 5 rue Jules-Ferry 28110 Lucé France

Comptable assignataire :

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés au comptable assignataire désigné ci-dessus dans les conditions fixées, selon la nature de la cession, par le code civil ou par l'article R.313-15 du code monétaire et financier

Transmis en préfecture le :

Date de notification le :

Cette notification vaut ordre de commencer les prestations.

Mandat d'études préalables pour l'aménagement de la zone « Les Noues »

2/25

SOMMAIRE

ARTICLE 1 -	OBJET DU MANDAT ET ATTRIBUTIONS DU MANDATAIRE.....	6
1.1.	Objet du mandat	6
1.2.	Attributions confiées au Mandataire.....	6
1.3.	Définition du contenu des études confiées.....	6
ARTICLE 2 -	ENTREE EN VIGUEUR – DUREE DU CONTRAT - DELAIS D'EXÉCUTION	
DES ÉTUDES	7
ARTICLE 3 -	DETERMINATION DU MONTANT DES DEPENSES A ENGAGER PAR LE	
MANDATAIRE	7
ARTICLE 4 -	CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION DU MANDATAIRE –	
CONTRÔLE DU MANDANT	7
4.1.	Obligations du Mandant.....	7
4.2.	Responsabilités du Mandataire.....	7
4.3.	Assurances.....	8
4.4.	Contrôles technique et financier de la Collectivité.....	8
ARTICLE 5 -	PASSATION DES MARCHES OU ACCORDS CADRES	9
5.1.	Mode de passation des marchés.....	9
5.2.	Rôle du Mandataire.....	10
5.3.	Signature du marché	10
5.4.	Transmission et notification	11
ARTICLE 6 -	SUIVI DE LA REALISATION DES ETUDES	11
6.1.	Gestion des marchés	11
6.2.	Suivi des études	11
ARTICLE 7 -	REMUNERATION DU MANDATAIRE, MODALITES DE PAIEMENT,	
AVANCES	11	
7.1.	Montant de la rémunération du Mandataire.....	11
7.2.	Forme du prix.....	12
7.3.	Avance.....	12
7.4.	Règlement de la rémunération	13
7.5.	Présentation des factures au format dématérialisé	14
ARTICLE 8 -	MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES	
ENGAGEES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE MANDATAIRE	15
8.1.	Avances par le Mandant	15
8.2.	Remboursement par le Mandant	16
8.3.	Conséquences des retards de paiement	16

Mandat d'études préalables pour l'aménagement de la zone « Les Noues »

3/25

ARTICLE 9 -	CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DE LA MISSION DU	
MANDATAIRE	16	
9.1.	Sur le plan technique.....	16
9.2.	Sur le plan financier.....	16
ARTICLE 10 -	RESILIATION	16
10.1.	Résiliation sans faute	16
10.2.	Résiliation pour faute	17
10.3.	Autres cas de résiliation	17
ARTICLE 11 -	PENALITES.....	17
ARTICLE 12 -	LITIGES.....	18
ARTICLE 13 -	PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT	18
ARTICLE 14 -	CLAUSES DE REEXAMEN	18
14.1.	Evolution de la réglementation	18
ANNEXES	19

ENTRE

La Commune de Lucé représentée par M Florent GAUTHIER, son maire en exercice, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du.....

et désignée dans ce qui suit par les mots "la Collectivité" ou "le Mandant" ou "le Maître de l'Ouvrage"

D'UNE PART

ET

CHARTRES AMENAGEMENT », Société anonyme au capital de 11 400 363 €, ayant son siège social sis Place des Halles à Chartres (28000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chartres sous le n° B 514 950 104 (2009 B 651) représentée par son Président-directeur général en exercice, Monsieur Franck MASSELUS, fonction à laquelle il a été nommé aux termes des résolutions n°2 et n°3 du Conseil d'administration en date du 25 juin 2020, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des articles 4 et 20 des statuts et par une résolution du Conseil d'administration en date du 3 décembre 2025 ;

et désignée dans ce qui suit par les mots "la SPL " ou "le Mandataire »

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1.1. Objet du mandat

La présente convention de mandat est conclue en application de l'article L.2511-1 du code de la commande publique, sans publicité ni mise en concurrence préalable au titre de la quasi-régie.

La convention a pour objet, de confier à un tiers la représentation du Mandant pour l'accomplissement en son nom et pour son compte de tous les actes nécessaires, dans la limite des attributions définies ci-dessous, en vue de faire réaliser des études préalables telles que définies ci-après.

Ainsi, le Mandataire se voit confier, qui l'accepte, le soin de faire réaliser et piloter les études préalables à l'aménagement du site « Les Noues » pour le compte du Maître d'ouvrage.

Après avoir réalisé des études pré-programmatiques, le Mandant a décidé de lancer un programme d'études préalables à l'aménagement afin de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de cette opération et d'arrêter précisément la localisation et le programme, et de préciser les modalités de réalisation (cf. annexe 3 : étude pré-programmatique).

Ces études devront permettre à l'organe délibérant du Mandant de choisir le programme et le parti d'aménagement de l'opération et de délibérer en toute connaissance de cause une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC).

Le contrat a pour objet, en application des dispositions des articles L.300-3 du code de l'urbanisme et 1984 et suivants du code civil, de confier au mandataire la représentation du Mandant pour l'accomplissement en son nom et pour son compte de tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions définies ci-dessous, en vue de faire réaliser des études préalables telles que définies ci-après.

1.2. Attributions confiées au Mandataire

Le Mandataire exercera les attributions suivantes telles que précisées dans le présent mandat et l'annexe ci-jointe :

- Fixation des conditions du bon déroulement des études.
- Préparation du choix des prestataires, signature des marchés d'études au nom et pour le compte du Mandant après approbation du choix des prestataires par celui-ci, gestion du paiement des marchés.
Les dispositions du code de la commande publique, applicables au Mandant sont applicables au Mandataire pour ce qui concerne la passation et l'exécution des marchés d'études.
- Plus généralement, assurer une mission de coordination de l'ensemble des études ponctuelles confiées à des tiers, et d'information permanente du Mandant sur l'état d'avancement des études
- Assister le Mandant dans l'information du public

En aucun cas, le mandataire ne pourra agir en justice, tant en demande qu'en défense, pour le compte de la Collectivité mandante. Cette interdiction vise notamment les actions contractuelles, sauf en cas d'urgence, pour les actions conservatoires et interruptives de déchéance relatives aux missions confiées.

La délégation ne fait pas obstacle au droit pour le mandant d'agir lui-même, tant en demande qu'en défense.

1.3. Définition du contenu des études confiées

Le Mandant confie au Mandataire le soin de faire réaliser les études préalables suivantes :

- L'étude d'intégration urbanistique et fonctionnelle de l'opération à partir :
 - de la délimitation du périmètre,
 - de l'analyse du site : topographie, paysage, végétation,
 - des équipements existants,
 - des servitudes et nuisances,
 - de l'enquête géologique sommaire.
- L'étude d'impact
- L'étude hydraulique
- L'étude de marché (étude quantitative et qualitative de la demande, offre future et existante, possibilités de commercialisation)

- L'analyse des dispositions du PLU et de leurs adaptations dans le respect du ZAN
- L'enquête foncière complémentaire
- L'assistance à la concertation préalable à la Création de la ZAC
- La définition du programme de la Z.A.C. avec des propositions de programmes, de schémas d'aménagement
- Le plan de composition
- Le schéma prévisionnel des infrastructures
- L'échéancier de réalisation
- La mise en forme du dossier d'autorisation administrative : préparation des dossiers de création et réalisation de la Z.A.C (dossier unique) et de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR – DUREE DU CONTRAT - DELAIS D'EXECUTION DES ETUDES

Le Mandant notifiera au Mandataire le contrat de mandat d'études signé. Le contrat de mandat prendra effet à compter de la réception de cette notification.

Lorsque le marché est soumis au contrôle de légalité, la collectivité informe le mandataire de la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat.

Le mandat expirera à l'achèvement de la mission du Mandataire qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 9 ci-dessous.

Le Mandataire s'engage à faire toute diligence pour faire réaliser par des tiers et pour présenter au Mandant les études confiées dans un délai de 24 mois à compter de l'entrée en vigueur du présent mandat.

ARTICLE 3 - DETERMINATION DU MONTANT DES DEPENSES A ENGAGER PAR LE MANDATAIRE

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour la réalisation des études est évalué à 255 000 € HT (valeur octobre 2025 - cf. annexe 1 enveloppe financière prévisionnelle) ;

- Ces dépenses comprennent notamment :
 - le coût des études ;
 - les charges financières que le Mandataire aura éventuellement supportées pour préfinancer les dépenses. Celles-ci seront calculées comme prévu à l'article 8 ci-après ;
 - et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, et à la réalisation des études.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION DU MANDATAIRE – CONTRÔLE DU MANDANT

4.1. Obligations du Mandant

Le Mandant s'engage à fournir au Mandataire, dès la notification du mandat, toutes les études en sa possession qui pourraient lui être nécessaires pour l'exécution de sa mission.

Il s'engage à intervenir, le cas échéant, auprès des concessionnaires des services publics, des administrations et des particuliers, afin de faciliter au Mandataire l'accomplissement de sa mission.

4.2. Responsabilités du Mandataire

- Le Mandataire représentera le Mandant à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions confiées.

Dans tous les contrats qu'il passe pour l'exécution de sa mission de Mandataire, le Mandataire devra avertir le cocontractant de ce qu'il agit en qualité de Mandataire du Mandant et de ce qu'il n'est pas compétent pour le représenter en justice, tant en demande qu'en défense, y compris pour les actions contractuelles.

- Le Mandataire veillera à ce que la coordination des prestataires aboutisse à la réalisation des études dans le respect des délais et de l'enveloppe financière fixés. Il signalera au Mandant les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes mesures destinées à les redresser.
- Il ne saurait prendre, sans l'accord du Mandant, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme d'études et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et doit informer le Mandant des conséquences financières de toute décision de modification éventuelle du programme que celui-ci prendrait. Toute modification éventuelle du programme d'études ou de l'enveloppe financière prévisionnelle devra faire l'objet d'un avenant au présent mandat préalablement à la passation des marchés d'études.
- Par ailleurs, s'il apparaît que les prix des offres des candidats aux marchés d'études retenus entraînent un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, le Mandataire devra en avertir la Collectivité. L'accord de la Collectivité pour la signature du marché ne pourra alors être donné qu'après augmentation corrélative de l'enveloppe.
- Le Mandataire est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du code civil. De ce fait, il n'est tenu envers le Mandant que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci ; il a une obligation de moyens mais non de résultat.

4.3. Assurances

Le Mandataire déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle.

4.4. Contrôles technique et financier de la Collectivité

Le Mandant sera tenu régulièrement informé par le Mandataire de l'avancement de sa mission.

Ses représentants pourront suivre les études et consulter les pièces techniques. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'au Mandataire et non directement aux prestataires.

- A cette fin, le Mandataire s'engage à avertir en temps utile le représentant du Mandant et les chefs de ses services de toutes réunions qu'il organisera à ce sujet pour leur permettre d'y participer ou de s'y faire représenter.
- Le Mandant aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles pour s'assurer que les clauses du présent contrat sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.
- Le Mandataire s'engage à participer à toutes réunions demandées par le Mandant ayant pour objet l'examen de problèmes concernant l'opération envisagée, l'information de l'assemblée délibérante, des administrations et du public.

Le Mandataire accompagnera toute demande de règlement des pièces justificatives correspondants aux dépenses engagées d'ordre et pour compte du Mandant telles que définies à la rubrique n°4194 « Paiement d'opérations réalisées sous mandat » de l'annexe I à l'article D 1617-19 du CGCT.

En outre, pour permettre au Mandant d'exercer son droit à contrôle comptable, le Mandataire doit:

- tenir les comptes des opérations réalisées pour le compte du Mandant dans le cadre de la présente convention d'une façon distincte de sa propre comptabilité ;
- adresser tous les semestres au mandant un compte-rendu financier comportant notamment, en annexe :
 - un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et d'autre part, l'estimation des dépenses restant à réaliser ;
 - un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses ;
- au cas où ce bilan financier ferait apparaître la nécessité d'évolution de l'enveloppe financière prévisionnelle, en expliquer les causes et si possible proposer des solutions;
- remettre un état récapitulatif de toutes les dépenses à l'achèvement des études.

Les dispositions du code de la commande publique, applicables au mandant, sont applicables au Mandataire pour ce qui concerne la passation des marchés conclus au nom et pour le compte du mandant dans les conditions particulières définies ci-dessous.

Pour la mise en œuvre des modalités de transmission électronique des candidatures et des offres en application des dispositions des textes précités, le Mandataire proposera au Mandant la plate-forme qu'il envisage d'utiliser.

5.1. Mode de passation des marchés

Le Mandataire utilisera les procédures de mise en concurrence prévues par le code de la commande publique.

Il remplira les obligations de mise en concurrence et de publicité suivant les cas et les seuils prévus par ces textes et en tenant compte des dispositions suivantes ainsi que de la liste des tâches ci-annexée.

5.1.1. Cas des marchés autres que de maîtrise d'œuvre et procédures particulières :

a. En cas d'appel d'offres

Le Mandataire utilisera librement les procédures d'appel d'offres ouvert ou restreint. Après convocation par la Collectivité, le Mandataire assistera aux séances de la commission d'appel d'offres en vue d'en assurer le secrétariat. Après accord de la Collectivité sur la signature du marché par le mandataire, le Mandataire dans les conditions de l'article 5.3 conclura le contrat.

b. En cas de procédure adaptée

Le Mandataire appliquera les règles internes de publicité et de mise en concurrence fixées par la Collectivité. Après accord de la Collectivité sur la signature du marché par le mandataire, le Mandataire conclura le contrat. En l'absence de règles internes et après accord du Maître d'ouvrage, le Mandataire fixera au cas par cas les modalités de la procédure. Après accord du Maître de l'ouvrage sur la signature du marché par le Mandataire, le Mandataire conclura le contrat.

c. En cas de procédure avec négociation

Le Mandataire, après avoir satisfait, s'il y a lieu, aux obligations de publicité, assistera le mandant dans l'établissement de la liste des candidats admis à remettre une offre.

Après fixation de cette liste par le mandant, le Mandataire adressera la lettre d'invitation à soumissionner aux candidats et, sur la base des offres initiales reçues, engagera les négociations avec chaque candidat.

Au terme de ces négociations, le Mandataire établira un rapport de négociation qui proposera un classement des offres. Après convocation par la Collectivité, le Mandataire assistera à la séance de la commission d'appel d'offres en vue d'en assurer le secrétariat et de présenter les éléments de son rapport de négociation. Après attribution par la commission et accord de la Collectivité sur la signature du marché par le mandataire, le Mandataire conclura le contrat avec l'attributaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.2161-17 du code de la commande publique, le mandataire pourra également indiquer dans l'avis de marché que le marché sera attribué sur la base des offres initiales sans négociation. Le mandataire n'informerait cependant les candidats de la non mise en œuvre de la négociation qu'après décision en ce sens du représentant du mandant.

d. En cas de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables

Le Mandataire engagera les négociations avec le candidat.

Au terme de ces négociations, le Mandataire proposera un projet de marché sur la base d'un rapport de négociation qu'il présentera à la collectivité.

Après accord de l'organe compétent de la Collectivité sur l'attribution et la signature du marché par le Mandataire, le Mandataire conclura le contrat.

e. En cas de procédure de dialogue compétitif (art. R.2161-24 à R.2161-31 du code de la commande publique)

Le mandataire mettra en œuvre une procédure de dialogue compétitif.

Le Mandataire procédera aux obligations de publicité.

Après analyse des candidatures, le Mandataire assistera le mandant dans l'établissement de la liste des candidats invités à dialoguer.

Après fixation de la liste des candidats admis à participer au dialogue, le Mandataire adressera une lettre de consultation aux candidats admis et le dialogue s'engagera dans les conditions définies au règlement de la consultation identifiant les différents organes intervenants dans le déroulement du dialogue. La procédure pourra se dérouler en phases successives de manière à réduire le nombre de solutions à discuter, le cas échéant.

Une fois le dialogue mené à son terme, le mandataire en informera les candidats et les invitera à remettre leur offre finale.

Après convocation par la Collectivité, le Mandataire assistera à la commission d'appel d'offres pour en assurer le secrétariat. Après le choix du candidat par cette dernière et autorisation de la signature du marché, le Mandataire conclura le marché avec l'attributaire.

5.1.2. Cas des marchés de maîtrise d'œuvre

Lorsque le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre est inférieur au seuil des procédures formalisées, le Mandataire appliquera les dispositions de l'article 5.1.1.b) décrites à la présente convention.

Lorsque le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre est supérieur au seuil des procédures formalisées, le Mandataire organisera un concours restreint de maîtrise d'œuvre dans les conditions définies aux articles R.2162-15 à R.2162-21 du code de la commande publique. Le Mandataire sera chargé de l'organisation de la consultation. Il ne convoque pas le jury mais en assurera le secrétariat.

Après désignation du ou des lauréats par le mandant, le Mandataire engagera la négociation dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence avec le ou les lauréats (art. R.2122-6 du code de la commande publique).

A l'issue de la procédure, sauf délégation consentie à l'exécutif dans les conditions fixées au CGCT, l'assemblée délibérante de la Collectivité attribuera le marché et en autorisera sa signature.

Le mandataire allouera, après accord du Mandant, les primes proposées par le jury.

Lorsque le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre est supérieur au seuil des procédures formalisées mais relève des exceptions à la procédure de concours mentionnées à l'article R.2172-2 du code de la commande publique,

Le mandataire mettra en œuvre la procédure la plus appropriée, au cas par cas et en accord avec le mandant, selon les modalités définies ci-dessus. Utilisation d'un accord-cadre

5.2. Rôle du Mandataire

Plus généralement, le Mandataire ouvrira les enveloppes comprenant les documents relatifs aux candidatures et à l'offre, en enregistrera le contenu et préparera les renseignements relatifs aux candidatures pour l'analyse de celles-ci par le mandant et le cas échéant le jury.

Le Mandataire, après accord du représentant du Mandant, est habilité à demander aux candidats consultés, s'il y a lieu, de produire ou de compléter les pièces manquantes à leur dossier de candidature.

Lors de l'analyse des offres, il établira les rapports d'analyse des offres correspondants en vue du jury ou de la CAO.

Il proposera, le cas échéant la composition du jury ou de la commission technique.

Il procédera à la notification du rejet des candidatures ou des offres et publiera en tant que de besoin les avis d'attribution.

5.3. Signature du marché

Le Mandataire procédera à la mise au point des marchés, à leur établissement et à leur signature, après accord du Mandant, et dans le respect des dispositions du code de la commande publique et des règles internes du Mandant, Maître d'ouvrage.

Les contrats devront indiquer que le Mandataire agit au nom et pour le compte du Mandant.

5.4. Transmission et notification

Le Mandataire transmettra s'il y a lieu, en application de l'article L.2131-1 du CGCT relatif au contrôle de légalité, au nom et pour le compte du Mandant, les marchés signés par lui au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement dans lequel est situé le Mandant. Il établira, signera et transmettra, s'il y a lieu, le rapport établi par lui conformément à l'article R.2184-1 du code de la commande publique.

Il notifiera ensuite ledit marché au cocontractant et en adressera copie au Mandant.

ARTICLE 6 - SUIVI DE LA REALISATION DES ETUDES

6.1. Gestion des marchés

Le Mandataire assurera la gestion des marchés au nom et pour le compte du Mandant dans les conditions prévues par le code de la commande publique, de manière à garantir les intérêts du Mandant.

A cette fin, notamment :

- Il proposera les ordres de service ayant des conséquences financières.
- Il vérifiera les demandes de paiement présentées par les prestataires,
- Il agréera les sous-traitants et acceptera leurs conditions de paiement.
- Si le mandataire est chargé des paiements, il prendra en compte ou refusera les cessions de créances qui lui seront notifiées.
- Il étudiera les réclamations des différents intervenants dans les conditions définies par les contrats et présentera au Mandant la solution qu'il préconise en vue d'obtenir son accord préalable à la signature d'un protocole.
- Il proposera les avenants nécessaires à la bonne exécution des marchés et les signera après accord du mandant.
- Il s'assurera de la mise en place des garanties et les mettra en œuvre s'il y a lieu.

Le Mandataire doit veiller à ne prendre aucune décision pouvant conduire à un dépassement de l'enveloppe financière ou au non-respect du programme des études, notamment lors du traitement des réclamations.

6.2. Suivi des études

- Le Mandataire représentera si nécessaire le Mandant dans toutes réunions, visites relatives au suivi des études.
- Il veillera à ce que la coordination des prestataires aboutisse à la réalisation des études dans le respect des délais, de la qualité des prestations et signalera au Mandant les anomalies qui pourraient survenir.
- Il s'efforcera d'obtenir des prestataires des solutions pour remédier à ces anomalies, en informera le Mandant et en cas de besoin sollicitera de sa part les décisions nécessaires.

ARTICLE 7 - REMUNERATION DU MANDATAIRE, MODALITES DE PAIEMENT, AVANCES

7.1. Montant de la rémunération du Mandataire

Le montant de la rémunération forfaitaire telle qu'elle résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire présentée ci-après est de :

Montant HT : **45 488 €**

TVA au taux de 20 % Montant : **9 097,60 €**

Montant TTC : **54 585,60 €**

Montant TTC (en lettres) : **Cinquante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros et soixante centimes**

La rémunération forfaitaire du Mandataire se décompose selon les étapes opérationnelles ci-après :

MISSIONS	TOTAL €HT
TRANCHE FERME	45 488
MOE	6 813
PI (Géomètre, études de sols, etc.)	3 100
DIAGNOSTIC (actualisation)	2 825
PROGRAMMATION URBAINE	7 350
ETUDES TECHNIQUES	3 400
PLAN GUIDE	3 200
ETUDE IMPACT	3 950
DOSSIER CREATION	5 450
DOSSIER REALISATION	6 950
MONTAGE OPERATIONNEL	2 450
TOTAL TRANCHE FERME	45 488
TOTAL TOUTES TRANCHES	45 488

7.2. Forme du prix

Le présent contrat est passé à prix révisable.

Les acomptes relatifs aux honoraires du Mandataire des mois postérieurs au mois Mo seront révisés par application du coefficient de révision égal à :

$$P = 0,15 + 0,85 \times \frac{I_m}{I_o}$$

dans laquelle I_m et I_o sont les valeurs prises par l'index national ING correspondant respectivement au mois m d'exécution des prestations et au mois Mo d'établissement des prix du contrat.

Le montant de la rémunération fixé ci-dessus est établi sur la base des conditions économiques en vigueur, au mois de octobre 2025 (mois Mo).

Les coefficients de révision seront arrondis au millième supérieur.

Lorsqu'une révision ou une actualisation a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il ne sera procédé à aucune actualisation ou révision avant l'actualisation ou la révision définitive, laquelle interviendra sur le premier acompte suivant la parution de l'index correspondant.

7.3. Avance

7.3.1. Versement d'une avance

Le contrat fait l'objet d'une avance.

L'avance sera calculée de la façon suivante : 10 % du montant TTC du contrat.

7.3.2. Modalités de versement de l'avance

Le versement de l'avance s'effectuera en une seule fois dans le délai fixé à l'article 7.4.2 ci-dessous.

7.3.3. Modalités de résorption de l'avance

La résorption de l'avance s'effectuera selon les modalités suivantes:

L'avance sera résorbée au prorata du montant des prestations réalisées dès que ce montant atteindra 65 % du montant du contrat selon la formule suivante : Montant de la résorption = Montant de l'avance x (% avancement des prestations - 65)/15.

La résorption de l'avance s'effectuera, sur chaque demande d'acompte, par prélèvement sur les sommes dues au Mandataire.

7.4. Règlement de la rémunération

7.4.1. Modalités de règlement

Les modalités de règlement retenues sont les suivantes :

Les décomptes identifiés ci-après seront transmises au Mandant via Chorus Pro. Il appartient au Mandant d'informer la Société du numéro SIRET, du numéro de contrat de toute autre information permettant l'envoi du document sans risque de rejet.

MISSION	MODALITES DE PAIEMENT
MOE	50 % à la publication de l'avis 50 % à la notification du marché
PI (GEOMETRE, ETUDES DE SOLS, ETC.)	50% lancement consultation géomètre 50% notification géomètre
DIAGNOSTIC (ACTUALISATION)	75 % remise du dossier 25% à la validation
PROGRAMMATION URBAINE	75 % remise du dossier 25% à la validation
ETUDES TECHNIQUES	75 % remise du dossier 25% à la validation
PLAN GUIDE	75 % remise du dossier 25% à la validation
ETUDE IMPACT	75 % remise du dossier 25% à l'avis de la MRAE
DOSSIER CREATION	75 % remise du dossier 25% à la délibération d'approbation
DOSSIER REALISATION	75 % remise du dossier 25% à la délibération d'approbation
MONTAGE OPERATIONNEL	75 % remise du dossier 25% à la validation

Le règlement des sommes dues au Mandataire au titre des attributions qui lui sont confiées fera l'objet d'acomptes calculés à partir de la différence entre deux décomptes successifs. Chaque décompte sera lui-même établi à partir d'un état, dans les conditions ci-après définies.

A l'expiration de la mission du Mandataire telle que définie à l'article 9 ci-dessous, il sera établi un décompte général récapitulatif le montant total des honoraires perçus par le Mandataire au titre de l'exécution du contrat et fixant le solde restant dû le cas échéant.

Le décompte périodique, transmis via Chorus Pro, correspond au montant des sommes dues au Mandataire depuis le début du contrat jusqu'à l'expiration du mois considéré, ce montant étant évalué en prix de base.

Il est établi sur un modèle accepté par le Maître de l'ouvrage, en y indiquant successivement :

- l'évaluation du montant, en prix de base, de la fraction de la mission à régler, compte tenu des prestations effectuées ;
- les pénalités appliquées, s'il y a lieu ;
- l'application de la révision des prix, s'il y a lieu ;
- les primes accordées, s'il y a lieu ;
- les intérêts moratoires éventuellement dus à la fin du mois.

Le Maître de l'Ouvrage dispose de 15 jours pour faire connaître, par écrit, au Mandataire, les modifications éventuelles qui ont conduit au décompte retenu par lui. Le Mandataire dispose ensuite de 15 jours pour faire connaître ses observations, mais le litige ne doit conduire à aucun retard dans le paiement de l'acompte du mois « m ».

7.4.2. Délais de règlement et intérêts moratoires

Dans le cas du versement d'une avance, le délai maximum de paiement de l'avance est de trente (30) jours, à compter de la notification du contrat.

Le délai maximum de paiement de la rémunération du Mandataire est de : trente (30) jours, à compter de la réception de la facture (demande d'acompte).

Le Mandataire transmet ses demandes de paiement par ChorusPro sauf en cas de difficulté technique rencontrée par l'une des parties au contrat.

La date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur correspond à la date de notification au pouvoir adjudicateur du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur Chorus Pro.

Le défaut de paiement de la rémunération dans le délai fixé par le contrat donne droit à des intérêts moratoires, calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour du paiement inclus.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

La formule de calcul des intérêts moratoires est la suivante :

$$IM = M \times J / 365 \times \text{Taux IM}$$

M = montant de l'acompte en TTC

J = nombre de jours calendaires de retard entre la date limite de paiement et la date réelle de paiement.

365 = nombre de jours calendaires de l'année civile

En cas de retard de paiement, le maître d'ouvrage sera de plein droit débiteur auprès du titulaire du marché de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article L.2192-13 du code de la commande publique.

7.4.3. Mode de règlement

Le Mandant se libérera des sommes dues au titre du présent contrat par virement établi à l'ordre du titulaire (joindre un RIB)

7.5. Présentation des factures au format dématérialisé

Pour être valable, la facture dématérialisée doit comporter toutes les mentions requises sur la facture au format papier. De même, doivent figurer sur la facture dématérialisée :

- l'identifiant de l'émetteur et du destinataire sur Chorus Pro (SIRET ou numéro de TVA intracommunautaire, RIDET, numéro TAHITI, etc.) ;

- le « code service » permettant d'identifier le service exécutant, chargé du traitement de la facture, au sein de l'entité publique destinataire, lorsque celle-ci a décidé de créer des codes services afin de faciliter l'acheminement de ses factures reçues ;
- le « numéro d'engagement » qui correspond à la référence à l'engagement juridique (numéro de bon de commande, de contrat, ou numéro généré par le système d'information de l'entité publique destinataire) et est destiné à faciliter le rapprochement de la facture par le destinataire.

Ces informations seront transmises au titulaire par les services du pouvoir adjudicateur.

Pour être valables, les factures dématérialisées doivent être transmises en conformité avec l'arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

La transmission se fait, au choix du titulaire, par :

- un mode « flux » correspondant à une transmission automatisée de manière univoque entre le système d'information du titulaire et l'application informatique CHORUS PRO. La transmission de factures selon le mode « flux » s'effectue conformément à l'un des protocoles suivants : SFTP, PES-IT et AS/2, avec chiffrement TLS ;
- un mode « portail » nécessitant du titulaire soit la saisie manuelle des éléments de facturation sur le portail internet, soit le dépôt de sa facture dématérialisée dans un format autorisé, dans les conditions prévues à l'article 5 du décret précité. La transmission de factures selon le mode portail s'effectue à partir du portail internet mis à disposition des fournisseurs de l'Etat à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>.
- un mode « service », nécessitant de la part du titulaire l'implémentation dans son système d'information de l'appel aux services mis à disposition par Chorus Pro.

Il est précisé que l'utilisation par le titulaire de l'un de ces modes de transmission n'exclut pas le recours à un autre de ces modes dans le cadre de l'exécution d'un même contrat ou d'un autre contrat.

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES ENGAGEES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE MANDATAIRE

Le Mandant supportera seul la charge des dépenses engagées par le Mandataire, telles que déterminées à l'article 3 ci-dessus.

Le Mandataire est chargé des paiements

Le Mandant avancera au Mandataire les fonds nécessaires aux dépenses à payer ou lui remboursera les dépenses payées d'ordre et pour compte dans les conditions définies ci-après.

8.1. Avances par le Mandant

Le Mandant s'oblige à mettre à la disposition du Mandataire les fonds nécessaires au paiement des dépenses à payer, antérieurement à ce paiement.

À cet effet, le mandant versera au mandataire les avances suivantes :

- 1) Dans un délai maximal de trente (30) jours suivant l'entrée en vigueur du présent contrat : une première avance d'un montant égal à trente pour cent (**30%**) du montant toutes taxes comprises (TTC) de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ;
- 2) Jusqu'à la reddition définitive des comptes de l'opérations, dans un délai maximal de quinze (15) jours suivant la production, par le mandataire, du décompte des opérations et de leur montant, ensemble justifiant de l'utilisation, par le mandataire, de soixante pour cent (**60%**) du montant de la dernière avance versée, une nouvelle avance d'un montant TTC correspondant à celui des besoins de trésorerie du mandataire durant les trois (3) prochains mois, et établi sur la base du compte-rendu financier périodique produit par le mandataire en application de l'article « Contrôle comptable et financier par le mandant ; bilan et plan de trésorerie prévisionnels ; reddition des comptes ».

Il est rappelé au mandataire qu'il doit accompagner le décompte des opérations des originaux des pièces justificatives des dépenses qu'il a payées.

En cas d'insuffisance de ces avances, le Mandataire ne sera pas tenu d'assurer le paiement des dépenses sur ses propres disponibilités.

Tous les produits financiers qui pourraient être dégagés à partir de ces avances figureront au compte de l'opération.

8.2. Remboursement par le Mandant

Le mandant ne pourra pas demander au Mandataire d'assurer le préfinancement d'une partie des dépenses.

8.3. Conséquences des retards de paiement

En aucun cas le Mandataire ne pourra être tenu pour responsable des conséquences du retard dans le paiement des prestataires du fait notamment du retard du Mandant à verser les avances nécessaires aux règlements ou des délais constatés pour se procurer les fonds nécessaires au préfinancement qui ne seraient pas le fait du Mandataire.

ARTICLE 9 - CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DE LA MISSION DU MANDATAIRE

9.1. Sur le plan technique

Le Mandataire assurera sa mission jusqu'à l'approbation par le Mandant de la dernière des études confiées au Mandataire. Après remise du rapport final du Mandataire sur la réalisation des études et remise de l'ensemble des études réalisées par les prestataires, le Mandant notifiera son approbation de la mission du Mandataire dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de ces documents.

A défaut de réponse dans ce délai, l'approbation du Mandant est réputée acquise.

9.2. Sur le plan financier

9.2.1. Etat récapitulatif des dépenses de l'opération

Le Mandataire s'engage à notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception au Mandant, l'état récapitulatif des dépenses au plus tard dans le délai d'un (1) an à compter du dernier décompte général et définitif des prestataires.

Le Mandant notifiera son acceptation de cet état dans les trois mois, cette acceptation étant réputée acquise à défaut de réponse dans ce délai.

L'acceptation par le Mandant de l'état récapitulatif des dépenses vaut constatation de l'achèvement de la mission du Mandataire sur le plan financier et quitus global de sa mission.

9.2.2. Décompte général des honoraires du Mandataire

Dès notification de l'acceptation de l'état récapitulatif des dépenses de l'opération par le Mandant le Mandataire présentera le projet de décompte final de ses honoraires au Mandant.

Celui-ci disposera d'un délai de 45 jours pour notifier au Mandataire son acceptation du décompte qui devient alors le décompte général et définitif.

A défaut de notification ou de contestation dans ce délai, le projet de décompte final deviendra définitif.

ARTICLE 10 - RESILIATION

10.1. Résiliation sans faute

Le Mandant pourra résilier sans préavis le présent mandat, notamment après la consultation des prestataires d'études et, avant notification des marchés.

Il pourra également le résilier pendant la réalisation des études, moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois sauf carence manifeste de la part du Mandataire.

Dans tous les cas, le Mandant devra régler immédiatement au Mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie.

Il devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le Mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée desdits contrats.

En outre, le Mandataire aura droit à une indemnité forfaitaire fixée à 5 % de la rémunération dont il se trouve privé de fait de la résiliation anticipée du contrat, le cas échéant majorée dans le cas où le Mandataire justifie d'un préjudice supérieur.

10.2. Résiliation pour faute

En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandataire, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de trente (30) jours, la convention pourra être résiliée, sans préjudice de l'application des pénalités prévues à l'article 11.

En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandant, le Mandataire pourra saisir le juge d'une demande en résiliation et/ou réparation du préjudice subi.

10.3. Autres cas de résiliation

10.3.1 En cas de non-respect, par le mandataire, des obligations visées à l'article 13 ci-dessous relatives à la fourniture des pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du code du travail et après mise en demeure restée infructueuse, le contrat peut être résilié aux torts du mandataire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques. La mise en demeure sera notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le titulaire dispose de 8 jours à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci et fournir les justificatifs exigés ou présenter ses observations.

10.3.2 En cas d'inexactitude des renseignements fournis par le mandataire mentionnés aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et D 8254-2 à 5 du code du travail, à la signature du contrat, ou lors de son exécution, celui-ci sera résilié sans mise en demeure aux frais et risques du mandataire.

ARTICLE 11 - PENALITES

Sans préjudice des cas de résiliation pour faute visés à l'article précédent, le Mandataire sera responsable de sa mission dans les conditions précisées à l'article 4.2 ci dessus.

En cas de manquement du Mandataire à ses obligations, le Mandant se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération telles que fixées pour les cas visés ci-dessous ou à déterminer par les parties en fonction de l'importance des fautes commises et du préjudice subi. Dans ce dernier cas, à défaut d'accord entre les parties, les pénalités seront fixées par le juge.

Au cas où le cumul de ces pénalités excéderait 10% du montant de la rémunération hors TVA, la convention pourra être résiliée aux torts exclusifs du Mandataire sans préjudice d'une action en responsabilité du Mandant envers le Mandataire.

Ces pénalités forfaitaires et non révisables seront applicables selon les modalités suivantes :

- En cas de retard dans la remise des documents visés par la présente convention : 50 € par jour de retard ;
- En cas de retard dans la remise de l'état récapitulatif des dépenses de l'opération prévu à l'article 9.2.1 : 50€ par jour de retard ;
- En cas de retard de paiement, par la faute du Mandataire, des sommes dues aux titulaires des contrats conclus au nom et pour le compte du Mandant, les intérêts moratoires versés restent à la charge exclusive du Mandataire à titre de pénalités.

Lorsqu'un cas de force majeure empêche l'exécution du marché, le titulaire devra justifier de l'impossibilité temporaire ou définitive pour lui, de poursuivre l'exécution du marché en conséquence de l'évènement qu'il qualifie de cas de force majeure.

Le cas de force majeure permet au titulaire de ne pas être sanctionné au titre de la non-exécution des prestations (prolongation des délais, non application des pénalités de retard). Il ne donne droit à aucune indemnisation.

ARTICLE 12 - LITIGES

Tout litige portant sur l'exécution du présent mandat d'études sera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 13 - PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT

A la signature du contrat, le Mandataire a produit les pièces mentionnées aux articles D.8222- 5 ou D.8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du code du travail.

Le Mandataire s'engage également à produire les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et 8 et D.8254-2 à 5 du Code du travail tous les 6 mois pendant l'exécution du contrat.

ARTICLE 14 - CLAUSES DE REEXAMEN

14.1. Evolution de la réglementation

Le présent article s'applique en cas d'évolution, en cours d'exécution du marché, de la législation et/ou de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, sur la protection de la main-d'œuvre et des conditions de travail et/ou sur la protection de l'environnement.

Les modifications éventuelles, demandées par le maître d'ouvrage au titulaire afin de se conformer aux règles nouvelles, donneront lieu à la signature d'un avenant au marché.

Le titulaire n'aura droit à être rémunéré pour la mise en œuvre des mesures demandées (ou à être indemnisé pour les préjudices qu'il a subis en raison de la mise en œuvre des mesures demandées) **qu'à la condition qu'il établisse que l'économie du marché se trouve (ou s'est trouvée) bouleversée, le seuil du bouleversement étant fixé à 1/16^e du montant du marché**, tel qu'il résulte, s'il y a lieu, du dernier avenant intervenu.

En ce cas, le maître d'ouvrage **prendra en charge à hauteur de 90%** les dépenses supplémentaires et indemnités dûment justifiées par le titulaire.

Fait à, le.....

en double exemplaire

Mention manuscrite « *lu et approuvé* »

Signature du mandataire :

A, le

Pour le Mandant

Annexes :

- n°1 : enveloppe financière prévisionnelle « Les Noues »
- n°2 : liste des tâches résultant des attributions confiées au Mandataire

ANNEXE 1 - ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

	BUDGET
GOMETRE	10 000 €
ETUDES GEOTECH	15 000 €
<i>Diag</i>	<i>20 000 €</i>
<i>Prog</i>	<i>40 000 €</i>
<i>Etude impact</i>	<i>100 000 €</i>
<i>Plan guide</i>	<i>20 000 €</i>
<i>Dossier création ZAC</i>	<i>25 000 €</i>
<i>Dossier réalisation ZAC</i>	<i>25 000 €</i>
MOE	230 000 €
TOTAL HT	255 000 €

ANNEXE 2 - LISTE DES TACHES RESULTANT DES ATTRIBUTIONS CONFIEES AU MANDATAIRE

1 – FIXATION DES CONDITIONS DU BON DEROULEMENT DES ETUDES

- Relecture du programme d'études, analyse et suggestions
- Définition de l'organisation générale du bon déroulement des études et notamment :
 - Définition des études complémentaires éventuellement nécessaires
 - Définition des intervenants nécessaires
 - Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats ;
 - Identification des procédures de consultation et de choix des intervenants à mettre en œuvre compte tenu du montant et de la nature des marchés à passer.
 - Elaboration du planning général des études

2 - PREPARATION DU CHOIX ET SIGNATURE DES MARCHES D'ETUDES

- Définition de la mission du prestataire ;
- Identification et proposition au Mandant de la procédure de consultation à mettre en œuvre compte tenu du montant et de la nature des marchés à passer ;
- Élaboration des calendriers ;
 - En cas de procédure adaptée (au choix selon les modalités fixées à l'article 5.1.b) :
 - Prise de connaissance des règles de procédures fixées par le Mandant ;
 - Proposition au Mandant des modalités de procédure ;
 - Fixation des modalités de procédure ;
- Établissement du dossier de consultation (rédaction RDC, pièces marchés, CCTP) ;
- Lancement de la consultation (rédaction et envoi de l'AAPC) ;
- Le mandataire assure la mise en ligne du DCE sur le profil d'acheteur identifié à l'article 9 du marché ou s'assure de la mise en ligne du DCE par le mandant le cas échéant ;
- Le mandataire assure la procédure de sélection des candidats :
 - Réception des candidatures (et offres en cas d'appel d'offres ouvert) et, le cas échéant, établissement du registre des dépôts ;
 - Ouverture des enveloppes relatives aux candidatures (et offres en cas d'appel d'offres ouvert) ;
 - Demande éventuelle de pièces absentes ou incomplètes dans les dossiers de candidatures ;
 - Rédaction du PV d'ouverture des candidatures (et offres en cas d'appel d'offres ouvert) ;

Puis :

- En cas d'appel d'offres :
 - Présentation des candidats au Mandant ;
 - Rédaction du PV d'analyse des candidatures ;
 - Le cas échéant, le mandataire peut proposer, dans le cas d'une procédure ouverte, que l'analyse des candidatures n'ait lieu qu'après l'analyse des offres. En ce cas, elle ne consiste qu'en l'analyse des capacités de l'attributaire pressenti ;
 - Notification de la décision aux candidats ;
- En cas de procédure avec négociation :
 - Présentation des candidatures au Mandant ;
 - Rédaction du PV d'analyse des candidatures ;
 - Notification de la décision aux candidats non admis à remettre une offre ;

- En cas de procédure adaptée : à définir au cas par cas selon les modalités de la procédure adaptée définies par le Mandant ;
- Le mandataire assure la procédure de sélection des offres :
 - En cas d'appel d'offres :
 - Réception des offres ;
 - Ouverture des offres ;
 - Secrétariat de la CAO d'examen des offres, rédaction du PV ;
 - En cas de procédure avec négociation :
 - Négociations avec les candidats ayant remis une offre ;
 - Rapport au Mandant sur les résultats de la négociation ;
 - Le mandataire pourra également prévoir que le marché pourra être attribué sur la base des offres initiales sans négociation ;
 - Rédaction de la proposition de classement des offres à présenter à la CAO ;
 - Secrétariat de la commission d'appel d'offres, rédaction du PV ;
 - En cas de procédure adaptée : à définir au cas par cas selon les modalités de la procédure adaptée définies par le Mandant ;
- Relance de la consultation en cas de procédure infructueuse ou déclarée sans suite ;
- Mise au point des marchés avec les candidats retenus par le Mandant ;
- Demande à l'attributaire des pièces mentionnées aux articles R.2143-6 et suivants du Code de la commande publique ;
- Notification des résultats de la consultation aux concurrents, après décision du Mandant ;
- Signature des marchés après décision de l'organe compétent du Mandant ;
- Établissement du dossier nécessaire au contrôle de légalité et transmission à l'autorité compétente ;
- Notification des marchés aux titulaires ;
- Publication des avis d'attribution pour les marchés soumis à cette obligation ;
- Le cas échéant, publicité nécessaire à la prescription des délais de recours après signature du marché ;

3 – GESTION DES MARCHES D'ETUDES ET VERSEMENT DES REMUNERATIONS

- Décisions de gestion des marchés n'emportant pas une augmentation du montant du marché ;
- Transmission au mandant des attestations d'assurance de responsabilité civile des titulaires ;
- Demande en cours d'exécution du marché des documents des articles D.8222-5, D.8222-7 et 8, et D.8254-2 à 5 du Code du travail ;
- Proposition d'agrément des sous-traitants et d'acceptation des conditions de paiement ;
- Gestion des garanties, cautions et des avances ;
- Suivi de la mise au point des documents d'études ;
- Contrôle de l'avancement des dossiers ;
- Alerte du mandant sur le non-respect du planning ;
- Transmission avec avis de ces documents à chaque phase au mandant pour accord préalable ;
- Notification au titulaire à chaque phase d'étude des décisions prises par le mandataire après accord du mandant ;
- Vérification des décomptes et application des pénalités éventuelles ;
- Transmission des demandes d'acomptes au mandant pour règlement (ou : paiement des acomptes) ;

- Négociation des avenants éventuels ;
- Transmission des projets d'avenants au Mandant pour accord préalable de l'autorité compétente ;
- Signature des avenants après décision du Mandant ;
- Transmission au contrôle de légalité ;
- Notification des avenants ;
- Mise en œuvre des garanties contractuelles ;
- Vérification des décomptes finaux et application des pénalités définitives éventuelles ;
- Établissement et notification des décomptes généraux ;
- Règlement des litiges éventuels ;
- Traitement des défaillances : résiliation des marchés après décision du mandant, relance d'une consultation ;
- Transmission au mandant des soldes à payer (ou paiement des soldes) ;
- Établissement et remise au Mandant du dossier complet regroupant tous les documents contractuels, techniques et administratifs relatifs aux marchés ;

4 – OPERATIONS DE RECEPTION DES ETUDES

- Vérification de la conformité des études présentées aux stipulations des marchés ;
- Transmission au Mandant des études et du projet de décision de réception ou d'ajournement pour accord préalable ;
- Après accord du Mandant, décision de réception ou d'ajournement et notification aux intéressés ;
- Suivi des compléments à apporter aux études après décision d'ajournement ;
- Règlement des litiges éventuels.

5 – COORDINATION DE L'ENSEMBLE DES ETUDES

- Suivi de l'organisation générale des études ;
- Contrôle du planning des études et du respect des délais ;
- Actualisation du calendrier prévisionnel des études ;
- Organisation des relations avec tous les services administratifs, concessionnaires et autres dont le concours s'avère nécessaire pour le bon déroulement des études ;
- Information périodique (périodicité à définir) du Mandant sur le déroulement des études ;
- Présence aux réunions de suivi d'études organisées à la demande du Mandant ;
- Remise au Mandant des comptes rendus de réunions.

6 - PREPARATION DU CHOIX DES MAITRES D'ŒUVRE ET SIGNATURE DES MARCHES

- Proposition au mandant de la procédure de consultation et de son calendrier
 - 1 bis - En cas de procédure adaptée (au choix selon les modalités fixées à l'article 5.1.1 du cahier des charges) :
 - prise de connaissance des règles de procédures fixées par la collectivité
 - proposition à la collectivité des modalités de procédure
 - fixation des modalités de procédure ;
- Etablissement du dossier de consultation des concepteurs (rédaction du RDC, des pièces marchés) ;
- Après accord du mandant, lancement de la consultation (rédaction de l'AAPC et envoi) ;
- Organisation des opérations de sélection des candidatures et des offres ;

- Le mandataire assure la mise en ligne du DCE sur le profil d'acheteur identifié à l'article 9 du mandat ou s'assure de la mise en ligne du DCE par le mandant le cas échéant ;
- En cas de DCE papier, envoi du dossier de consultation aux candidats qui le demandent
- Réception des candidatures (et offres en cas d'appel d'offres ouvert) et le cas échéant, établissement du registre des dépôts ;
- Ouverture des enveloppes relatives aux candidatures (et offres en cas d'appel d'offres ouvert), demande éventuelle de pièces absentes ou incomplètes dans les dossiers de candidatures ;
- Le cas échéant, le mandataire peut proposer dans le cas d'une procédure ouverte que l'analyse des candidatures n'ait lieu qu'après l'analyse des offres. En ce cas, elle ne consiste qu'en l'analyse des capacités de l'attributaire pressenti.
- Rédaction du PV d'ouverture des candidatures (et offres en cas d'appel d'offres ouvert);

Puis :

En cas de concours :

Proposition au président du jury, en tant que de besoin, des membres pouvant participer au jury autres que ceux du collège des élus de la CAO.

- Assistance au mandant pour la sélection des candidats :
 - Présentation des candidats au mandant et au jury
 - Secrétariat du jury examinant les candidatures, rédaction du PV du jury ; rédaction du PV d'analyse des candidatures par le mandant ; Notification de la décision du mandant aux candidats ;
- Assistance au mandant pour le choix du titulaire :
 - Réception des prestations, enregistrement des prestations et organisation de l'anonymat ; Préparation des travaux du jury ;
 - Secrétariat du jury examinant les prestations ;
 - Négociation avec le ou les lauréats choisis par le mandant;

Rapport à la collectivité sur les résultats de la négociation ;

Règlement des indemnités

En cas de procédure avec négociation:

- Assistance au maître d'ouvrage pour la sélection des candidats :
 - Présentation des candidatures au mandant;
 - Rédaction du PV d'analyse des candidatures;
 - Notification de la décision du mandant aux candidats ;
 - Elaboration et envoi de la lettre d'invitation à remettre une offre aux candidats retenus
- Assistance au mandant pour le choix des titulaires :
 - Négociations avec les candidats retenus, rapport au mandant sur les résultats de la négociation ;
 - Le mandataire pourra également prévoir que le marché pourra être attribué sur la base des offres initiales sans négociation
 - Secrétariat de la CAO d'examen des offres et d'attribution du marché

En cas d'appel d'offres :

- Assistance au mandant pour la sélection des candidats :
 - Présentation des candidats au mandant;
 - Rédaction du PV d'analyse des candidatures ;
 - Notification de la décision aux candidats ;
- Assistance au mandant pour le choix des titulaires :
 - Réception des offres ;
 - Ouverture des offres ;
 - Secrétariat de la CAO d'examen des offres et d'attribution du marché; rédaction du PV

En cas de procédure adaptée : A définir au cas par cas selon les modalités de la procédure adaptée définies par le mandant

En cas de dialogue compétitif :

- Assistance au maître d'ouvrage pour la sélection des candidats :

- Présentation des candidatures au mandant ;
- Rédaction du PV d'analyse des candidatures
- Notification de la décision aux candidats ;
- Assistance au mandant pour le déroulé du dialogue :
 - Dialogue avec les candidats sélectionnés.
 - Réception des solutions ;
 - Rapport à la collectivité sur les phases du dialogue et les résultats du dialogue ;
 - Envoi de l'information de fin de dialogue et invitation à remettre l'offre finale
- Assistance au mandant pour le choix des titulaires :
 - Réception des offres finales;
 - Ouverture des offres finales ;
 - Secrétariat de la CAO d'examen des offres, rédaction du PV ;
- Relance de la consultation en cas de procédure infructueuse ou déclarée sans suite ;
- Mise au point du marché avec le candidat retenu par le mandant ;
- Demande à l'attributaire des pièces mentionnées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique dans les conditions prévues au règlement de consultation ;
- Notification des résultats de la consultation aux concurrents évincés, après décision du mandant ;
- Signature du marché après décision du mandant ;
- Etablissement du dossier nécessaire au contrôle de légalité et transmission à l'autorité compétente ;
- Notification au titulaire ;
- Publication de l'avis d'attribution pour les marchés soumis à cette obligation.
- Le cas échéant, publicité nécessaire à la prescription des délais de recours après signature du marché

7 - GESTION DES MARCHES DE MAITRISE D'OEUVRE -- VERSEMENT DE LA REMUNERATION

- Délivrance des ordres de service de gestion du marché de maîtrise d'œuvre ;
- Transmission au mandant des attestations d'assurance de responsabilité des titulaires ;
- Demande en cours d'exécution du marché des documents des articles D.8222- 5 ou D.8222-7 et 8 et D.8254-2 à 5 du Code du travail
- Suivi de la mise au point des documents d'études par le maître d'œuvre (esquisse, APS, APD, projet et calendrier d'exécution) ; contrôle de l'avancement des dossiers ; alerte du maître d'œuvre et du mandant sur le non-respect du planning ;
- Le cas échéant, consultation des concessionnaires, services administratifs et techniques (voies, ABF, services de secours ...)
- Transmission avec avis de ces documents à chaque phase, au maître d'ouvrage pour accord préalable ;
- Notification au titulaire à chaque phase d'étude des décisions prises par le mandataire après accord du mandant ;
- Vérification de la cohérence générale des documents avec le programme et prise en compte des observations du mandant;
- Proposition d'agrément des sous-traitants et d'acceptation des conditions de paiement ;
- Vérification des décomptes d'honoraires et application des pénalités éventuelles ;
- Règlement des acomptes au titulaire ;
- Négociation des avenants éventuels ;
- Transmission des projets d'avenants au mandant pour accord préalable - transmission aux organismes de contrôle
- Signature et notification des avenants après accord du mandant ;
- Mise en œuvre des garanties contractuelles ;

Mandat d'études préalables pour l'aménagement de la zone « Les Noues »

24/25

- Vérification du décompte final et application des pénalités définitives éventuelles ;
- Etablissement et notification du décompte général ;
- Règlement des litiges éventuels ;
- Traitement des défaillances du maître d'œuvre : résiliation des marchés après décision du mandant, relance d'une consultation
- Paiement du solde ;
- Etablissement et remise au mandant du dossier complet comportant tous documents contractuels, comptables, techniques, administratifs relatifs au marché.

8 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE DE L'OPERATION

- Tenue des comptes des études ;
- Gestion de la trésorerie de l'opération ;
- Etablissement et actualisation périodique du compte rendu financier comportant un bilan financier prévisionnel détaillé des études en conformité avec l'enveloppe financière prévisionnelle et un plan de trésorerie conformément à l'article 4.4 de la convention ;
- Suivi et mise à jour des documents précédents (fréquence à préciser dans la convention) et information du Mandant ;
- Transmission au Mandant pour accord en cas de modification par rapport aux documents annexés à la convention ;
- Etablissement des dossiers de demande périodique d'avances ou de remboursement, comportant toutes les pièces justificatives nécessaires et transmission au Mandant ;
- Etablissement du dossier de clôture de l'opération d'études et transmission pour approbation au Mandant.

8. DELIBERATION N° 2025.00127 : RUES BECASSE ET DE LA RESISTANCE – CONVENTIONNEMENT DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE D'ETUDES AVEC LES COMMUNES DE CHARTRES ET DE MAINVILLIERS

Jean-Michel SOCIER expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L 2422-12,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Urbanisme – Travaux – Environnement dans sa séance du 2 décembre 2025,

Considérant que la commune de Lucé ainsi que celles de Chartres et de Mainvilliers souhaitent engager des études relatives à un projet de requalification urbaine et paysagère des rues Bécasse et de la Résistance afin d'améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers et la qualité du cadre de vie des habitants du quartier,

Considérant que l'emprise des études concerne les revêtements de la chaussée, des aires de stationnement et des trottoirs, les espaces verts ainsi que l'enfouissement des réseaux secs,

Considérant que ce projet implique plusieurs maîtres d'ouvrage, les communes de Lucé, de Chartres et de Mainvilliers conviennent de désigner temporairement la commune de Lucé comme maître d'ouvrage désigné pour la conduite des études de maîtrise d'œuvre ; que Lucé confiera ces dernières à un bureau d'études spécialisé en voirie et aménagements paysagers,

Considérant que le Code de la Commande Publique autorise, lorsque la réalisation d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, de désigner l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'une convention ; que dans ce cadre, les trois collectivités souhaitent optimiser les moyens techniques, financiers et humains en ayant recours à un tel procédé pour permettre la réalisation des études,

Considérant que la commune de Lucé engage l'ensemble des frais liés à la réalisation des études de maîtrise d'œuvre ainsi que le règlement de la totalité des factures établies par les bureaux d'études et prestataires,

Considérant que les communes de Chartres et de Mainvilliers proposent à Lucé le remboursement des frais financiers de réalisation des études en proportion des surfaces dont elles sont respectivement propriétaires ; que le périmètre précis des études sera déterminé conjointement par les trois communes à partir d'un relevé topographique sur lequel figureront les parcelles cadastrales et leurs propriétaires,

Considérant qu'à la suite de ces études, la réalisation des travaux éventuels donnera lieu à la signature d'une nouvelle convention distincte de co-maîtrise d'ouvrage,

Florent GAUTHIER : *Je pense qu'il y a beaucoup d'habitants qui sont impatients de cette requalification de ces deux rues qui sont en mauvais état, notamment suite aux intempéries de 2018 qui avaient été très importantes. On ne voyait même plus le passage du pont à cause des inondations que l'on avait, parce qu'il y a le Couasnon qui passe juste à ce niveau-là. Il était donc important de lancer ces études en co-maîtrise d'ouvrage parce qu'il y a une partie de ces rues qui est sur le territoire de Lucé, une autre partie qui est sur le territoire de Chartres et une autre partie sur l'emprise de Mainvilliers. Bien sûr, la grande majorité est sur Lucé, ce qui explique que ce soit la*

ville de Lucé qui porte aujourd'hui ce projet. Et bien sûr, chacun paiera sa part à concurrence des emprises respectives.

Je tenais à rappeler que, pour mémoire, comme vous avez pu le voir tout à l'heure dans le budget, c'est encore environ 2 600 000 euros d'investissements pour la voirie qui sont projetés en 2026, soit près de 20% des investissements prévus.

Je pense que les habitants de ces rues et même ceux de Lucé qui habitent dans les rues limitrophes sont plus qu'impatients, pour la prendre assez souvent. Il y en a qui passent par là pour aller à la gare. Et on s'en souvient parce qu'elle n'est pas obligatoirement en bon état.

Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette convention de co-maîtrise d'ouvrage ? Non. Je vous propose donc de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation d'études de requalification urbaine et paysagère de la rue Bécasse et de la rue de la Résistance avec les communes de Chartres et de Mainvilliers, jointe en annexe A.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Florent GAUTHIER : *Nous passons à la délibération suivante, la délibération numéro 9. Je laisse la parole à Monsieur BARRÉ.*

PRÉAMBULE :

Les revêtements bitumineux des rues de la Résistance et Bécasse présentent un état de dégradation avancé, aussi bien sur la chaussée que sur les trottoirs. On y constate :

- des tassements au droit des tranchées,
- des dépressions longitudinales marquées,
- l'apparition de fissures et un faïençage généralisé,
- des phénomènes de désenrobage et de remontée de laitance,
- des zones affaissées ou pelées,
- ainsi que des raccordements d'enrobés défectueux.

Par ailleurs, de nombreuses bordures de trottoirs et caniveaux sont endommagés, présentant des casses ou des épaufrures.

Dans une volonté partagée d'améliorer le cadre de vie et de renforcer la sécurité des usagers, les communes de Lucé, Mainvilliers et Chartres s'associent pour conduire un projet ambitieux de requalification urbaine et paysagère. Cette opération vise à offrir des rues plus sûres, plus accessibles et plus agréables à parcourir pour l'ensemble des habitants.

L'emprise des études porte sur :

- La chaussée,
- Les trottoirs,
- Les aires de stationnement,
- Les espaces verts,
- L'enfouissement des réseaux secs

Étant donné l'implication de plusieurs maîtres d'ouvrage dans les études de requalification urbaine et paysagère des rues de la Résistance et Bécasse, les communes de Lucé, Mainvilliers et Chartres ont décidé de mettre en place une **co-maîtrise d'ouvrage**.

Cette démarche s'appuie sur l'article **L.2422-12 du Code de la Commande Publique**, qui permet d'instaurer une co-maîtrise d'ouvrage publique et de désigner, par convention, un maître d'ouvrage unique parmi les acteurs concernés par un même projet.

À la suite de la validation des courriers en date du 6 novembre 2024 par les communes de Mainvilliers et de Chartres, la ville de Lucé a été désignée maître d'ouvrage unique de l'opération. Elle assurera le pilotage des études ainsi que le suivi des travaux, en étroite concertation avec les communes partenaires de Mainvilliers et Chartres.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage concernant les études de maîtrise d'œuvre nécessaires à la requalification urbaine et paysagère des rues de la Résistance et de Bécasse, situées à la limite des communes de Lucé,

Mainvilliers et Chartres.

Elle établit les conditions d'organisation et de fonctionnement de la co-maîtrise d'ouvrage, ainsi que les modalités techniques et financières applicables.

En fonction du résultat des études menées dans le cadre de la présente convention, la réalisation des travaux éventuels donnera lieu à la signature d'une convention distincte de co-maîtrise d'ouvrage.

En application des dispositions du Code de la commande publique et après approbation par leurs organes délibérants respectifs, les communes de Lucé, Mainvilliers et Chartres conviennent de désigner temporairement la Ville de Lucé comme maître d'ouvrage unique pour la conduite des études de maîtrise d'œuvre. La Ville de Lucé confiera les études de maîtrise d'œuvre à un bureau d'études spécialisée en voirie et aménagements paysagers.

La commune de Lucé est donc le maître d'ouvrage unique et opérationnel de la réalisation des études de maîtrise d'œuvre pour le requalification urbaine et paysagère de ces rues. La commune de Lucé accepte cette mission dans les conditions de la présente convention.

ARTICLE 2 : EXERCICE DE LA CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE

2.1 Comité de pilotage des études

Un comité de pilotage sera mis en place pour assurer le suivi des études de maîtrise d'œuvre pendant toute la durée de la présente convention.

Chaque commune devra désigner un représentant, qui composera les membres du comité de pilotage.

Les membres du comité peuvent être accompagnés par toute personne de leur choix, notamment des techniciens de leurs services respectifs.

Le comité de pilotage se réunit selon les besoins du projet, notamment pour valider les différentes phases des études (Esquisse, Avant-Projet Sommaire, Avant-Projet Définitif, Permis d'Aménager, Études de Projet, etc.).

La commune de Lucé assure seule le lien entre le comité de pilotage et le maître d'œuvre.

La commune de Lucé assure le secrétariat du comité et transmet aux communes de Mainvilliers et Chartres les comptes rendus des réunions ainsi que le calendrier prévisionnel des études.

2.2 Obligation du maître d'ouvrage unique

La commune de Lucé, en sa qualité de maître d'ouvrage unique des études de maîtrise d'œuvre, s'engage à :

- Obtenir les autorisations réglementaires requises pour la réalisation des études et, le cas échéant, des travaux ;
- Assurer la mise en œuvre des procédures nécessaires à la réalisation éventuelle de travaux en maîtrise d'ouvrage publique sur des propriétés privées, incluant l'obtention des autorisations correspondantes ;
- Rédiger, consulter et attribuer le marché de maîtrise d'œuvre, en concertation avec les communes de Mainvilliers et Chartres, lesquelles participeront à la définition du programme et devront approuver les pièces du marché avant son lancement. Les communes de Mainvilliers et Chartres seront également informées des rapports d'analyse des offres et conviées aux réunions d'attribution des marchés publics relatifs à cette opération ;
- Conduire les procédures de passation des marchés publics nécessaires aux études (bureaux de contrôle technique, diagnostics amiante et HAP, coordination SPS, etc.), dans le respect des règles du Code de la commande publique et des seuils applicables aux marchés des collectivités territoriales.

À ce titre, la commune de Lucé s'engage en outre à :

- Convoquer et animer le comité de pilotage des études ;
- Monter les dossiers de demandes d'autorisations réglementaires ;
- Élaborer, en collaboration avec les communes de Mainvilliers et Chartres, les dossiers d'appels d'offres relatifs à la maîtrise d'œuvre ;
- Publier les avis d'appel public à concurrence et d'attribution des marchés, transmettre les dossiers aux candidats, réceptionner et analyser les offres ;
- Assurer l'exécution financière du marché de maîtrise d'œuvre ;
- Agir en justice en cas de litige avec les bureaux d'études ou tout prestataire.

De manière générale, la commune de Lucé prendra toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

Les communes de Mainvilliers et Chartres pourront, à tout moment, demander communication de toutes pièces relatives à l'opération au maître d'ouvrage unique, la commune de Lucé.

En cas de nécessité de modification du projet, qu'elle soit d'ordre technique, administratif ou financier, la commune de Lucé transmettra ses propositions aux communes de Mainvilliers et Chartres. Le maître d'ouvrage unique ne pourra considérer comme acquis un accord tacite des co-maîtres d'ouvrage et devra obtenir leur accord exprès avant la passation de tout avenant.

Enfin, la commune de Lucé s'engage à tenir régulièrement informées les communes de Mainvilliers et Chartres de l'évolution des études de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par toutes les parties et demeure valide jusqu'à la fin des études et la réception des travaux ou la levée de réserves le cas échéant.

ARTICLE 4 : RÉALISATION DES ÉTUDES DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Les études sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage unique de la commune de Lucé, qui est l'interlocuteur unique des prestataires missionnés.

Le comité de pilotage sera informé des avancées du projet et recevra les comptes rendus des réunions tenues avec le maître d'œuvre.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La commune de Lucé engage l'ensemble des frais liés à la réalisation des études de maîtrise d'œuvre (relevé topographique, maître d'œuvre, bureaux de contrôle technique, coordinateur SPS, etc.) et assure le règlement de la totalité des factures établies par les bureaux d'études et prestataires.

Les communes de Mainvilliers et Chartres contribuent financièrement aux différents frais financiers de réalisation des études en proportion des surfaces dont ils sont propriétaires et remboursent à la Ville de Lucé les montants correspondants sur présentation d'un titre de recettes établi au vu d'un décompte certifié exact par l'agent comptable de la collectivité, incluant l'impact financier de l'éventuelle application de la clause de variation des prix du marché de maîtrise d'œuvre et des prestations du coordinateur SPS.

Le périmètre précis des études sera déterminé conjointement par les trois communes à partir d'un relevé topographique sur lequel figureront les parcelles cadastrales et leurs propriétaires. Un premier plan délimitant le périmètre d'études est annexé dans la présente convention (annexe n°1)

Le périmètre précis des études et les coûts des études n'étant pas connus à la date de la présente convention, chaque dépense engagée par la Ville de Lucé fera impérativement l'objet d'une validation préalable des communes de Mainvilliers et Chartres. Toute modification du montant d'un engagement, résultant d'une modification du programme ou des prestations, devra également recueillir l'accord formel des communes de Mainvilliers et Chartres.

La commune de Lucé transmettra le décompte général définitif (DGD) des études réellement exécutées aux communes de Mainvilliers et Chartres, ainsi que toutes les pièces justificatives pour paiement de sa part, au prorata des surfaces appartenant aux communes de Mainvilliers et Chartres.

La commune de Lucé établira ses factures aux communes de Mainvilliers et Chartres en euros, toutes taxes comprises, en faisant apparaître le montant dû au titre de la T.V.A.

En matière de gestion financière et comptable de l'opération, les communes de Mainvilliers et Chartres assureront le mandatement dans les conditions et délais réglementaires.

Les communes de Mainvilliers et Chartres pourront demander à tout moment à la commune de Lucé la communication de toutes les pièces et contrats liés aux opérations faisant l'objet de la présente convention.

Chacune des parties fera son affaire de la récupération de la T.V.A.

La commune de Lucé, maître d'ouvrage unique, ne percevra pas de rémunération pour ses missions, qu'elle effectuera donc à titre gratuit.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS

6.1. Lors de la passation des marchés nécessaires à la réalisation des études de maîtrise d'œuvre

La commune de Lucé assume la responsabilité de toutes les fautes qui pourraient lui être imputées lors de la passation des marchés dont elle a la charge dans le cadre de la présente convention.

6.2. Durant les études ou prestations de services

Les communes de Lucé, Mainvilliers et Chartres assument leurs propres responsabilités en cas de dommages causés à un tiers, dès lors que le dommage résulte de la seule présence d'un ou de plusieurs ouvrages visés par la présente convention.

Pour les marchés que le maître d'ouvrage unique aura passés pour réaliser les études prévues dans le cadre de cette convention, il conservera la responsabilité de la poursuite de l'exécution des études ou autres prestations mises à sa charge et exercera, jusqu'à la réception définitive des livrables ou l'admission des prestations, toutes les actions juridictionnelles ou amiables menées contre ou par les attributaires des marchés qu'il aura respectivement passés.

6.3. Après l'admission des prestations de services

Chacun des maîtres d'ouvrage assumera, soit en qualité de propriétaire, soit en qualité d'autorité de police, les charges et obligations lui incombant.

Par la suite, chacune des parties exercera, pour chaque ouvrage la concernant, les actions découlant des différentes garanties légales à l'encontre des entrepreneurs ou constructeurs.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature et prendra fin :

- À l'achèvement des études de maîtrise d'œuvre ;
- Après la clôture des comptes ;
- Ou, le cas échéant, à la réception des travaux et à la levée des réserves éventuelles.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention peut être modifiée à tout moment, sous réserve de l'accord des parties. Toute modification devra être formalisée par le biais d'un avenant.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution, par l'autre, d'une ou plusieurs obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que deux mois après l'envoi, par la partie plaignante, d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

La résiliation de la présente convention peut également intervenir par accord entre les parties, lequel devra faire l'objet d'une décision conjointe.

ARTICLE 10 – ANNULATION DES ÉTUDES DE REQUALIFICATION

Dans le cas où les études de requalification urbaine et paysagère des rues de la Résistance et Bécasse ne seraient pas menées à leur terme, la Ville de Lucé appellerait les communes de Mainvilliers et Chartres pour obtenir les fonds correspondants aux prestations déjà effectuées par les différents bureaux d'études et prestataires (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination sécurité, etc.) avant la date d'annulation du projet.

ARTICLE 11 – LITIGES

Les parties s'engagent à essayer de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait naître de l'interprétation de la présente convention.

Toute contestation relative à la présente convention sera portée devant le tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 12 – SUITES DONNÉES À LA PRÉSENTE CONVENTION / RÉALISATION DES TRAVAUX

Les études de requalification urbaine et paysagère des rues de la Résistance et bécasse pourront cesser avant l'attribution du marché de travaux à la demande de l'une des parties, formulée par lettre recommandée.

La réalisation des travaux fera l'objet d'une autre convention de co-maîtrise d'ouvrage, qui fixera des montants prévisionnels des travaux et prévoira notamment que chaque maître d'ouvrage assurera le règlement des travaux réalisés sur les surfaces dont il est propriétaire.

Fait à	Fait à	Fait à
Le.....	Le	Le
Pour la ville de Lucé Le Maire	Pour la ville de Mainvilliers Le Maire	Pour la ville de Chartres Le Maire

9. DELIBERATION N° 2025.00128 : JEU CONCOURS « LUCE A VELO » MAI 2026 – REGLEMENT

Thomas BARRÉ expose ce qui suit :

Vu l'article L 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Urbanisme – Travaux – Environnement dans sa séance du 2 décembre 2025,

Considérant que la collectivité organise en mai 2026 l'opération « Mai à vélo » qui a pour objectif la promotion des mobilités actives et durables, avec une mise à l'honneur particulière des enfants et des familles à vélo, sur le territoire et qu'à ce titre des animations gratuites seront proposées,

Considérant que l'organisation d'un jeu concours « Lucé à vélo » sur la page Facebook de la collectivité permettra de promouvoir l'évènement, d'attirer les visiteurs mais aussi de mobiliser le public,

Considérant que les gagnants de ce jeu concours se verront offrir des lots visant à favoriser l'usage des mobilités actives et durables,

Florent GAUTHIER : *Y a-t-il des questions ou des remarques ? « Lucé à vélo », c'est un événement qui se déroule maintenant chaque année dans le cadre de l'opération « Mai à vélo » qui est organisée sur Lucé et qui promeut le déplacement à pédales et le vélo plus généralement.*

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Non. Je vous propose donc de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le règlement du Jeu concours « Lucé à vélo » organisé dans le cadre de la manifestation « Mai à vélo », joint en annexe A.
- **AUTORISE** la remise des lots aux gagnants dudit concours dans les conditions énumérées dans le règlement joint en annexe A.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Florent GAUTHIER : *Nous passons à la délibération numéro 10.*

Annexe A

Jeu concours « Lucé à vélo » mai 2026 - Règlement

Article 1 – Structure organisatrice – Objet de l’opération

Ce jeu concours est organisé par la Ville de Lucé, située au 5 rue Jules Ferry à Lucé.
Le présent règlement a pour objet de définir les modalités du jeu concours Facebook « Lucé à vélo » sur le thème des mobilités actives et durables, avec une mise à l’honneur particulière des enfants et des familles à vélo.
Ce jeu concours n’est ni géré ni parrainé par Facebook.

Article 2 – Durée et objet du jeu concours

Le présent jeu concours intitulé « Lucé à vélo » se déroulera sur la page Facebook de la Ville de Lucé du 1er au 31 mai 2026 inclus.

Les participants sont invités à poster une photographie mettant en scène des enfants ou des familles pratiquant le vélo sur le territoire lucéen, illustrant la joie, la sécurité et la mobilité douce.

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu concours est ouvert à toutes les personnes remplissant les conditions suivantes :

- Être titulaire d’un compte Facebook en France.
- Être une personne physique majeure à la date d’ouverture du jeu prévue à l’article 2, résidant à Lucé, à l’exclusion des membres du personnel municipal et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu.

Une seule participation est autorisée par personne.

Les participations ne remplissant pas ces conditions seront considérées comme nulles.

Article 4 – Principe et modalités du jeu concours

a) – Modalités de participation

La participation au jeu concours se fait exclusivement en envoyant, par message privé sur la page Facebook VilledeLuce28, ses coordonnées (Nom, prénom, numéro de téléphone et âge de l’enfant), ainsi que la photo destinée au concours.

Ces données ne seront utilisées qu’à des fins de contact en vue de faciliter l’annonce des résultats du jeu concours aux gagnants.

b) – Spécificité des photographies

Les participants doivent envoyer une photographie mettant en scène la pratique du vélo par des enfants ou en famille, sur le territoire lucéen, dans un esprit de convivialité et de mobilité durable.

La photographie candidate au premier lot (vélo adapté à l’âge de l’enfant) devra représenter un seul enfant.

L’âge de cet enfant devra impérativement être indiqué lors de l’envoi de la participation.

Les photographies comportant plusieurs enfants ne pourront pas prétendre à ce premier prix, mais resteront éligibles aux autres lots.

Conditions techniques et juridiques :

- La photo doit être au format JPG, d’un poids maximal de 2 Mo, et libre de droit.
- Elle doit être originale et réalisée par le participant.

→ Aucune marque, logo, ni élément commercial ne doit apparaître.

Si la photographie représente un ou plusieurs enfants, le participant doit avoir obtenu l'autorisation écrite des représentants légaux des mineurs photographiés.

La photo ne doit contenir aucun contenu contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs, ni à la législation en vigueur (nudité, incitation à la haine ou à la violence, etc.).

c) – Publication et votes

Les photographies validées seront publiées par la Ville de Lucé sur la page Facebook VilledeLuce28 après modération.

Les participants pourront inviter leurs amis à voter pour leur photo en cliquant sur « J'aime » (like).

Les votes seront ouverts pendant toute la durée du concours, soit du 1er au 31 mai 2026.

À l'issue du concours, les trois photos ayant obtenu le plus de « likes » seront désignées gagnantes.

Les gagnants seront contactés par message privé Facebook et annoncés publiquement sur la page VilledeLuce28 ainsi que dans le magazine municipal.

d) – Droits de propriété intellectuelle et de diffusion

En participant, les auteurs autorisent la Ville de Lucé à utiliser, reproduire et diffuser leur photographie sur ses supports de communication (Facebook, site internet, publications municipales, expositions, etc.) sans contrepartie financière.

Ils renoncent ainsi à tout droit de propriété intellectuelle sur l'œuvre transmise.

Article 5 – Désignation des gagnants et lots

Les trois gagnants seront déterminés selon le nombre de mentions « J'aime » obtenues sur leur photo publiée sur la page Facebook VilledeLuce28.

Lots attribués :

1er prix : Un vélo adapté à l'âge de l'enfant figurant sur la photo gagnante, d'une valeur n'excédant pas 300 euros.

2e prix : Un kit « Je roule en sécurité », d'une valeur de 100 euros.

3e prix : Un kit « Mon vélo, c'est le plus beau ! », d'une valeur de 50 euros.

Les résultats seront publiés sur la page Facebook VilledeLuce28 au plus tard le 5 juin 2026. Les lots pourront être récupérés à l'Hôtel de Ville de Lucé (sur présentation d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois) entre le 29 juin 2026 et le 3 juillet 2026.

Les lots ne sont ni cessibles, ni échangeables, ni remboursables.

Article 6 – Acceptation du règlement

La participation au jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement complet est consultable à tout moment sur le site internet de la Ville de Lucé.

10. DELIBERATION N° 2025.00129 : JEU CONCOURS « FLEURS DE HASARD » - JOURNEE PORTES OUVERTES DU CTE « ENTREZ, C'EST TOUT VERT » LE 6 JUIN 2026 – REGLEMENT

***Florent GAUTHIER** : Avec cette journée qui s'appellera « Entrez, c'est tout vert » avec le jeu de mots bien pensé, bravo ! et qui aura lieu le 6 juin 2026 avec donc l'adoption de ce règlement.*

Thomas BARRÉ expose ce qui suit :

Vu l'article L 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Urbanisme – Travaux – Environnement dans sa séance du 2 décembre 2025,

Considérant que la collectivité organise le 6 juin 2026 une journée portes ouvertes « Entrez, c'est tout vert » au Centre Technique Environnement (CTE),

Considérant les objectifs de faire découvrir un site fermé habituellement au public, de fédérer et valoriser le travail des agents communaux ; qu'à ce titre des animations gratuites seront notamment proposées,

Considérant que pour promouvoir cet événement et mobiliser le public, la commune organise un jeu-concours « fleurs de hasard » ; ce dernier sera organisé le jour des portes ouvertes et dans le cadre de l'opération susmentionnée,

Considérant que les gagnants de ce jeu-concours seront désignés par un tirage au sort parmi les participants et conformément au règlement annexé ; les gagnants de ce jeu-concours se verront offrir des lots composés de fleurs et de plantes réalisés par les agents communaux ; ces lots visent à mettre en valeur la production des végétaux réalisée en régie par les agents communaux,

***Florent GAUTHIER** : Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette délibération ? Non. Je vous propose donc de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.*

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le règlement du jeu-concours « fleurs de hasard » organisé dans le cadre de la journée des portes ouvertes au Centre Technique Environnement « Entrez, c'est tout vert », joint en annexe A.
- **DIT** que les gagnants du jeu-concours susmentionné seront désignés le jour même de l'opération par un tirage au sort. Les lots seront directement remis aux gagnants dans les conditions fixées par le règlement joint en annexe A.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

***Florent GAUTHIER** : Nous passons à la délibération suivante, la délibération 11. Je vais laisser la parole à Madame VINCENT.*

Journée portes ouvertes du Centre Technique Environnement Règlement du jeu-concours – « Fleurs de hasard »

Dans le cadre de la Journée Portes Ouvertes du Centre Technique Environnemental (CTE) organisée le samedi 6 juin 2026, un jeu-concours gratuit est proposé à l'ensemble des visiteurs.

Article 1 – Organisation du jeu

Le jeu-concours est organisé par la commune de Lucé sur le site du Centre Technique Environnement (CTE) 2 rue des Tourneballets à Lucé dans le cadre de ses portes ouvertes.

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 2 – Modalités de participation

La participation est ouverte à tous les visiteurs âgés de 10 ans et plus présents lors de la journée portes ouvertes « Entrez, c'est tout vert » du 6 juin 2026.

Un seul coupon de participation sera remis par personne à l'entrée du site lors de la visite des serres.

Chaque coupon est numéroté et donne droit à une participation unique au tirage au sort. Les participants seront invités à communiquer leurs coordonnées à l'organisateur afin d'être contactés si leur coupon est tiré au sort. L'organisateur s'engage à détruire ces informations personnelles après l'évènement.

Chaque visiteur pourra déposer un coupon dans l'urne prévue à cet effet.

Article 3 – Déroulement du tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu en présence du public le samedi 6 juin 2026 à 16h sur le site du CTE.

L'urne contenant les coupons sera ouverte devant les visiteurs, et un agent municipal procédera au tirage de trois bulletins, dans l'ordre suivant : 3^{ème}, 2^{ème} et 1^{er}.

Les lots offerts aux 3 gagnants seront les suivants :

3ème prix : Une plante verte,

2ème prix : Une plante fleurie,

1er prix : Une composition florale réalisée par les agents municipaux des serres.

Article 4 – Remise des lots

Les lots seront remis immédiatement sur place aux gagnants présents.

À l'aide des coordonnées communiquées par les participants, l'organisateur s'engage à contacter les gagnants absents au moment du tirage au sort afin d'organiser le retrait des lots sur le site du CTE au 2 rue des Tourneballets à Lucé.

Le délai limite de retrait des lots est fixé à trois jours après l'évènement.

Aucun échange ou compensation ne sera possible.

Article 5 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout manquement aux règles énoncées entraînera l'annulation de la participation.

Le présent règlement fera l'objet d'un affichage le jour de l'évènement.

Article 6 – Responsabilité

La commune ne saurait être tenue responsable en cas d'annulation, de report ou de modification du tirage au sort pour des raisons indépendantes de sa volonté.

11. DELIBERATION N° 2025.00130 : COOPERATIVES SCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 – SUBVENTIONNEMENT

Bénédicte VINCENT : *Chaque année, on vote la subvention puisqu'elle varie selon le nombre d'enfants dans les établissements scolaires.*

Bénédicte VINCENT expose ce qui suit :

Vu la délibération n° 2020-00088 de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2020 portant subventionnement aux coopératives scolaires,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Éducation – Enfance – Jeunesse – Politique de la Ville dans sa séance du 3 décembre 2025,

Considérant que les coopératives scolaires associent les élèves à la vie de l'école par la gestion des projets de classe, de cycle, d'école, tant dans leur conception et leur réalisation que dans leur approche matérielle (*besoins, ressources, finances*) ; que ces structures permettent notamment d'organiser des rencontres culturelles, la réalisation d'une fête de fin d'année, la pratique de la correspondance scolaire ou encore la réalisation d'actions de solidarité,

Considérant qu'en 2020, le conseil municipal a alloué un montant de 6 euros par élève - crédit doublé pour les élèves scolarisés en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), montant maintenu depuis,

Florent GAUTHIER : *Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette délibération ? Non. Là aussi, c'est assez usuel en cette période de l'année. Je vous propose donc de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.*

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le maintien pour l'année scolaire 2025-2026 du montant de la subvention à 6 euros par élève - crédit doublé pour les élèves scolarisés en ULIS -, soit un montant total de 8 556 euros répartis par coopérative scolaire comme suit :

Ecoles	Effectif total	Dont nombre d'élèves en ULIS	Montant par élève	Budget par école	Totaux
Maternelles	508				
Maurice Viollette	122		6,00 €	732,00 €	3 048,00 €
Jean Jaurès	79		6,00 €	474,00 €	
Les Lutins	113		6,00 €	678,00 €	
Jean Macé	79		6,00 €	474,00 €	
Les Béguines	115		6,00 €	690,00 €	
Elémentaires	894				
Jean Jaurès	162	12	6,00 €	1 044,00 €	5 508,00 €
Jean Macé	158		6,00 €	948,00 €	
Jean Zay	154		6,00 €	924,00 €	
Jules Ferry	221	12	6,00 €	1 398,00 €	
Pierre Mendès France	199		6,00 €	1 194,00 €	
Totaux	1402				8 556,00 €

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Florent GAUTHIER : Nous passons à la délibération numéro 12. Je laisse de nouveau la parole à Madame VINCENT.

12. DELIBERATION N° 2025.00131 : COOPERATIVES SCOLAIRES DANS LE CADRE DU TRANSPORT SCOLAIRE - ANNEE 2025/2026 - SUBVENTIONNEMENT

Bénédicte VINCENT : *Il s'agit d'un vote qui a lieu chaque année puisque tout dépend aussi du nombre d'enfants dans les établissements scolaires.*

Bénédicte VINCENT expose ce qui suit :

Vu la délibération n° 1553 de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2016,

Vu la délibération n° 2018-00091 de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2018,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Éducation – Enfance – Jeunesse – Politique de la Ville dans sa séance du 3 décembre 2025,

Considérant qu'en 2016, le conseil municipal a décidé d'alimenter les coopératives scolaires pour la gestion des transports des sorties exceptionnelles et leur a alloué des crédits spécifiques,

Considérant qu'en 2018, le conseil municipal a décidé d'allouer un montant par élève de 11,50 euros, montant maintenu depuis,

Florent GAUTHIER : *Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette délibération ? Non. Je vous propose donc de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.*

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le maintien du montant de la subvention à 11,50 euros par élève pour l'année scolaire 2025/2026, soit un montant total de 16 123 euros répartis par coopérative scolaire comme suit :

Ecoles	Effectif total	Montant par élève	Budget par école	Totaux
Maternelles	508			
Maurice Viollette	122	11,50 €	1 403,00 €	5 842,00 €
Jean Jaurès	79	11,50 €	908,50 €	
Les Lutins	113	11,50 €	1 299,50 €	
Jean Macé	79	11,50 €	908,50 €	
Les Béguines	115	11,50 €	1 322,50 €	
Elémentaires	894			
Jean Jaurès	162	11,50 €	1 863,00 €	10 281,00 €
Jean Macé	158	11,50 €	1 817,00 €	
Jean Zay	154	11,50 €	1 771,00 €	
Jules Ferry	221	11,50 €	2 541,50 €	
Pierre Mendès France	199	11,50 €	2 288,50 €	
Totaux	1402			16 123,00 €

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.
- **DIT** que chaque école devra rendre compte de l'utilisation de son montant de subvention susvisé en fin d'année scolaire 2025/2026.

Florent GAUTHIER : Nous passons à la délibération suivante. Je laisse de nouveau la parole à **Bénédicte VINCENT**.

13. DELIBERATION N° 2025.00132 : CLASSES DECOUVERTES - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 - SUBVENTIONNEMENT

Bénédicte VINCENT : *Cette année, nous avons eu plusieurs écoles qui ont proposé des projets. Je vais quand même me permettre d'évoquer sur les six projets, celui de l'école Jules Ferry qui a fait un projet d'échecs, qui associe les mathématiques, la culture, le patrimoine. Celui également de l'école Jean Zay, qui s'est centrée sur les contes traditionnels pour permettre de visiter plusieurs châteaux. Le projet « Tous ensemble pour Jean Zay » qui est un projet écologique, de citoyenneté et sportif qui a pour but l'apprentissage du vivre ensemble et la sensibilisation à la protection de la planète.*

Il y a aussi un projet à l'école Jean Macé qui propose une classe découverte sportive de trois jours en immersion en pratiquant le vélo comme moyen de transport et qui va permettre de découvrir le patrimoine local, le canal de Louis XIV, le Château de Maintenon, et cetera.

Je ne vous cite pas les six projets, mais je trouve que c'est intéressant de voir l'investissement des enseignants et je tenais à souligner la qualité de ces projets.

Bénédicte VINCENT expose ce qui suit :

Vu les circulaires du ministère de l'Éducation nationale n° 99-136 du 21 septembre 1999 et n° 2005-001 du 5 janvier 2005,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Éducation – Enfance – Jeunesse – Politique de la Ville dans sa séance du 3 décembre 2025,

Considérant que les classes découvertes sont définies et encadrées par les dispositions susmentionnées du ministère de l'Éducation nationale,

Considérant que les classes découvertes constituent d'une part un apport pédagogique pour les élèves qui en bénéficient et d'autre part, contribuent à donner une dimension concrète aux apprentissages en favorisant le contact direct avec l'environnement naturel ou culturel, avec les acteurs du monde économique et social ou en permettant de développer une pratique sportive,

Considérant que cette année, les écoles élémentaires organisent des classes découvertes pour 349 enfants, dont trois avec nuitées et quatre sans nuitée, telles que présentées dans le tableau ci-joint - annexe A - pour un montant total de 22 987,50 euros ; que pour ce faire, les établissements scolaires sollicitent une participation de la commune pour un montant total de 13 973 euros,

Considérant que la commune peut aider à financer ces sorties scolaires pour les familles à hauteur de :

- 4,50 euros par enfant et par demi-journée sans nuitée,
- 9 euros par enfant et par jour sans nuitée,
- 19 euros par enfant et par jour avec nuitée.

Florent GAUTHIER : *Nous avons toujours cet accompagnement des écoles, de leurs projets dans le cadre des classes découvertes qui viennent en complément de toutes les actions qui peuvent être faites au niveau du service public.*

Bénédicte VINCENT : *L'aide permet aux familles de participer mais à moindre coût et de permettre aux enfants de participer à ces classes découvertes.*

Florent GAUTHIER : *Tout à fait. Je pense qu'il faut continuer à accompagner les enfants parce que c'est quelque chose de très positif pour eux.*

Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette délibération ? Non. Je propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le versement des subventions aux classes découvertes pour l'année scolaire 2025/2026, telles que présentées dans le tableau joint en annexe A.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux versements.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Florent GAUTHIER : *Nous passons à la délibération suivante et je laisse de nouveau la parole à Madame Vincent.*

PROJETS CLASSES DECOUVERTES
Année scolaire 2025 - 2026

Subvention Mairie
(Les jours avec nuitée(s) : 19 €/enfant
(Les jours sans nuitée : 9 €/enfant
(Les demi-journées sans nuitée : 4,50 €/enfant

Classes découvertes avec nuitée(s)

Ecoles	Nom du projet	Coût transport	Coût sans transport	Coût total	Nombre enfants	Coût par enfant et par jour (nuitée(s))	Jours avec nuitée(s)	Jours sans nuitée	1/2 journées sans nuitée	Nombre journées enfant	Participation coopérative scolaire		Subvention Mairie			Participation des familles					
											Globale	%	Par jour et par enfant à 19€	Par jour et par enfant à 9€	Par 1/2 journée et par enfant à 4,5€	Globale	%	Par enfant et par jour	Coût famille	Globale	%
Jean Macé	CM2 projet séjour inter-degrees en Youstes	0,00 €	1 917,00 €	1 917,00 €	18	53,25	1	1		36	873,00 €	46%	342,00 €	162,00 €	0,00 €	504,00 €	28%	15,00 €	30,00 €	540,00 €	28%
Jean Macé	CM1 Grand Cycle tour	0,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	42	33,33	2	1		126	420,00 €	10%	1 596,00 €	378,00 €	0,00 €	1 974,00 €	47%	14,33 €	43,00 €	1 936,00 €	45%
Jean Zay	Tous ensemble pour la planète	280,00 €	4 760,00 €	5 040,00 €	46	36,52	2	1		138	1 038,00 €	21%	1 746,00 €	414,00 €	0,00 €	2 160,00 €	43%	13,33 €	40,00 €	1 940,00 €	37%
	Totaux	280,00 €	10 877,00 €	11 157,00 €	108					300	2 331,00 €	21%				4 840,00 €	42%			1 840,00 €	38%

Classes découvertes sans nuitée

Ecoles	Nom du projet	Coût transport	Coût sans transport	Coût total	Nombre enfants	Coût par enfant et par jour (nuitée(s))	Jours avec nuitée(s)	Jours sans nuitée	1/2 journées sans nuitée	Nombre journées enfant	Participation coopérative scolaire		Subvention Mairie			Participation des familles					
											Globale	%	Par jour et par enfant à 19€	Par jour et par enfant à 9€	Par 1/2 journée et par enfant à 4,5€	Globale	%	Par enfant et par jour	Coût famille	Globale	%
Jean Zay	Vivre l'histoire Documentaire des Contes et des personnages archéologiques CP et CE1	1 300,00 €	487,50 €	1 787,50 €	39	15,28		3		117	539,50 €	30%	0,00 €	1 053,00 €	0,00 €	1 053,00 €	59%	1,67 €	5,00 €	195,00 €	11%
Jules Ferry	Echecs et patrimoine CVL CE2 & CM1 Echecs et Guerres : Stratégies et conquêtes CM2	2 000,00 €	2 285,00 €	4 285,00 €	89	9,63	1	8		445	280,00 €	7%	0,00 €	801,00 €	3 204,00 €	4 005,00 €	93%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%
	Totaux	2 720,00 €	4 153,00 €	6 873,00 €	144	9,05	1	9		731	294,00 €	14%	0,00 €	468,00 €	2 106,00 €	2 574,00 €	98%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%
	Totaux	5 619,00 €	6 211,50 €	11 830,50 €	243					1037	1 672,50 €	14%				9 833,00 €	79%			825,00 €	7%
	Totaux			22 987,50 €	349											13 973,00 €					

14. DELIBERATION N° 2025.00133 : FERME PEDAGOGIQUE DES CARREAUX - CONVENTIONNEMENT DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION D'ALIGRE ET MARIE-THERESE

Bénédicte VINCENT expose ce qui suit :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le projet de convention de partenariat avec la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse située à Lèves,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Éducation – Enfance – Jeunesse – Politique de la Ville dans sa séance du 3 décembre 2025,

Considérant que la fondation a sollicité la commune dans l'objectif de mettre en œuvre un partenariat en vue d'organiser l'activité d'un groupe d'usagers du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) au sein de la Ferme pédagogique des Carreaux,

Considérant que pour ce faire, une convention de partenariat doit être conclue pour fixer les objectifs et les modalités d'accueil du groupe d'usagers,

Considérant que les objectifs sont de :

- Favoriser la socialisation, l'inclusion par le travail.
- Acquérir des compétences.
- Gagner en autonomie.
- Accomplir des activités de type professionnel.
- Découvrir les animaux, leurs différences, les soins et leur alimentation.
- Favoriser la communication.
- Gérer la concentration et l'écoute.
- Développer la coordination motrice.
- Augmenter le contrôle des émotions.

Florent GAUTHIER : *Tout ce qui touche l'inclusion rentre dans la politique de la collectivité. La Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse agit notamment pour des personnes qui sont en situation de handicap. C'était important pour nous de pouvoir conventionner afin d'accompagner cette Fondation dans le cadre justement de ce travail d'inclusion qui est fait et notre ferme pédagogique est assez reconnue sur notre territoire pour pouvoir conventionner avec ce type de Fondation. Tu veux rajouter un point, Bénédicte ?*

Bénédicte VINCENT : *La ferme pédagogique, en effet, travaille avec beaucoup de partenaires. On a le DAME, on a diverses conventions. Elle est très inclusive. Chaque année, en tout cas, toutes les conventions sont renouvelées.*

Florent GAUTHIER : *Elle est même aujourd'hui un petit peu trop petite à notre goût cette ferme pédagogique et mériterait de pouvoir être agrandie et se développer parce que c'est quand même, une structure qui n'a pas d'équivalent aujourd'hui vraiment sur notre territoire et qu'il faudrait peut-être développer encore plus.*

Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette délibération ? Non. Je vous propose donc de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe A avec la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Florent GAUTHIER : *Nous passons à la délibération numéro 15 et je laisse la parole à Monsieur Farid KASMI.*



Convention de partenariat

Entre la Ville de Lucé et la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse

Il est convenu ce qui suit :

Entre, d'une part :

La Ville de Lucé, dont le siège social est situé 5 rue Jules Ferry à Lucé (28110),
Représentée par Monsieur Florent GAUTHIER, Maire,
Ci-après dénommée « la Ville ».

Et, d'autre part :

La Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse, Service FAM, dont le siège social est situé 10 rue de Josaphat à Lèves (28300),
Représentée par sa Directrice, Madame Marie-Cécile FOURNIER,
Ci-après dénommée « la Fondation d'Aligre ».

Préambule

Les usagers et professionnels de la Fondation d'Aligre agissent bénévolement en collaboration avec les équipes de la Ville et s'engagent à respecter les règles de fonctionnement de la Ferme pédagogique des Carreaux. Le partenariat entre l'établissement et la Fondation d'Aligre est fondé sur les principes suivants : le respect, l'écoute et le professionnalisme.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les modalités de partenariat entre la Ville et la Fondation d'Aligre en vue d'organiser l'activité d'un groupe d'usagers n'excédant pas 6 usagers du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de la Fondation d'Aligre, au sein de la Ferme pédagogique des Carreaux.

Article 2 : Objectifs

Les objectifs retenus dans le cadre de la présente convention sont les suivants :

- Favoriser la socialisation, l'inclusion par le travail ;
- Acquérir des compétences ;
- Gagner en autonomie ;
- Accomplir des activités de type professionnel ;
- Découvrir les animaux, leurs différences, les soins et leur alimentation ;
- Favoriser la communication ;
- Gérer la concentration et l'écoute ;
- Développer la coordination motrice ;
- Augmenter le contrôle des émotions.

Article 3 : Activités de la Fondation d'Aligre au sein de la ferme pédagogique

La Ville autorise la Fondation d'Aligre à intervenir au sein de la Ferme pédagogique des Carreaux qui favorisera cette intervention.

Les activités projetées sont les suivantes :

- soins aux animaux : eau, nourriture, observations,

- nettoyage des enclos,
- jardinage (potager et plantation de fleurs).

La Fondation d'Aligre et ses résidents s'engagent à respecter en toutes circonstances l'organisation et le fonctionnement de la Ferme pédagogique des Carreaux ainsi que la présente convention.

Article 4 : Coordonnateur

La Fondation d'Aligre désigne un coordonnateur qui organise l'action des usagers, assure la liaison avec les équipes de la Ferme pédagogique des Carreaux et s'efforce d'aplanir les difficultés éventuelles survenues lors de l'intervention des usagers.

Article 5 : Modalités de fonctionnement

L'intervention des usagers aura lieu tous les vendredis matin, de 10h à 11h30, du 1er janvier au 31 décembre 2026, hors période de vacances scolaires et jours fériés, au sein de la Ferme pédagogique des Carreaux.

Cependant, en fonction des activités organisées par les usagers et les professionnels, d'autres jours et horaires pourront être envisagés, excepté les mercredis.

L'accompagnement est réalisé par 1 ou 2 professionnels du FAM.

L'accompagnement est mis en œuvre en référence aux objectifs déclinés à l'article 2 et vise à être une étape dans le projet personnalisé des usagers.

Article 6 : Responsabilités et Assurances

La Fondation d'Aligre est responsable des dommages causés tant aux tiers qu'aux biens et personnels de la Ville par les activités qu'elle organise, notamment à la Ferme Pédagogique des Carreaux et par les dommages causés ou subis, par les personnes qui y participent à quelque titre que ce soit.

La Fondation d'Aligre produira une attestation d'assurance qui garantit ces responsabilités.

De son côté, la Ville est assurée contre toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité.

En cas de litige, les deux parties s'efforceront d'aboutir à un règlement amiable, si nécessaire validé par leurs assureurs respectifs.

Article 7 : Litige

En cas de litige entre la Fondation d'Aligre et la Ferme pédagogique des Carreaux, chacune des parties s'efforcera d'aboutir à un règlement amiable en concertation avec l'autre partie.

La Ferme pédagogique des Carreaux peut, pour un motif légitime, notamment en cas de manquement caractérisé par l'un des usagers aux engagements issus de la présente convention, s'opposer, à titre provisoire ou définitif, à l'intervention de cet usager en son sein, avec effet immédiat si besoin est. Cette décision devra être portée à la connaissance du responsable de La Fondation d'Aligre.

Article 8 : Date d'effet, durée et résiliation

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2026. Elle est établie pour la durée d'une année et est renouvelable par tacite reconduction et ce, jusqu'au 31 décembre 2028, à défaut d'être dénoncée par l'une des deux parties, deux mois avant son échéance.

Les professionnels réaliseront une évaluation annuelle de cette activité.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, le

**Pour la Ville de Lucé,
Le Maire,
Monsieur Florent GAUTHIER**

**Pour la Fondation d'Aligre,
La Directrice,
Madame Marie-Cécile FOURNIER**

15. DELIBERATION N° 2025.00134 : ENGAGEMENT QUARTIERS 2030 - GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE (GUSP) – CONVENTIONNEMENT

Farid KASMI expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu le contrat cadre « Engagement Quartiers 2030 » signé le 2 octobre 2024 entre l'État, France Travail, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agence Régionale de Santé, l'Académie d'Orléans-Tours, le Conseil Régional Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, les communes de Lucé, Mainvilliers et Chartres, ainsi que les bailleurs sociaux pour une durée de six ans,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Éducation – Enfance – Jeunesse – Politique de la Ville dans sa séance du 3 décembre 2025,

Considérant que le Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » prévoit la mise en place d'une convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP),

Considérant que celle-ci vise à organiser une gestion concertée et coordonnée entre les différents partenaires présents dans un quartier, à savoir les collectivités territoriales, les bailleurs sociaux, les syndicats de copropriété, la Police nationale, la justice, l'Éducation nationale ainsi que les organismes de prévention..., afin d'améliorer durablement le cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires concernés,

Considérant qu'il s'agit d'assurer :

- La pérennité des travaux réalisés au titre de la politique de la ville et du renouvellement urbain.
- L'entretien et l'amélioration des espaces publics et résidentiels.
- La coordination des interventions techniques et sociales.
- L'implication des habitants dans la gestion de leur cadre de vie.
- La prévention et le traitement des dysfonctionnements urbains et sociaux.

Considérant que le dispositif GUSP s'appuie notamment sur le Fonds de Participation des Habitants (FPH) que C'Chartres Habitat et Habitat-Eurélien conviennent de co-financer pendant la durée de la convention ; qu'un bilan est réalisé chaque année et pourra conduire à des ajustements de la convention,

Considérant que la convention est établie pour une durée équivalente à celle du Contrat de Ville de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, soit jusqu'au 31 décembre 2030,

Florent GAUTHIER : *Pour rappel, cette convention est rattachée au contrat de ville, donc avec un programme d'actions en faveur des cinq quartiers de la Politique de la ville, ce qu'on appelait temps jadis les quartiers prioritaires de la zone urbaine, donc que ça soit sur Chartres, Lucé ou Mainvilliers, avec les axes qui ont été mentionnés à l'instant par Monsieur KASMI. L'objectif, bien sûr, c'est*

toujours d'essayer de privilégier le lien social, d'améliorer la gestion, de favoriser la tranquillité des habitants, et cetera.

Maintenant, au-delà de ces conventions de gestion urbaine, on espère aussi qu'il va y avoir des actions très importantes sur la requalification de ces quartiers qui le méritent, que ce soit sur le quartier de Maunoury notamment, qui est un quartier où les bâtiments datent de 1957. Au-delà du conventionnement, il faudrait peut-être aller plus loin. Mais aussi sur le Vieux Puits, Foreau-Paradis, et cetera, où les bâtiments sont très anciens, même plus que vétustes et il faudrait aussi aller là-dessus encore plus loin.

Et c'est pour cela qu'on va continuer à agir et à demander au propriétaire terrien de ces sites, qui est Habitat Eurélien, qui est le bailleur départemental, de continuer à agir, enfin en tout cas d'engager des actions pour pouvoir rénover ces quartiers qui le méritent. La troisième ville du département mérite aussi d'avoir des logements sociaux qui soient qualitatifs et rénovés.

En tout cas, cet engagement quartiers 2030 est important parce que ça permet d'engager et d'avoir des financements pour des actions dans ces quartiers de la Politique de la ville, dit quartiers prioritaires, et de pouvoir avancer sur notamment des actions de prévention et dans le cadre de différents conventionnements avec les services de l'État.

Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette délibération ? Non. Je vous propose donc de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.

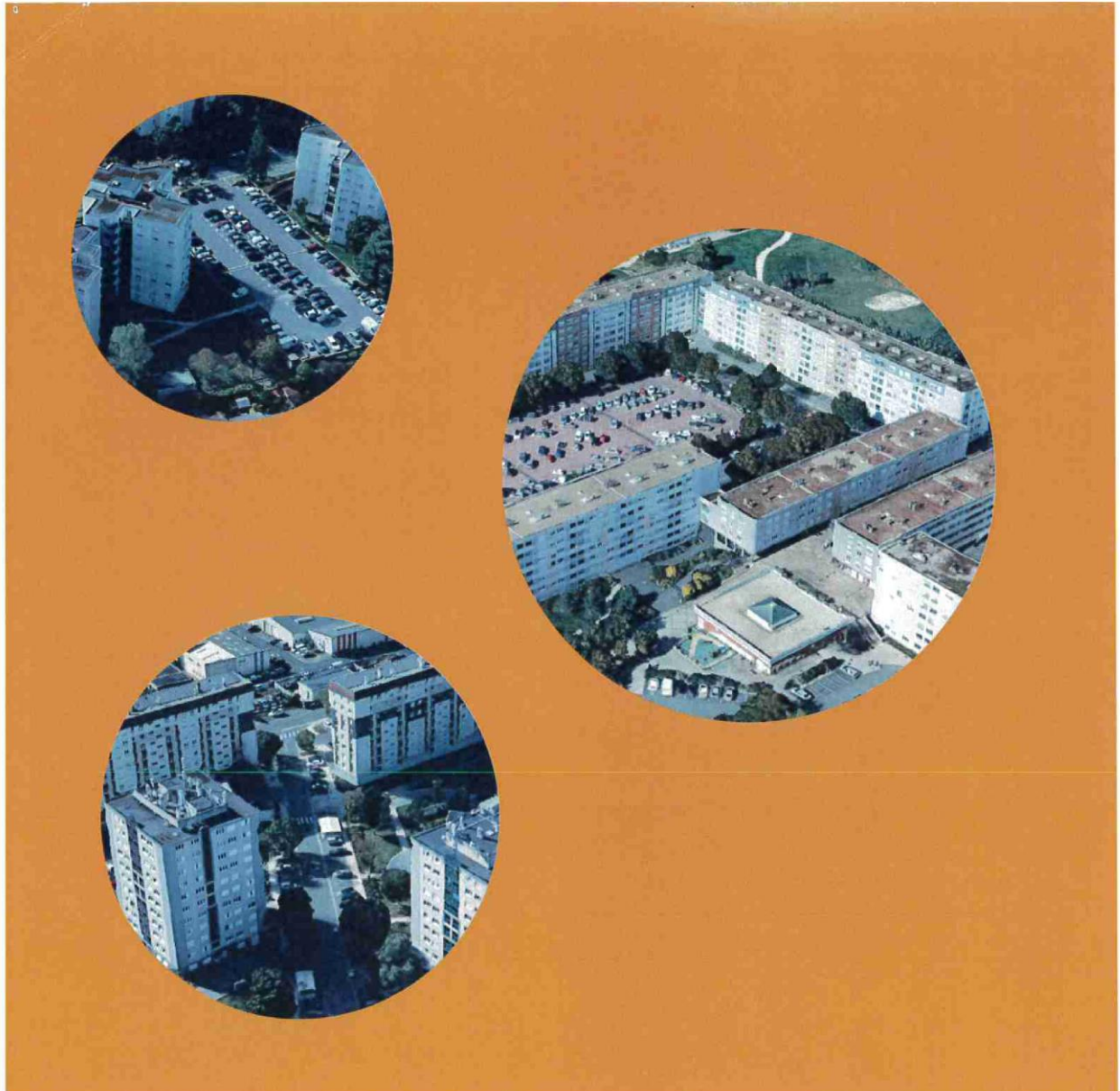
Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la Convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) de Chartres Métropole 2025-2030 jointe en annexe A.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Florent GAUTHIER : *Nous passons à la délibération numéro 16 et je vais laisser la parole à Monsieur MARCADON.*



Convention de gestion urbaine et sociale de proximité de Chartres métropole 2025 - 2030



Liste des représentants

Les institutions publiques :

- L'Etat, représenté par le Préfet d'Eure-et-Loir, Hervé JONATHAN
- La Communauté d'Agglomération de Chartres métropole, représentée par son Président, Jean-Pierre GORGES
- La Ville de Chartres, représentée par la Première adjointe au Maire, Elisabeth FROMONT
- La Ville de Mainvilliers, représentée par son Maire, Michèle BONTHOUX
- La Ville de Lucé, représentée par son Maire, Florent GAUTHIER

Les organismes HLM :

- Habitat Eurélien, représenté par son Directeur Général, Philippe BLETY
- C'Chartres habitat, représenté par son Directeur Général, Samuel LEMERCIER

SOMMAIRE

Préambule	4
Article 1. Objet de la convention	5
Article 2. Articulation avec les autres dispositifs	5
Article 3. Périmètres	6 à 8
Article 4. Programme d'actions	9 à 12
Article 5. La gouvernance et le suivi de la convention....	13
Comité de pilotage	
Comité technique	
Référents GUSP	
Article 6. Connaissance des besoins et évaluation du service rendu : diagnostic en marchant	14
Article 7. Dispositif d'évaluation de la convention	14
Article 8. Le cadre financier	14
Article 9. Durée et révision	14
Annexes.....	17 à 24
Illustration des actions menées dans les quartiers prioritaires de l'agglomération Chartraine	

Préambule

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité est un mode de gestion qui permet de mobiliser, autour de l'agglomération et des trois villes concernées, l'ensemble des acteurs présents dans un quartier : les habitants, les bailleurs HLM, les syndicats de copropriété, la Police, la Justice, l'Éducation Nationale et les organismes de prévention. L'enjeu de la « GUSP » est d'assurer la pérennité des travaux réalisés au titre de la politique de la ville et du renouvellement urbain pour répondre au développement durable et offrir une meilleure qualité de vie aux habitants.

Sur l'agglomération chartraine, la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité fait l'objet de la présente convention pluriannuelle jusqu'au 31.12.2030.

L'objectif est de partager ce document avec les habitants, notamment avec les conseils citoyens pour définir et prioriser les champs d'intervention de la convention et décider des actions à mettre en place. Les enjeux et les thématiques de la GUSP sont nombreux :

1/ Gestion ...

Gestion des chantiers et pérennisation des investissements : dans ce cadre, l'agglomération, les trois villes concernées et les maîtres d'ouvrage affichent leur volonté de réduire au maximum les nuisances provoquées par les travaux prévus dans le cadre du projet de renouvellement urbain.

2/ Urbaine ...

Améliorer les espaces extérieurs : il s'agit de régler les problèmes juridiques de propriété des espaces, d'améliorer la propreté dans les espaces publics et privés, de réduire le volume des encombrants et d'améliorer la gestion des rejets.

3/ Sociale...

Équilibre social et qualité de service : tous les intervenants de l'habitat s'engagent à veiller à la qualité du bien vivre ensemble. Les bailleurs s'engagent à maintenir un service de qualité aux locataires (rapidité des interventions, vérification du nettoyage par exemple).

4/ de Proximité

Maintenir la présence humaine et la sécurité : la présence humaine répond aux besoins des habitants en matière de sécurité.

La GUSP a comme objectif de rapprocher les acteurs d'un quartier de ses habitants et de ses usagers. Chacun des partenaires s'engage au travers de cette convention à intégrer des démarches de participation et de concertation dans leurs pratiques, mais aussi à améliorer leurs dispositifs de recueil et de traitement des demandes.

La convention GUSP s'inscrit pleinement dans le cadre du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », dont elle constitue l'un des outils opérationnels.

Le Contrat de ville vise à réduire les inégalités territoriales en coordonnant les actions en faveur des quartiers prioritaires autour des 7 enjeux définis : faire citoyenneté, favoriser l'égalité femmes hommes, l'emploi, l'éducation et la parentalité, la santé, la tranquillité et sécurité publiques et la transition écologique.

A ce titre, la GUSP participe à la mise en œuvre de ces objectifs en favorisant une gestion partagée et de proximité des espaces publics, du bâti et des services, au plus près des besoins exprimés par les habitants.

Elle traduit concrètement l'ambition du Contrat de ville de renforcer la qualité de vie dans les quartiers prioritaires en mobilisant l'ensemble des acteurs des Collectivités, les bailleurs sociaux, les services de l'État et les habitants autour d'un diagnostic partagé, d'actions concertées et d'un pilotage commun.



VOTRE AGGLO - Chartres métropole

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et modalités de mise en œuvre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) sur le territoire de Chartres métropole, en partenariat avec les bailleurs sociaux, l'État, les communes de Chartres, Lucé et Mainvilliers et Chartres métropole.

Elle vise à organiser une gestion concertée et coordonnée entre les différents partenaires, afin d'améliorer durablement le cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires concernés en assurant :

- L'entretien et l'amélioration des espaces publics et résidentiels
- La coordination des interventions techniques et sociales
- L'implication des habitants dans la gestion de leur cadre de vie
- La prévention et le traitement des dysfonctionnements urbains et sociaux

La présente convention s'applique aux quartiers suivants :

- Quartier des Clos à Chartres,
- Quartier de La Madeleine à Chartres
- Quartier Tallemont-Bretagne à Mainvilliers,
- Quartier Bruxelles-Arcades-Béguines à Lucé
- Quartier Vieux-Puits – Paradis - Maunoury à Lucé

Article 2 - Articulation avec les autres dispositifs

La GUSP s'articule avec d'autres dispositifs, notamment avec :

Le Contrat de Ville : le nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » donne les orientations jusqu'en 2030 pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Parmi ses axes stratégiques, il est précisé de façon générale le besoin « d'améliorer l'entretien et l'aménagement des espaces publics pour privilégier le lien social, et la visibilité des femmes au sein des quartiers, sur les extérieurs notamment en confortant la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité ». Le contrat décline dans une démarche globale des dispositifs de cohésion sociale et du cadre de vie. Il valorise des actions collectives permettant de toucher les habitants, d'impulsion d'une occupation positive de l'espace public, mais aussi d'innovation dans les pratiques et de prise en compte des différences culturelles. Les actions inter acteurs, inter bailleurs, impliquant des habitants, et se déroulant en proximité sont donc à encourager dans le cadre de la GUSP sur les sites où des problématiques d'occupation ou de dégradation sont constatées afin d'en modifier les usages. Enfin, le Contrat de Ville met en avant la médiation comme outil du lien social.

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation : cette instance regroupe l'ensemble des acteurs concernés et permet d'échanger régulièrement sur les actes de délinquance et l'ambiance des quartiers. Elle a vocation à impulser des actions de prévention localisées et concertées notamment avec les services de police. Des axes de travail sont relayés au travers de commissions du CISPDR (ex. : lutte contre les occupations gênantes de l'espace public et des halls d'immeubles).

Convention NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) : c'est un document contractuel signé entre l'Agence Nationale pour la Renovation Urbaine (ANRU), les collectivités locales concernées, les bailleurs sociaux et leurs partenaires.

Elle formalise les engagements financiers, techniques et opérationnels pour transformer en profondeur les quartier des Clos et Tallemont-Bretagne. Le but de la convention est de conduire un projet global de renouvellement urbain, visant à améliorer le cadre de vie des habitants, réduire les inégalités territoriales, désenclaver les quartiers, et favoriser la mixité sociale et fonctionnelle (logements, services, emplois, mobilités).

Instance de suivi des situations complexes dans le cadre du CLS (Contrat Local de Santé) : ces instances de suivi des situations complexes sont des espaces de concertation et de gouvernance réunissant les différents partenaires du CLS (collectivités, ARS, établissements de santé, associations, etc.) pour suivre, ajuster et évaluer des situations individuelles afin de déterminer un plan d'actions.

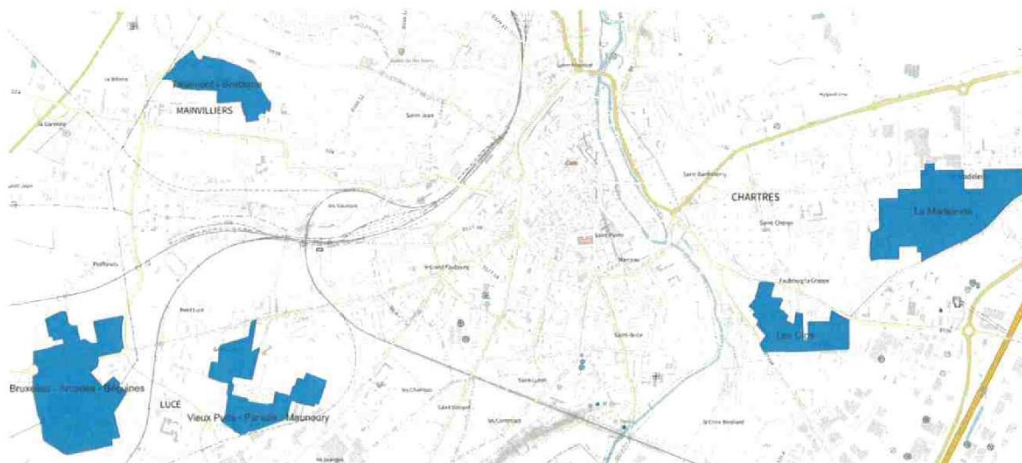
Convention d'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) : cette convention est un accord signé entre les bailleurs sociaux, les collectivités, Chartres métropole et les services de l'État, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Elle permet au bailleur social de bénéficier d'un abattement de 30 % sur la TFPB, à condition qu'il s'engage à mener des actions en faveur du cadre de vie et du lien social dans ces quartiers.

Article 3 - Périmètres

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité s'applique au périmètre des quartiers prioritaires définis au titre de la politique de la ville. Elle concerne les quartiers suivants :

- « Les Clos » à Chartres ; 1 100 habitants,
- « La Madeleine » à Chartres ; 3 600 habitants
- « Paradis-Vieux-Puits-Maunoury » à Lucé ; 2 000 habitants,
- « Bruxelles-Arcades-Béguines » à Lucé ; 2 500 habitants,
- « Tallemont-Bretagne » à Mainvilliers ; 2 100 habitants,^[1]



Quartier des Clos - Chartres

Le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) 2020-2026 mobilise ainsi 98,5 M€ de travaux qui seront engagés pour Les Clos avec une subvention de l'ANRU de 14,5 M€ et 3,5 M€ de prêts bonifiés d'Action Logement. Il est notamment prévu la création d'un équipement sportif d'excellence pour les habitants du quartier.

Le 19 juin 2023, un avenant à la convention NPNRU a été signé pour intégrer une nouvelle opération de démolition de 160 logements sociaux supplémentaires, portant les concours financiers pour le quartier des Clos à 24,3 M€ dont 19,8 M€ de subventions et 4,5 M€ de prêts.

Suite à l'avenant, le programme NPNRU permet de :

- Démolir 570 logements locatifs sociaux
- Reconstituer 490 logements sociaux essentiellement hors quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- Diversifier l'habitat afin de créer plus de 700 logements accession à la propriété et locatifs privés.

Aù-delà du NPNRU, en cours actuellement, une partie du quartier, appelée « Beaulieu 3 » doit connaître également une phase de rénovation urbaine, sans doute à partir des années 2030.

[1] données INSEE 2023



Quartier de La Madeleine - Chartres

Le quartier de La Madeleine est le plus grand quartier prioritaire de l'agglomération Chartreuse. La partie résidentialisée de La Madeleine a évolué différemment depuis 2007, du fait de sa résidentialisation et de l'ouverture à la vente de groupes d'ensembles immobiliers. Une mixité locataires/propriétaires a ainsi été créée et permis une appropriation plus dynamique par les habitants de ces lieux de résidence.

Malgré cela, le quartier de La Madeleine subit une forte concentration de logements sociaux contraints par une organisation spatiale des années 1970, générant une image négative. Les habitants y perçoivent un sentiment d'insécurité et des dysfonctionnements urbains y sont fréquents. Un processus de renouvellement urbain a été engagé avec de premières démolitions (49 logements sur le boulevard Aristide Briand) et la diversification de l'habitat.

Cette situation a amené la collectivité, en lien avec l'État et les autres acteurs publics à inscrire le quartier dans un avenant à la convention Action Cœur de Ville- Opération de Revitalisation de Territoire signé le 19 décembre 2023 pour la période 2023-2026.



Quartier Tallemont-Bretagne - Mainvilliers

Le quartier Tallemont-Bretagne a été construit dans les années 1960-1970 pour Tallemont et 1980 pour Bretagne. Depuis 2015, le quartier Tallemont-Bretagne bénéficie du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et il est reconnu d'intérêt régional.

Ce programme prévoit une amélioration du cadre de vie des habitants grâce à des interventions sur le bâti (réhabilitation des logements intérieurs et extérieurs, intervention sur les équipements publics, construction, démolition de logements...) et les espaces publics.

A l'occasion de la mutation du quartier Tallemont-Bretagne, la commune de Mainvilliers a souhaité inscrire le projet de renouvellement urbain dans un projet plus global. C'est toute la commune qui va se transformer, autant sur le volet de l'habitat que des équipements et des connexions entre le quartier et le cœur de ville.



Projets réalisés et à venir :

- Démolition de la Banane et de la barre Résistance pour y construire un nouveau groupe scolaire de 24 classes (ouverture prévue pour la rentrée 2026)
- 382 Logements Locatifs Sociaux résidentialisés avenue de Bretagne
- 40 Logements Locatifs Sociaux réhabilités (Barre Jaurès)
- Relogement des 4 Tours en cours (depuis octobre 2022 et devant se terminer à la fin de l'année 2025) afin de procéder à la démolition de ces 216 logements.

Quartier Bruxelles-Arcades-Béguines - Lucé

Le secteur comptait **2 095 habitants en 2018**, soit 13,6 % de la population communale et a vu le jour dans les années 1980. Il est composé à **plus de 95 % de logements sociaux** avec une majorité de 3 pièces. Le taux de vacance y est faible : 2,9 %.

On compte davantage de familles monoparentales qu'à l'échelle communale (24,7 %). Parmi les allocataires CAF, 9,5 % sont des familles nombreuses. Il enregistre une population jeune : 40,3 % de moins de 25 ans contre 29,7 % pour Lucé.

Le quartier cumule des indicateurs de précarité. Le taux d'emploi des 15-64 ans y est inférieur de plus de 10 points à la moyenne communale : 48,8 % contre 60,9 %.

Les habitants sont particulièrement affectés par la précarité économique avec un taux de pauvreté de 41,9 % et un taux de ménages à bas revenus de 59,5 %. Il accueille par ailleurs, 23,8% de ménages étrangers contre 10,4% à l'échelle communale.



Quartier Vieux-Puits-Paradis-Maunoury - Lucé

Le secteur comptait **1 880 habitants en 2018**, soit 12,2 % de la population lucéenne et a vu le jour dans les années 1960 au moment où la demande en logement était particulièrement forte.

Il est composé à **plus de 95 % de logements sociaux** avec une majorité de 3 pièces : 53,8 %. Le taux de vacance y est faible : 2,6%.

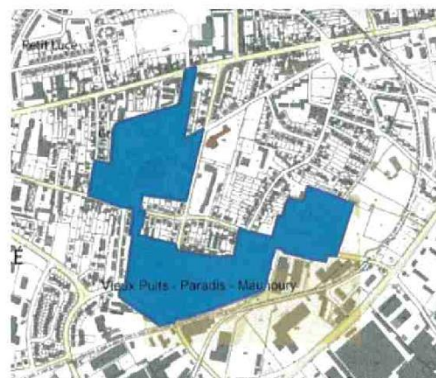
On compte **davantage de familles monoparentales** : 27,9 % contre 22,9 % à l'échelle communale. Il enregistre une population jeune : 38,9 % de moins de 25 ans.

Les jeunes sont particulièrement touchés par les problématiques d'insertion professionnelle. En effet, une part importante n'est pas scolarisée et sans emploi : 38,9 %. Le quartier cumule des indicateurs de précarité.

Le taux d'emploi y est inférieur de plus de 10 points à la moyenne communale : 47,3 %. Parmi les emplois, la part des emplois à durée limitée s'élève à 27,3 %.

Les habitants sont affectés par la précarité économique avec **un taux de pauvreté de 47,9 %** et un taux de ménage à bas revenus de 68 %. En outre, à l'échelle de la Ville, 27 % des bénéficiaires du RSA résident sur le secteur. Enfin, il accueille 22,4 % de ménages étrangers contre 10,4 % à l'échelle communale.

Le plan stratégique de patrimoine du bailleur Habitat Eurélien validé en décembre 2017 pour la période 2017/2026 a identifié la nécessité de réaliser de lourds travaux sur ce secteur Vieux-Puits/Paradis/Maunoury, dont la démolition de 239 logements sur le secteur Foreau-Paradis.



Article 4 - Programme d'actions

Dans le cadre des objectifs et des champs d'interventions définis précédemment, les partenaires s'engagent annuellement, chacun pour ce qui les concerne, à la mise en œuvre d'un programme d'actions, en co construction avec les habitants sur la base d'un diagnostic de fonctionnement du quartier.

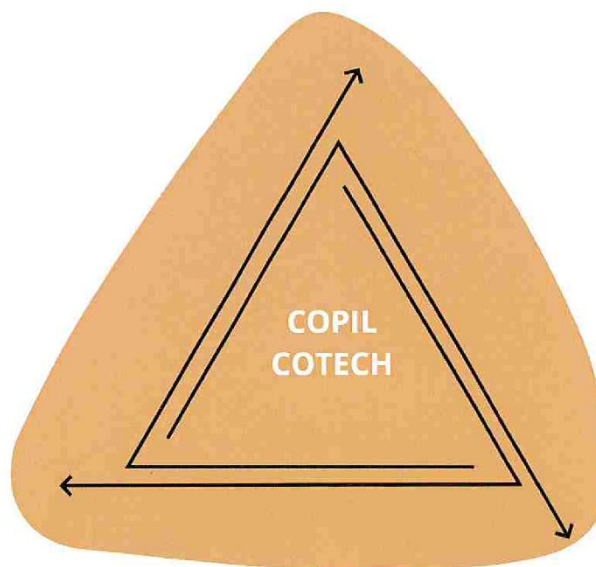
Ce programme d'actions s'articule autour des thématiques suivantes :

- « **Privilégier le lien social et favoriser la visibilité des femmes dans l'espace public** »
- « **Améliorer la gestion des déchets et la propreté des espaces** »
- « **Favoriser la tranquillité des habitants** »

Ce programme sera complété progressivement en fonction des résultats obtenus et des nouvelles propositions des différents partenaires.

L'ensemble des actions engagées dans le cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité devra être présenté lors du comité technique, présenté aux Conseils Citoyens de l'agglomération Chartreuse et validé en comité de pilotage.

Privilégier le lien social et favoriser la visibilité
des femmes dans l'espace public



Favoriser la tranquillité
des habitants

Améliorer la gestion des déchets
et la propreté des espaces

Thématique 1 - “Privilégier le lien social et favoriser la visibilité des femmes dans l’espace public”

Thème 1: Privilégier le lien social et favoriser la visibilité des femmes dans l'espace public

Objectif : “Aménager et occuper l'espace urbain pour réduire l'insécurité et favoriser l'accès à tous”

Investir positivement les espaces publics en veillant à leur appropriation par tous et à leur régulation pour éviter les nuisances et leur accaparement.

Promouvoir le Fonds de Participation des Habitants, afin de favoriser l'implication des habitants dans la vie locale, promouvoir les initiatives citoyennes et solidaires, soutenir les actions ayant un impact positif sur le quartier et renforcer la cohésion sociale et le vivre-ensemble.

Mettre en œuvre des **actions de réappropriation de l'espace public par les femmes**, pour changer les usages perçus comme masculins ou exclusifs.

Installer du **moblier urbain “inclusif” pensé pour les femmes et les familles**, pour encourager une occupation apaisée, diversifiée et continue de l'espace.

Mener des marches exploratoires exclusivement féminines dans les quartiers prioritaires.



Thématique 2 - “Améliorer la gestion des déchets et la propreté des espaces”

Thème 2 : Améliorer la gestion des déchets et la propreté des espaces

Accompagner les habitants aux éco-gestes, en menant des campagnes régulières de sensibilisation, en particulier sur les énergies, l'eau potable et le zéro déchet.

Rendre accessible le tri de bio déchets devenu obligatoire pour les collectivités depuis janvier 2024 en proposant des composteurs individuels ou collectifs et des ateliers réguliers au compostage pour le rendre accessible à tous.

Lancer des “Journées propreté” conviviales, afin de mobiliser et communiquer autour de la question de la propreté urbaine de façon positive.

Développer les supports visuels aux abords des conteneurs enterrés, pour inciter les personnes à les utiliser correctement.

Promouvoir la création et la gestion durable des jardins partagés en accompagnant leur animation et leur appropriation par les habitants.



Thématique 3 - “Favoriser la tranquillité des habitants”

Thème 3 : Favoriser la tranquillité des habitants

Objectif : “Apaiser le quotidien des habitants en renforçant la coopération entre les services qui assurent une présence humaine”

Assurer **une présence régulière** dans les quartiers, les résidences HLM et sur l'espace public.

Impliquer les habitants dans les actions de tranquillité publique

Développer l'information et optimiser la communication ainsi que la présence des partenaires en quartiers prioritaires.

Proposer des ateliers éducatifs en collaboration avec des partenaires mobilisés sur l'environnement, en proposant des ateliers de sensibilisation dans les écoles, les centres sociaux et les espaces publics lors d'animations.



Article 5 - Gouvernance et suivi de la convention

Comité de pilotage articulé avec celui de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties

Le pilotage de la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité est assuré par un comité de pilotage conçu dans la continuité de celui à l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le comité de pilotage est co-porté par la Préfecture et Chartres métropole. Il est composé :

- de la Secrétaire Générale de la Préfecture
- de la Déléguée du Préfet pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville
- de l'élu(e) en charge de la Politique de la Ville de Chartres métropole,
- des élu(es) des Villes de Chartres, Lucé et Mainvilliers
- des référents Politique de la Ville des villes signataires et de Chartres métropole,
- et des Directeurs généraux des 2 bailleurs sociaux.

Il assure le pilotage stratégique de l'ensemble de la démarche. Une fois par an seront présentés aux membres du comité de pilotage :

- un bilan synthétique des nouvelles actions mises en place
- le bilan des actions menées par les bailleurs, valorisées dans le cadre de l'abattement TFPB sur le territoire d'application des dispositifs
- le programme annuel des actions à venir

Le comité de pilotage priorise les thématiques et quartiers ciblés par les actions de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité. Il valide le programme d'actions annuel.

Comité technique GUSP

Un comité technique réunit les référents GUSP et les bailleurs sociaux pour suivre l'avancement de la démarche :

- suivi du montage des actions
- évaluation des actions mises en œuvre.

Le comité technique facilite la mise en œuvre du programme d'actions de la GUSP dans ses différentes dimensions opérationnelles, territoriales et thématiques, et prépare les décisions du comité de pilotage.

Il est l'instance permettant de faire remonter les observations et de les synthétiser avant transmission au comité de pilotage.

Référents GUSP

Les services de l'État, de Chartres métropole et de chaque commune désignera un référent GUSP qui sera associé à la préparation du comité de pilotage dans le cadre du comité technique GUSP.

- **Pour la Ville de Mainvilliers** : l'agent en charge de la Maison des projets
- **Pour la Ville de Chartres** : l'agent en charge de la Maison du Projet
- **Pour la Ville de Lucé** : la directrice du service Politique de la Ville, Éducation, Enfance et Jeunesse
- **Pour les services de l'État** : la déléguée du Préfet de Chartres
- **Pour Chartres métropole** : l'agent en charge de la Politique de la Ville
- **Pour Habitat Eurélien** : l'agent responsable d'exploitation
- **Pour C'Chartres habitat** : le Directeur des Travaux et de la Proximité suppléé par son Adjointe chargée des activités opérationnelles



Article 6 - Connaissance des besoins et évaluation du service rendu : diagnostic en marchant

Afin d'objectiver ensemble la qualité de l'habitat, du cadre de vie et l'usage des espaces, les partenaires (Conseil Citoyen, Élus de la commune concernée, Service technique et bailleurs social) conviennent de réaliser conjointement un diagnostic en marchant tous les deux ans sur le quartier, qui pourra associer les habitants.

Pour une vision large, il conviendrait d'organiser également des marches exploratoires avec des groupes ciblés (ex : groupe de femmes, groupe d'enfants).

Ce diagnostic sera réalisé avant la réunion du comité technique visant à identifier les propositions d'amélioration dans le quartier de façon ajustable selon les besoins.

Article 7 - Dispositif d'évaluation de la convention

Le comité technique est en charge de la mise en œuvre de la convention sur les quartiers prioritaires et du suivi de ses engagements. Il est en capacité d'orienter les décisions liées à l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat sur les quartiers. Des bilans annuels seront établis à partir de tableaux de bord de chaque action.

Article 8 - Le cadre financier

Des actions menées auprès des habitants peuvent être présentées en comité technique du Contrat de ville et faire l'objet d'un co-financement du Contrat de ville.

Le dispositif GUSP s'appuie notamment sur le Fonds de Participation des Habitants (FPH) que C'Chartres habitat et Habitat Eurélien conviennent de co-financer chaque année pendant la durée de la convention GUSP.

Article 9 - Durée et révision

La présente convention est établie pour une durée équivalente à celle du Contrat de Ville de l'agglomération, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Elle est susceptible d'adaptations et de révisions chaque fin d'année en fonctions des bilans qui seront établis, sur proposition du comité technique et validation du comité de pilotage.

Fait à Chartres le :

L'État, représenté par le Préfet
d'Eure-et-Loir,
Hervé JONATHAN

La Communauté
d'Agglomération de Chartres
métropole, représentée par
son Président
Jean-Pierre GORGES

La Ville de Chartres, représentée
par la Première adjointe
au Maire,
Elisabeth FROMONT

La Ville de Lucé, représentée
par son Maire,
Florent GAUTHIER

La Ville de Mainvilliers,
représentée par son Maire,
Michèle BONTHOUX

Habitat Eurélien, représenté
par son Directeur Général,
Philippe BLETY

C'Chartres habitat, représenté
par son Directeur Général,
Samuel LEMERCIER

ANNEXES

Illustration des actions menées dans les quartiers prioritaires de l'agglomération Chartraine



Thème 1: Privilégier le lien social et favoriser la visibilité des femmes dans l'espace public



Thème 2: Améliorer la gestion des déchets et la propreté des espaces



Thème 3: Favoriser la tranquillité des habitants

Thématique 1 - “Privilégier le lien social et favoriser la visibilité des femmes dans l’espace public”

Sur la commune de Lucé

Marche exploratoire dans le quartier Arcades - Bruxelles organisé par le Conseil Citoyen de Lucé

Le Conseil Citoyen de Lucé a organisé le 25 février 2025 une marche exploratoire afin de recueillir le ressenti des habitants des quartiers Bruxelles et Arcades sur les questions de sécurité, d'aménagement et de cadre de vie.

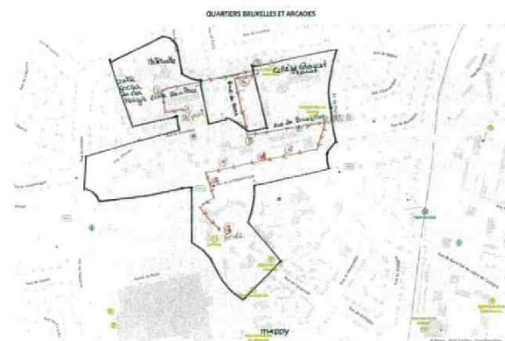
Malgré des conditions météorologiques défavorables et un contexte local tendu, la rencontre a permis un temps d'échange convivial autour d'une boisson chaude à proximité de l'école Jean Macé. La participation a toutefois été limitée, un seul habitant ayant pu poursuivre la visite.

Il est envisagé de renouveler cette démarche à une période plus propice et sur des horaires adaptés, afin de favoriser une plus large participation et une meilleure représentativité des habitants.

5 habitants des quartiers concernés présents

1 agent de la Ville de Lucé

1 agent d'Habitat Eurélien



Permanence du Conseil Citoyen de Lucé sur le quartier Maunoury

Le Conseil Citoyen de Lucé a organisé le mardi 9 avril 2025 un goûter citoyen pour présenter ses missions aux habitants du quartier Maunoury et recueillir leur point de vue sur la vie locale.

Malgré une communication préalable et des conditions météo favorables, la participation a été très limitée, avec seulement deux habitants présents. L'événement a toutefois permis un premier échange et servira de base pour envisager de futurs rendez-vous mieux adaptés aux disponibilités des résidents.

8 habitants des quartiers de Lucé

1 agent de la Ville de Lucé



Thématique 1 - "Privilégier le lien social et favoriser la visibilité des femmes dans l'espace public"

Sur la commune de Mainvilliers

Projet théâtre avec l'Espace de vie sociale - Reconstruire Ensemble

Le projet Théâtre mené au sein de l'Espace de Vie Sociale de Reconstruire Ensemble vise à utiliser le jeu scénique comme outil d'expression, d'inclusion et de lien social. Il s'appuie sur la thématique de la parentalité pour favoriser la parole, la créativité et la rencontre interculturelle.

Animé par une comédienne professionnelle, l'atelier comprend 20 séances de 2 heures (hors vacances scolaires). Les participants y explorent les techniques théâtrales, développent leur confiance en soi et créent collectivement des saynètes présentées lors d'un spectacle de fin d'année.

Le projet s'inscrit dans une démarche d'émancipation et d'accès à la culture, ouverte à tous. Des sorties culturelles viennent compléter les ateliers, telles que la projection du film « À la vie, à la terre : Cameroun, terre de femmes » et des représentations théâtrales rendues possibles grâce à un partenariat avec la compagnie Cavalcade (60 places offertes entre septembre 2025 et juin 2026).

Les retours sont très positifs sur la convivialité, la liberté d'expression et la cohésion de groupe.

En 2026 le projet sera renouvelé et adapté pour consolider la dynamique existante et ouvrir davantage à de nouveaux publics.

Les priorités seront :

- La co-construction des thématiques de jeu,
- La valorisation des parcours individuels par des restitutions publiques,
- La mutualisation des actions avec le CSE pour les sorties culturelles,
- Le renforcement du partenariat local autour de la culture et de la participation citoyenne



Thématique 2 - “Améliorer la gestion des déchets et la propreté des espaces”

Sur la commune de Lucé

Bilan du ramassage de déchets – 6 juin 2025

En 2025, la collectivité a organisé de façon autonome son opération annuelle de ramassage de déchets, après une baisse de participation en 2024, et en parallèle des portes ouvertes du Centre Technique Environnement (CTE) pour renforcer la sensibilisation à la qualité du cadre de vie.

L'opération a impliqué environ 50 élèves de l'école Jules Ferry, accompagnés de leurs enseignants et de parents, qui ont nettoyé la rue de la République et ses abords. Une présensibilisation en classe sur le tri et les déchets sauvages a préparé les participants. Munis de gants, pinces et sacs-poubelles, ils ont emprunté deux itinéraires piétons partant de l'école et se terminant au plateau sportif du stade Richoux.

L'action s'inscrit dans l'engagement de l'école labellisée en faveur du développement durable et constitue une démarche citoyenne sur le territoire.

Pistes d'amélioration :

- Une sollicitation des établissements dès le mois d'octobre 2025.
- Sollicitation des établissements types collèges et lycées.

4 services municipaux sollicités :
Service communication, CTM, CTE (cadre de vie) et l'établissement scolaire Jules Ferry

50 participants à l'action

20 kg de déchets collectés

58 euros, coût de l'action



Thématique 2 - "Améliorer la gestion des déchets et la propreté des espaces"

Sur la commune de Lucé

Action "Légumes à partager"

Le projet de maraîchage communal vise à développer l'agriculture urbaine sur le territoire de la Ville, en priorité dans les quartiers concernés par la politique de la ville. Inspiré du mouvement citoyen Les Incroyables Comestibles, il consiste à installer des jardinières potagères en accès libre afin d'impliquer les habitants dans la plantation, l'entretien et le partage des récoltes. Ce dispositif répond à un double objectif : favoriser l'accès à une alimentation saine dans un contexte économique difficile et réinvestir l'espace public en créant des lieux de convivialité et de lien social.

Le projet 2025 s'inscrit dans la continuité des actions engagées en 2024 dans le cadre du contrat de ville, visant à promouvoir l'agriculture urbaine, l'alimentation saine et la réappropriation de l'espace public par les habitants des quartiers prioritaires.

Après une première phase réussie ayant permis l'installation de 21 jardinières potagères et la mobilisation des habitants et partenaires, l'année 2025 marque une étape de consolidation et d'élargissement du dispositif.

Les actions prévues portent sur :

- l'ouverture d'un nouveau site sur le quartier « Bruxelles »,
- la création d'un laboratoire végétal au centre social Clos Margis,
- la diversification des cultures avec l'introduction de petits fruits sur plusieurs sites,
- la mise en place d'animations de plantation, de récolte et de cueillette pour les habitants,
- le développement de la communication à travers une cartographie interactive des espaces cultivés.

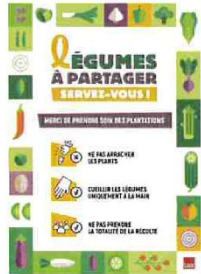
Cette nouvelle phase vise à renforcer la participation citoyenne, la cohésion sociale et la durabilité du projet.

En partenariat avec les centres sociaux Robert Doisneau et Clos Margis, le projet a permis d'impliquer les habitants des quartiers prioritaires dès la phase de plantation, dans une démarche participative fondée sur le faire avec, pour et par les habitants.

Les animations menées par le maraîcher du Centre Technique Environnement et les référents de secteur ont favorisé l'apprentissage des techniques de plantation et de récolte, tout en renforçant l'autonomie des participants.

Des animations thématiques estivales, un suivi régulier des équipes, et la création du collectif « La main verte » ont consolidé la dynamique citoyenne autour du jardinage urbain.

Au total, une trentaine d'habitants ont été mobilisés sur l'ensemble des sites, et des retours positifs témoignent de l'appropriation progressive des espaces et de l'entretien régulier des jardinières.



Thématique 2 - “Améliorer la gestion des déchets et la propreté des espaces”

Sur la commune de Chartres

Bilan de « Nettoyons notre quartier ensemble » – Quartier des Clos

Le Conseil Citoyen des Clos organise, le mercredi 28 octobre 2025, la deuxième édition de l'opération « Nettoyons notre quartier ensemble », en partenariat avec C'Chartres Horizon, la direction des déchets de Chartres métropole et le service de propreté urbaine de la Ville de Chartres.

Cette action de sensibilisation vise à encourager les comportements (éco)citoyens et à impliquer les habitants du quartier des Clos dans l'amélioration de leur cadre de vie. Elle permet de rappeler les bons gestes liés à la gestion des déchets (tri sélectif, compostage, réduction à la source) tout en favorisant la cohésion sociale à travers une démarche intergénérationnelle réunissant jeunes, familles et seniors.

La première édition, organisée en octobre 2024, avait mobilisé 50 participants. Après une présentation sur le tri des déchets, les volontaires ont parcouru le quartier durant deux heures équipés de gants, pinces et chasubles. À l'issue de l'opération, la pesée collective des déchets ramassés a mis en évidence un volume conséquent (plus de 30 kg).

Cette initiative a contribué à une prise de conscience environnementale des habitants et à leur implication concrète dans la propreté du quartier, renforçant ainsi leur sentiment d'appartenance et leur rôle d'acteurs du territoire.



Thématique 3 - "Favoriser la tranquillité des habitants"

Sur la commune de Chartres

Les actions des Conseils Citoyens des Clos et de La Madeleine – quartiers des Clos et de La Madeleine

Les manifestations proposées par les Conseils Citoyens des quartiers des Clos et de La Madeleine ont pour finalité de créer du lien social et de favoriser les rencontres entre (anciens et nouveaux) habitants des quartiers.

Comme pour chacune des actions mises en place par les Conseils Citoyens, l'objectif est d'améliorer le cadre de vie des habitants des Clos et de La Madeleine. L'enjeu est également de pouvoir accueillir de nouveaux membres au sein de ces instances.



La fête des voisins aux Clos



Cinéma de plein air aux Clos



La fête des Clos



La Madeleine fait son carnaval

8 animations organisées par le Conseil Citoyen des Clos

4 animations organisées par le Conseil Citoyen de la Madeleine

2140 participants aux animations sur les deux quartiers

3600 euros de subvention FPH pour la réalisation des animations sur les deux quartiers

Thématique 3 - "Favoriser la tranquillité des habitants"

Sur la commune de Mainvilliers

Nation Cup 2025 - Organisé par Jeune 2M1V

La Nation Cup est un événement sportif et convivial organisé par l'association Jeunes 2 M1V' depuis 2023. La 3^e édition, a été financée dans le cadre du contrat de ville. Il s'est déroulée du 27 au 29 juin 2025 au stade Bernard Maroquin à Mainvilliers.

- Équipements et restauration : L'association a fourni les équipements textiles et organisé la restauration grâce à l'implication de femmes du quartier et des jeunes de l'association.
- Animation et convivialité : Des jeux, tables de pique-nique et barbecues ont permis aux familles de profiter de l'événement dans une atmosphère festive et solidaire.

Impact :

- Responsabilisation des jeunes dans l'organisation et la gestion de l'événement.
- Renforcement des liens intergénérationnels, interculturels et inter-quartiers.
- Prévention des conflits et promotion de la convivialité.

Perspectives pour 2026 :

- Renforcer les partenariats avec un équipementier sportif pour des équipements personnalisables.
- Organiser une compétition pour enfants afin d'élargir le public.

200 jeunes ont participé à l'événement

6 structures mobilisées pour l'événement :
Jeune 2M1V
ADSEA28
CSE Jules Verne
CSM Football
Mairie de Mainvilliers
Association PSK

5 600 euros pour mener l'action dont 2 000 euros de subvention au titre du Contrat de Ville



16. DELIBERATION N° 2025.00135 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE – APPROBATION

Olivier MARCADON expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 6211-1 et suivants - articles R 6222-1 et suivants, articles D 6222-26 et suivants,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,

Vu le décret n° 2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial dans sa séance du 2 décembre 2025,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, de suivre une formation en alternance générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle. Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants,

Considérant que la rémunération de l'apprenti sera en fonction de selon l'âge et de l'année d'exécution du contrat suivant les modalités suivantes :

Année d'exécution du contrat d'alternance	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 ans à 25 ans	26 ans et +
1ère année	27% SMIC	43% SMIC	53% SMIC	100% SMIC
2ème année	39% SMIC	51% SMIC	61% SMIC	100% SMIC
3ème année	55 % SMIC	67 % SMIC	78 % SMIC	100 % SMIC

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Florent GAUTHIER : *Ce contrat d'apprentissage est nécessaire pour continuer nos activités, notamment au niveau du Centre technique municipal et de notre électricien qui se sent un petit peu seul.*

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti, conformément au tableau suivant :

Service/Direction	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Direction des Services Techniques – Centre Technique Municipal	1	CAP Électricien (niveau 3)	2 ans

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'établissement ou le Centre de Formation d'Apprentis.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès des services de l'État, de la Région Centre-Val de Loire, du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) et/ou du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Florent GAUTHIER : *Nous passons à la délibération suivante, numéro 17. Une délibération somme toute classique en cette période de l'année. Je vais de nouveau laisser la parole à Monsieur MARCADON.*

17. DELIBERATION N° 2025.00136 : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS - PERIODE ESTIVALE 2026 – APPROBATION

Olivier MARCADON expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir l'activité et le bon fonctionnement des services municipaux pendant la période estivale 2026 par la création d'emplois en « accroissement saisonnier d'activité »,

Considérant que les commissions de recrutement des emplois saisonniers interviennent au cours du 1^{er} semestre 2026,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois,

Florent GAUTHIER : *Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette délibération ? Non. Je vous propose donc de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.*

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **CRÉÉ** les emplois suivants en accroissement saisonnier d'activité, pour une durée de 1 mois :
 - 11 emplois d'Adjoint Technique à temps complet pour les Services Techniques et la ferme des Carreaux.
 - 4 emplois d'Adjoint Technique à temps complet pour le service scolaire.
 - 3 emplois d'Adjoint Administratif à temps complet pour le service population et services administratifs.
 - 2 emplois d'Adjoint Administratif à temps complet et 2 emplois d'Adjoint Administratif à temps non complet (17h30 hebdomadaires) pour la Médiathèque.
- **PRÉCISE** que lesdits emplois seront rémunérés en référence à l'indice majoré afférent au premier échelon de chaque grade concerné.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Florent GAUTHIER : *Nous passons à la délibération suivante. Je laisse de nouveau la parole à Monsieur MARCADON.*

18. DELIBERATION N° 2025.00137 : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS - RENFORT 6 MOIS - CENTRE TECHNIQUE ENVIRONNEMENT, SERVICES ADMINISTRATIFS ET CULTURELS - APPROBATION

Olivier MARCADON expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que plusieurs services municipaux sont soumis à un accroissement saisonnier d'activité, qui ne peut être satisfait par la voie d'un recrutement permanent,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services municipaux et de maintenir leur bon fonctionnement par la création de postes en « accroissement saisonnier d'activité », pour une durée de 6 mois, du 1^{er} mai au 31 octobre 2026,

Considérant que les commissions de recrutement des emplois saisonniers interviennent au cours du 1^{er} semestre 2026,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de créer les emplois,

Florent GAUTHIER : *Il s'agit d'une nouvelle délibération pour les contrats d'emploi saisonniers pour un renfort. C'est une délibération assez usuelle. À noter qu'il y a beaucoup de collectivités qui maintenant réduisent ces emplois saisonniers parce qu'ils ont des difficultés budgétaires, je tiens à le souligner et nous, on continue à toujours privilégier le recrutement, notamment pour assurer des bons services publics. Comme quoi, on peut désendetter une ville, baisser en même temps la fiscalité, faire des investissements, et c'est plus de 41 000 000 € d'investissements sans emprunt qu'on a fait, tout en créant de nouveaux services publics et en recrutant.*

Donc finalement, on arrive à Lucé à faire ce que n'arrive pas à faire l'État français aujourd'hui. C'est à dire que pour faire ça, il faut faire des économies, il faut travailler au quotidien. Et pour cela, on a besoin aussi d'agents, d'agents engagés, d'agents qui font leur travail et de fonctionnaires, qui sont vraiment engagés à la ville de Lucé.

On a besoin aussi bien sûr d'emplois saisonniers pour pouvoir assurer le service public en cas d'accroissement saisonnier d'activité, et ça c'est vraiment important.

Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette délibération ? Non. Je vous propose donc de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **CRÉÉ** les emplois suivants en accroissement saisonnier d'activité :
 - 3 emplois d'adjoint technique à temps complet pour le Centre Technique Environnement.
 - 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet pour les services administratifs et culturels.

- **PRÉCISE** que ces emplois sont créés pour une durée de 6 mois, du 1^{er} mai au 31 octobre 2026 et seront rémunérés en référence à l'indice majoré afférent au premier échelon du grade concerné.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Florent GAUTHIER : *Nous passons à la délibération numéro 19. Je laisse la parole à Monsieur MARCADON.*

19. DELIBERATION N° 2025.00138 : REMUNERATION DES MEMBRES DES JURYS AUX EXAMENS DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE LUCE - APPROBATION

Olivier MARCADON expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du comité social territorial dans sa séance du 2 décembre 2025,

Considérant que l'organisation des examens de fin de cycle du Conservatoire à Rayonnement Communal de Lucé se déroule entre le mois d'avril et le mois de juillet de chaque année,

Considérant que dans ce cadre, il est nécessaire de recourir à un fonctionnaire exerçant à titre accessoire, ou à un personnel civil ou contractuel pour assurer les fonctions de jurys d'examen par vacation d'une durée de 4 heures,

Florent GAUTHIER : *C'est une rémunération assez classique pour les différents professeurs qui peuvent intervenir dans le cadre de l'organisation des examens.*

Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette délibération ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **FIXE** la rémunération des jurys d'examen pour une vacation d'une durée de 4 heures maximum à hauteur d'un montant brut de 60 euros.
- **REMBOURSE** les frais de transport de ces jurys d'examen sur la base des indemnités forfaitaires telles que prévues par la réglementation.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Florent GAUTHIER : *Nous passons à la délibération numéro 20. Je laisse de nouveau la parole à Monsieur MARCADON.*

20. DELIBERATION N° 2025.00139 : CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE - ADHESION ET PARTICIPATION FINANCIERE EMPLOYEUR - APPROBATION

Olivier MARCADON expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L827-9 et suivants,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir (CDG 28) du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges,

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et Intériale,

Vu la déclaration d'intention de la ville de Lucé de participer à la procédure de consultation engagée par les Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé »,

Vu l'avis favorable du comité social territorial dans sa séance du 2 décembre 2025,

Considérant qu'au regard de l'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4 ; que les Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022,

Considérant qu'à l'issue de cette procédure, les Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès d'Intériale pour une durée de six ans ; que cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028,

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial,

Considérant que pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (modèle en annexe A) sera à établir entre la ville de Lucé et le CDG 28,

Considérant que la Ville de Lucé propose d'accorder, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière, pour le risque « santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,

Considérant que le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 euros par agent adhérent à ladite convention,

Considérant que cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés et qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire,

Considérant que dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur Centre Départemental de Gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion, et que pour le département de l'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du CDG 28 du 16 septembre 2022,

Considérant qu'au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 1 500 euros et les frais annuels de gestion sont de 750 euros, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion,

Florent GAUTHIER : *Comme quoi on peut aussi, en mutualisant avec différents organismes comme les Centres de gestion du Cher, de la Loire, de l'Indre et du Loir et Cher, faire bénéficier aux agents d'une meilleure protection santé tout en faisant que ça coûte moins cher pour le contribuable mais aussi pour les agents.*

C'est là l'objectif de cette convention avec Interiale qui est une mutuelle qui permettra donc aux agents qui y adhèrent de pouvoir bénéficier d'une couverture santé optimisée à des coûts moindres. On est très heureux de pouvoir, là aussi, continuer à accompagner nos agents, y compris dans le cadre de prestations sociales qui ont été validées par le CST, le Comité Social Territorial, qui, pour ceux qui ne connaissent pas est un peu l'équivalent du CSE dans les entreprises privées.

Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette délibération ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ADHÈRE** à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et INTERIALE, à effet du 1er janvier 2026.
- **APPROUVE** la convention d'adhésion à intervenir entre la ville de Lucé et le CDG 28 et

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe A.

- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « santé ».
- **INSTITUE** dans ce cadre une participation financière mensuelle de 15 euros bruts, par agent, pour le risque « santé », à compter du 1er janvier 2026.
- **DIT** que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.
- **PRÉCISE** que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- **S'ACQUITTE**, auprès du CDG28, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 2022-D-46 du 16 septembre 2022.
- **PRÉVOIT** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Intériale.

Florent GAUTHIER : *Nous passons à la délibération suivante, donc délibération numéro 21 et je laisse de nouveau la parole à Monsieur MARCADON.*



CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CONCLUE POUR LE RISQUE SANTÉ

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir, dont le siège est situé au 9 rue Jean Perrin 28 600 LUISANT, représenté par son Président, Bertrand MASSOT, dûment habilité à signer cette convention par une délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 16 septembre 2022,

ci-après désigné « CDG28 » d'une part

La collectivité ou l'établissement public

(A compléter)

Représenté(e) par son Maire / Président, habilité à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par le Conseil Municipal / Conseil communautaire / Comité syndical

Par délibération en date du/...../.....

Ci-après désigné(e) « la Collectivité » d'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Les articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique (CGFP) prévoient que l'État, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités de mise en œuvre de cette participation.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précise quant à lui les modalités à venir de l'obligation de participation des collectivités à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé.

Sur le fondement des articles L827-7 et 8 du CGFP, les centres de gestion de la fonction publique territoriale organisent une procédure de mise en concurrence afin de signer une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de son département les ayant mandatés.

Dans le cadre de cette procédure, les 4 CDG des départements du Cher (18), de l'Eure-et-Loir (28), de l'Indre (36) et du Loir-et-Cher (41), dénommés ci-après « l'entente » ont souhaité mettre en commun leur expérience et leurs moyens pour proposer une solution collective en matière de Protection Sociale Complémentaire pour les risques Santé et Prévoyance à l'ensemble des collectivités de leurs départements respectifs, dans le respect des nouvelles règles définies par

Convention d'adhésion à la convention de participation en santé

l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et des règles toujours applicables du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et ont ainsi souscrit une convention de participation pour le risque santé auprès de Intériale pour une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2023. Intériale est une mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, inscrite au répertoire Sirene sous le n° 775 685 365, dont le siège social est situé 32 rue Blanche – 75009 PARIS.

Conformément aux articles L827-7 et 8 du CGFP, les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à la convention de participation par délibération, après avis du comité social territorial (ex comité technique) et après signature d'une convention avec le CDG28. Dès leur adhésion, les collectivités et établissements sont en mesure de proposer à leurs agents les garanties offertes par le contrat négocié par « l'entente » dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de participation.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION D'ADHÉSION

La présente convention a pour objet :

- de formaliser l'adhésion de *(indiquer le nom de la collectivité)*à la convention de participation ci-dessus référencée, souscrite par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir, dans le cadre de la procédure prévue par les 4 CDG des départements du Cher (18), de l'Eure-et-Loir (28), de l'Indre (36) et du Loir-et-Cher (41), en vue de garantir les agents des collectivités et établissements publics de son ressort géographique sur le risque Santé ;

- d'engager la collectivité ci-dessus en contrepartie :

1- à verser une adhésion unique à la signature de la présente convention d'un montant de : **Xxxxxxxxxxx** (à compléter, au regard de la notice de tarification).

2- à verser annuellement des frais de gestion au CDG28, suivant un tarif voté en conseil d'administration (voir notice de tarification).

ARTICLE 2 : EFFET DE L'ADHÉSION

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la Collectivité et s'achève le 31 décembre 2028, sauf en cas de résiliation anticipée ou de prorogation de la convention de participation pour motif d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an, par le CDG28.

La présente adhésion est indissociable de la convention de participation souscrite par le CDG28.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

A la date d'entrée en vigueur de la présente convention, le montant de la participation de la collectivité versée aux agents est fixé à : **à compléter.**

Ce montant pourra évoluer, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, sans qu'il soit nécessaire de signer une nouvelle convention avec le CDG28.

La participation financière de la collectivité ne peut en aucun cas excéder le montant de la cotisation due par l'agent.

ARTICLE 4 : MISSIONS DÉVOLUES AU CENTRE DE GESTION

Le CDG28 est tenu :

- D'assurer l'information sur la convention de participation, d'en superviser la mise en œuvre à l'échelle départementale et de veiller à sa bonne application ;
- D'assurer pour le compte des collectivités adhérentes, une médiation auprès du titulaire de la convention de participation en cas de litige.

En aucun cas le CDG28 ne peut être tenu pour responsable à l'égard des agents et des collectivités en cas de non attribution d'une prestation ou un défaut de prestation.

Il appartient à la Collectivité adhérent à la convention de participation, d'informer ses agents que seul le titulaire est responsable de la bonne exécution de la prestation proposée.

En conséquence, l'agent est informé par sa collectivité que l'initiative et l'exercice effectif de tout recours juridique lui appartiennent et sont nécessairement dirigés contre l'opérateur défaillant. L'agent est également informé par sa collectivité qu'en cas de défaillance du titulaire de la convention de participation (non-exécution de la prestation, inexécution partielle ou exécution ne correspondant pas à ce qui a été proposé), il doit en informer le CDG28.

ARTICLE 5 : CLAUSE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET DE COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité de la présente convention et tendant à son annulation, est soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif d'Orléans (ci-après dénommé « le Tribunal »).

Préalablement à la saisine du Tribunal, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois, à compter de la réception de ce mémoire, pour y répondre ;
- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du Tribunal (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes clauses et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

ANNEXES A LA PRÉSENTE CONVENTION

Font partie intégrante de la présente convention :

- La convention de participation,
- La notice d'information du contrat collectif à adhésion facultative,
- Les tarifs en vigueur

Fait en deux exemplaires,

3

Convention d'adhésion à la convention de participation en santé

A, le
Pour Le CDG28

A, le
Pour la Collectivité adhérente

Le Président, Bertrand MASSOT

Nom et qualité du signataire

Notification de la présente convention à la Collectivité :/...../.....

21. DELIBERATION N° 2025.00140 : COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN A LA COMMUNE DE LUCE ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LUCE – CREATION

Olivier MARCADON expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 9 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 à 33-3,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

Vu l'avis favorable du comité social territorial dans sa séance du 2 décembre 2025,

Considérant que conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial (CST) commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé, appréciés au 1er janvier 2026 sont de 321 agents, répartis comme suit et permettant la création d'un comité social territorial :

- Commune = 311 agents,
- C.C.A.S. = 10 agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Lucé,

Florent GAUTHIER : *On a déjà un Comité Social Territorial commun. C'est juste qu'on a l'obligation avant, donc en amont des prochaines élections professionnelles qui auront lieu, comme indiqué dans la délibération, le 10 décembre 2026, de reprendre une délibération pour pouvoir ré acter de nouveau qu'on met en place un Comité Social Territorial commun à la commune de Lucé et au Centre Communal d'Action Sociale.*

On a eu une délibération du même ordre, une délibération concordante, au CCAS lors du dernier conseil d'administration. Moi, je ne vois pas vraiment tout le temps l'intérêt, à chaque fois, de nous faire délibérer sur plein de choses alors que les décisions ont déjà été prises, sauf à revenir dessus. Mais bon, ça c'est la France, on délibère sur de nombreux sujets.

Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette délibération ? Non. Je vous donc propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **CRÉÉ** un Comité Social Territorial (CST) commun à la commune de Lucé et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lucé, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel du 10 décembre 2026.
- **RATTACHE** ce Comité Social Territorial commun, pour son fonctionnement, auprès de la commune de Lucé, Hôtel de Ville, 5 Rue Jules Ferry 28110 LUCÉ.
- **FIXE** la répartition des sièges des représentants des collectivités dans le CST commun comme suit, étant précisé que la composition du CST et notamment le nombre de représentants des deux collèges (personnel et collectivité) ne sera défini qu'ultérieurement, après consultation des organisations syndicales, et au plus tard 6 mois avant la date du scrutin du 10 décembre 2026 :
 - 97% de sièges pour la commune de Lucé.
 - 3% de sièges pour le CCAS de Lucé.
- **INFORME** le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de cette création.
- **DIT** que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Florent GAUTHIER : *Nous passons à la délibération numéro 22 et je laisse de nouveau la parole à Monsieur MARCADON.*

22. DELIBERATION N° 2025.00141 : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET, 26H PAR MOIS - RESTAURANT SCOLAIRE - 2025/2026

Olivier MARCADON expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent contractuel à temps non complet pour les restaurants scolaires afin de servir les repas et encadrer les enfants durant la pause méridienne pendant la période scolaire (hors mercredi et hors vacances scolaires), pour l'année scolaire 2025/2026,

Florent GAUTHIER : *Je tenais quand même à dire un petit mot là-dessus parce qu'on a des sujets de plus en plus importants dans nos restaurations scolaires, mais aussi en périscolaire de façon générale, avec des enfants qui ont des troubles divers et variés dans le cadre de l'inclusion. Il y a quelques années, ces enfants étaient dans des institutions ou des DAME (Dispositifs d'Accompagnement Médico-Éducatif), de façon pérenne et ils venaient dans leur école de secteur quelques demi-journées ou journées par semaine.*

Aujourd'hui, ce n'est plus de l'inclusion parce qu'ils font plutôt de l'inclusion dans les institutions spécialisées. Aujourd'hui, ils sont à temps quasiment complet dans nos écoles avec, derrière, quelques demi-journées dans les institutions spécialisées. Hélas, je pense que c'est aussi dû à une baisse des moyens financiers dans l'éducation spécialisée pour les enfants et aussi dans la pédopsychiatrie. Et on se retrouve aujourd'hui, nous, dans nos écoles, avec des enfants qui ont de plus en plus de troubles. Ça peut être des troubles du comportement, ça peut être des troubles autistiques...après, on va appeler ça TDAH, on trouve énormément de termes. Mais on a un gros sujet, je tiens à le souligner, sur la pédopsychiatrie, avec des enfants qui posent de plus en plus de difficultés, que ce soit dans le milieu enseignant, parce qu'on a reporté ces problématiques sur nos enseignants qui ont déjà beaucoup de sujets à gérer, mais ça impacte bien sûr aussi les services de la commune. Il n'y a pas beaucoup d'AESH, vous savez, les personnes qui sont là pour accompagner ces enfants.

On a aussi de plus en plus d'enfants qui sont allophones, c'est à dire qu'ils ne parlent pas français. Et quand vous avez toutes ces problématiques qui se regroupent au sein d'une même classe qui parfois peut atteindre 27 élèves, bien sûr, ça devient compliqué.

Alors ça devient compliqué, comme je le disais, pour l'Éducation nationale, mais ça devient aussi compliqué pour les collectivités dans le cadre de l'accueil périscolaire le matin ou le soir, mais aussi à la pause méridienne, parce que ce sont les services de la ville qui prennent en charge ces enfants. Il n'y a pas d'accompagnants qui vont aider ou d'AESH pendant cette période méridienne. C'est aux agents de la ville de Lucé de gérer parfois ces problématiques. Et donc, pour pouvoir justement éviter d'avoir une surcharge aujourd'hui de travail, parce que c'est ce que cela génère et des difficultés dans les services, on créé, dans le cadre de cet accroissement temporaire d'activité, un emploi à temps non complet, justement pour pouvoir mieux encadrer l'ensemble des enfants.

Je voulais quand même dire ce mot-là parce que ça devient de plus en plus compliqué et je pense qu'il est temps vraiment que les services de l'État, de façon générale, prennent conscience de la problématique de la pédopsychiatrie et des difficultés que cela pose pour les collectivités mais aussi

pour l'ensemble de la classe enseignante, que ce soient les directeurs d'école ou les enseignants. Et ça, je trouve qu'on en parle un petit peu mais on a un peu reporté les problématiques vers d'autres structures et sans nous donner les moyens.

Alors, on a fait, au cours des différentes années, beaucoup de formations auprès des agents de façon régulière pour pouvoir justement leur permettre de pouvoir s'adapter à certaines situations, mais ça nécessite quand même des engagements et aujourd'hui, ce sont les collectivités comme la nôtre qui prennent en charge les coûts qui aujourd'hui ont été un petit peu abandonnés par les services de l'État dans l'éducation spécialisée.

Et je suis désolé de le dire, mais ça ne s'arrange pas d'année en année. Je pense qu'à un moment donné, les services de l'État devraient vraiment prendre la mesure de l'enjeu, parce que c'est un peu l'avenir de notre pays, nos enfants.

Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette délibération ? Non. Je vous propose donc de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **CRÉÉ** un emploi à temps non complet d'adjoint d'animation à raison de 26 heures par mois, afin de servir les repas et encadrer les enfants durant la pause méridienne au sein des restaurants scolaires.
- **PRÉCISE** que cet emploi est créé pour l'année scolaire 2025/2026 (hors mercredi et hors vacances scolaires) et qu'il sera rémunéré en référence au premier échelon dudit grade.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Florent GAUTHIER : *Nous passons donc à la délibération numéro 23 qui est un petit peu plus fleurie étant donné que c'est le concours maisons et balcons fleuris avec les résultats de l'attribution de prix.*

23. DELIBERATION N° 2025.00142 : CONCOURS "MAISONS ET BALCONS FLEURIS" - RESULTATS - ATTRIBUTION DE PRIX

Florent GAUTHIER : Je vais juste demander, avant de laisser la parole à Monsieur BARRÉ qui va nous présenter cette délibération, que la presse qui est présente ne diffuse pas tout de suite les résultats parce qu'on n'a pas encore remis les prix. Donc il ne faudrait pas donner les résultats par voie de presse avant la cérémonie de remise de prix pour les balcons et les maisons fleuries.

Voilà, c'était juste un petit message que je voulais passer.

Je laisse la parole à Monsieur BARRÉ pour la présentation de cette délibération.

Thomas BARRÉ expose ce qui suit :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la réunion du jury du mardi 8 juillet 2025,

Considérant que le concours des maisons et balcons fleuries, organisé par la collectivité, a pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants lucéens pour le fleurissement de leurs balcons et jardins,

Considérant que le concours a pour objet d'encourager les lucéens à participer directement à l'effort d'embellissement de la ville, par des actions de fleurissement de qualité et visibles depuis la voie publique,

Considérant que pour l'édition 2025, la commune prévoit d'allouer des prix pour un montant total de 750 euros aux lauréats figurant ci-dessous, ainsi qu'un panier fleuri d'une valeur de 47,62 euros qui sera remis à chacun des vingt-et-un participants,

Considérant que le jury composé d'élus et de techniciens a retenu pour l'année 2025, les sept premiers lauréats énumérés ci-dessous sur les vingt-et-un participants,

Florent GAUTHIER : Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette délibération ? Non. Je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le classement établi par le jury relatif au concours des maisons et balcons fleuries organisé pour l'année 2025, comme indiqué ci-dessous :

MAISONS AVEC JARDIN VISIBLE DE LA RUE			
1	Daniel THURIN	9 hameau du Roussillon	150 €
2	Liliane HUGUET	11 rue du hameau de France	120 €
3	Gilbert THIBAULT	8 rue de Paris	110 €
4	Chantal MAIGNAN	5 hameau de Franche-Comté	100 €
5	Dominique FOIRE	6 hameau du Comtat Venaissin	80 €

BALCONS FLEURIS			
1	Danièle RUBINA	1/7 rue d'Espagne	110 €
2	Viviane PEREZ	1/15 résidence des Béguines	80 €

- **APPROUVE ET AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder au versement des sommes allouées aux lauréats, selon le classement établi ci-dessus pour l'année 2025.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à la remise d'un panier fleuri d'une valeur de 47,62 euros pour chacun des vingt-et-un participants à ladite édition du concours.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Florent GAUTHIER : *Nous passons à la délibération suivante.*

24. DELIBERATION N° 2025.00143 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) - NOUVELLES DESIGNATIONS

Florent GAUTHIER expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1650,

Vu la délibération n° 2020.00019 de la séance du conseil municipal du 9 juillet 2020 dressant une liste de trente-deux contribuables susceptibles d'être désignés membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Vu la lettre du Directeur Départemental des Finances Publiques du 24 août 2024 portant désignation de huit commissaires titulaires et huit suppléants à la CCID,

Vu les courriers de démission de quatre membres titulaires et cinq membres suppléants de la CCID,

Considérant qu'il est institué une CCID composée de huit membres dans les communes de plus de 2 000 habitants, qu'elle comprend le maire, ou son représentant, en qualité de président, ainsi que sept commissaires,

Considérant que les commissaires et leurs suppléants doivent remplir les conditions prévues à l'article 1650 du Code Général des Impôts, notamment être majeurs, jouir de leurs droits civils, être contribuables inscrits au rôle de la commune et disposer d'une connaissance suffisante des circonstances locales,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal,

Considérant que l'article 1650 dispose qu'en cas de démission de trois au moins des membres de ladite commission, il est procédé dans les mêmes conditions susmentionnées à de nouvelles désignations,

Florent GAUTHIER : *Y a-t-il des questions ou des remarques ? Non. Je vous propose donc de passer au vote. C'est un vote pour une proposition de liste. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.*

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la liste proposée de trente-deux contribuables susceptibles d'être désignés membres titulaires et suppléants de la CCID, jointe en annexe A.
- **TRANSMET** la liste en annexe A à la Direction Départementale des Finances Publiques compétente pour procéder à de nouvelles désignations au sein de la CCID.

Florent GAUTHIER : *Nous allons passer aux différents remerciements.*

Annexe A

N°	NOM, Prénom	Redevable indiquer :
		TH, TFB, TFNB ou CFE
1	BOURRIAUD Pierre	TFB
2	HOHN Michel	TFB
3	SALLE Paola (SARL Paola Immobilier)	TFB + CFE
4	GENTIL Christiane	TFB
5	POTTIER Marc	TFB
6	BOISBOUVIER Guy	TFB
7	DUPERCHE Jacky	TFB
8	GIRARD Claude	TFB
9	GAUTHIER (FOUCAULT) Danie	TFB
10	BEAUDOUIN (BOUET) Claudine	TFB
11	OLLIVIER Suzanne	TFB
12	BELKAID Georges	TFB
13	BOISBOUVIER (CHAPELIERE) Ginette	TFB
14	DUPERCHE (HOUDY) Chantal	TFB
15	GIRARD (CORBEAU) Marie-Chantal	TFB
16	DONATI (HERMELINE) Jocelyne	TFB
17	CHAFFANEL-BESNIER Daniel	TFB
18	PORNET Olivier	TFB
19	BRIAND Aymeric, gérant boulangerie Feuillette Siret : 82175137700028	TFB + CFE
20	BENDAOU Mohamed, gérant 2M BTP Siret : 48016682600044	CFE
21	ZIMMERMANN (RENAULT) Françoise	TFB
22	ROBBE Jacqueline	TFB
23	TREPY Albert	TFB
24	MAIGNAN (DUGESTE) Chantal	TFB
25	LE BÉ Dominique	TFB
26	COUVRAY (PASTOR) Paulette	TFB
27	MONTGUILLON Monique	TFB
28	FOURMONT (BABIN) Pauline	TFB
29	EKOU-OLINGOU Yanh	TFB
30	MORCHOISNE Dominique	TFB
31	POEZEVARA Manuel	TFB
32	DERON Gaëtan (EL DENTAIRE)	TFB + CFE

TH : Taxe Habitation

TFB : Taxe Foncière sur le Bâti

TFNB : Taxe Foncière sur le Non Bâti

CFE : Cotisation Foncière des Entreprises

REMERCIEMENTS

EXPEDITEURS	OBJET
Nicole BLAT-VIEL	Remercie pour l'organisation du banquet cabaret pour les seniors ainsi que pour l'embellissement de la rue de la République.
Chantal MAS	Remercie pour l'organisation du banquet cabaret pour les seniors.
Résidence « SENIORIALES », Benjamin MATRAY, directeur	Remercie pour la distribution du colis de Noël.
Monsieur et Madame RENAUD	Remercient la municipalité pour les colis de Noël et les enfants des centres de loisirs pour la réalisation de dessins.
Madame Jocelyne LEBORRE	Remercie pour la distribution du colis de Noël.
Madame Isabelle HA-PHAM MIGER	Remercie pour la distribution du colis de Noël.
Monsieur Joël PORRIER	Remercie pour la distribution du colis de Noël.

Florent GAUTHIER : Nous avons épuisé l'ordre du jour de ce conseil municipal qui est le dernier de l'année. Est-ce que ça sera le dernier du mandat ? Le suspense est intenable, il y aura peut-être des sujets à faire passer au premier trimestre 2026.

Je tenais, avant de conclure cette séance, à remercier tout particulièrement l'ensemble des services de la ville, l'ensemble des agents, dans une période où souvent on critique les fonctionnaires. Je tenais vraiment à ce qu'on les remercie et qu'on se rende compte de leur implication sur l'ensemble des sujets. C'est vraiment un point important parce que les élus sont là pour donner une ligne directrice mais derrière, il faut aussi des compétences pour pouvoir accompagner les élus. Et au-delà des compétences, il faut aussi un engagement, pour tenir une ville comme Lucé. C'est une ville maintenant de presque 16 000 habitants, on a eu les chiffres avant-hier, avec environ 330 agents. C'est une ville aussi qui a beaucoup de projets, une ville où on a dû faire beaucoup de recrutements et je pense qu'il faudrait en faire encore d'autres sur certains services. Et donc cela nécessite une

gestion au quotidien, au cordeau, pour pouvoir assurer des finances saines qui nécessitent des compétences quand on doit négocier, comme je disais tout à l'heure, le contrat d'emprunt que l'on a eu de 7 000 000 € pour le conservatoire.

Cela nécessite de la technicité, de l'expertise et de l'engagement. Donc je tenais officiellement au nom de l'ensemble du Conseil municipal à remercier l'ensemble des agents de la ville de Lucé pour leur engagement au cours de cette année et des années précédentes aussi, et pour leur engagement aussi à venir, parce que sans cela, la collectivité ne pourrait pas avancer.

Merci, bonne soirée.

Je vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année, un joyeux Noël et une très belle année à venir.

Merci, à bientôt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par Monsieur le Maire à 21h25.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et au règlement intérieur de l'assemblée délibérante en vigueur, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2025 a été présenté aux membres du conseil municipal pour être arrêté lors de sa séance du 10 février 2026.

Le conseil municipal a arrêté à l'unanimité le présent procès-verbal (2 abstentions : Mme Soumaya DARDABA et M. Pascal EDMOND).

Le secrétaire de séance,
Monsieur Matthias BELAT



The image shows the official seal of the Mairie de Lucé (Eure-et-Loire) on the left, which includes the text 'MAIRIE de LUCÉ', '28110 (Eure-et-Loire)', and a coat of arms. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. Belat'.

Le Président de séance,
Monsieur Le Maire,
Florent GAUTHIER.



The image shows the official seal of the Mairie de Lucé (Eure-et-Loire) on the left, identical to the one above. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'F. Gauthier'.

Monsieur Le Maire certifie la publication du présent procès-verbal sous format électronique accessible à partir du site Internet : www.luce.fr à compter du 10 FEV. 2026